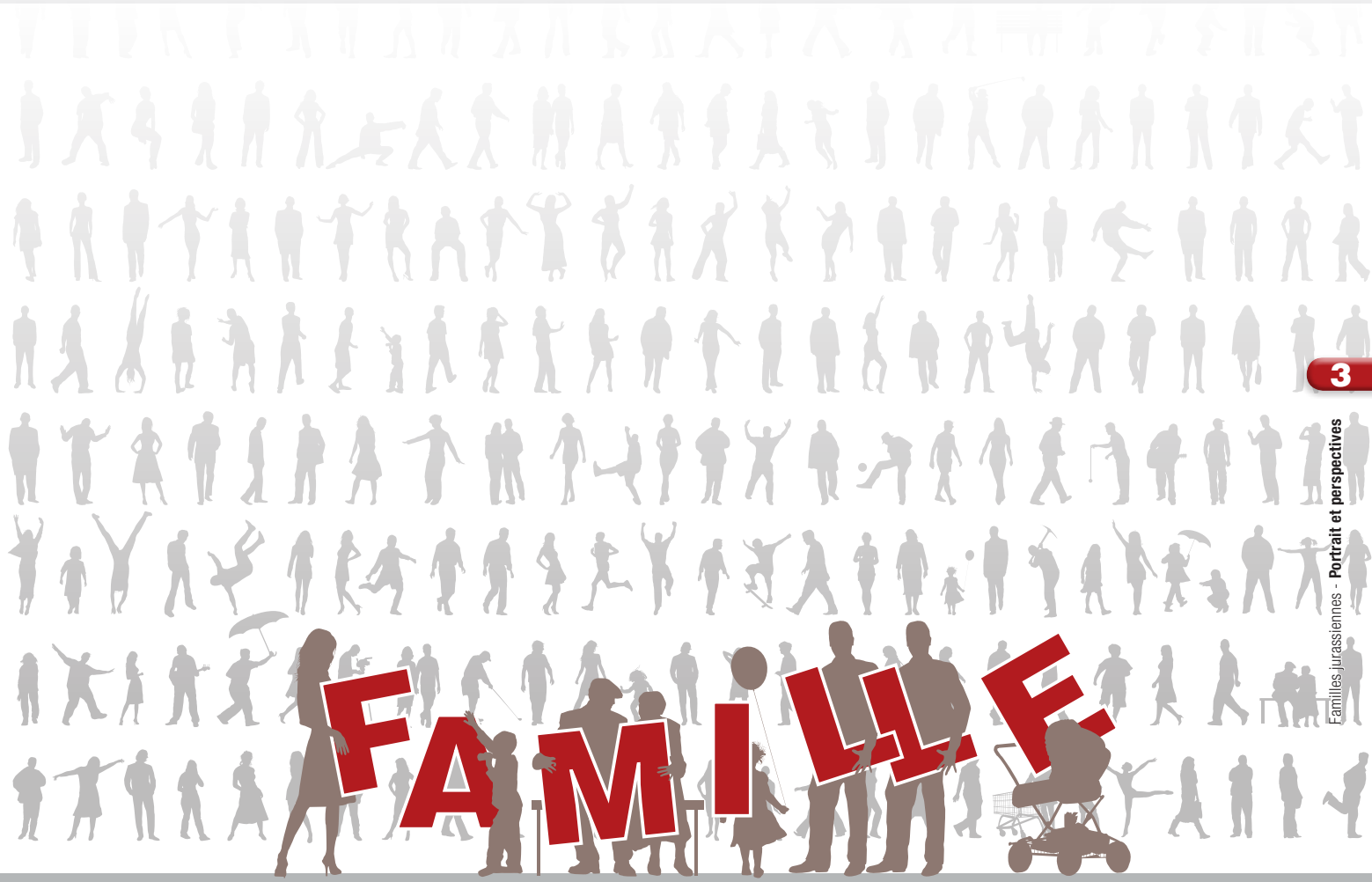


Familles jurassiennes

Portrait et perspectives





Familles jurassiennes
**Portrait
et perspectives**

Une publication du Conseil de la famille

Les termes de la présente publication
désignant des personnes s'appliquent
indifféremment aux femmes et aux hommes

Familles jurassiennes

Avant-propos

L'évolution accélérée de la famille au cours de ces cinquante dernières années – évolution dont on fait souvent un épouvantail - comporte nombre de points positifs : la liberté de choix en matière de fécondité, la relative dissociation entre sexualité et engagement (évitant des unions trop vite conclues pour de « mauvais motifs »), la plus grande souplesse des rôles féminins et masculins, la progressive égalisation des conditions féminines et masculines, la possibilité de dissoudre sans anathème une union devenue cruelle pour tous, apparaissent comme des conquêtes de première importance.

Cette évolution s'est certes payée par une mobilité familiale (divorces, recompositions) considérable. Mais les dépendances, frustrations et cruautés de jadis, garants ou conditions de la stabilité familiale, étaient-ils vraiment plus moraux et plus efficaces ? Cette évolution se paye aussi par de nouveaux éléments d'angoisse et de conflits interpersonnels liés à la liberté nouvelle de choisir son destin. C'est l'amer tribut de la liberté. Il faut le payer sans rechigner et sans paniquer.

En effet, tout bien pesé, au bout de l'inventaire des forces et faiblesses du passé et du présent auquel se sont livrés nombre d'analystes, il apparaît que la famille d'aujourd'hui n'est pas moins à même que celle du passé de garantir l'épanouissement de la personne et l'intégration sociale des enfants. Et elle n'est pas moins centrale que naguère dans la constitution et la stabilisation de la personnalité.

A cet égard, il importe de réaliser que le succès ou l'insuccès familial se joue à trois : entre les familiers d'une part, mais aussi avec l'environnement immédiat et la société d'autre part. En effet, quantité de recherches sur la famille montrent que trois « prédicteurs » de difficultés familiales assez importantes sont, d'abord, la précarité socio-économique, grande dévoreuse d'harmonie familiale, génératrice de frustration, de conflit et même de violence ; l'isolement relationnel ensuite, qui reporte sur la famille seule, sans soutien externe, l'amortissement et la gestion des inévitables difficultés de la vie ; et enfin les trop faibles soutiens institutionnels au quotidien des familles – depuis

les crèches jusqu'aux conseils et médiations familiales – qui tendent à augmenter le stress dans ces familles. Le succès ou l'insuccès d'un couple, d'une famille, est d'abord le succès ou l'insuccès de sa relation avec son environnement économique, social, institutionnel.

Cette constatation très étayée légitime une politique sociale devant se mener sur quatre plans principaux :

- l'ampleur des divorces et l'importance du stress familial appellent à intensifier les services de médiation familiale, de conseil et éventuellement de thérapie. Elles conduisent aussi à favoriser dans la mesure du souhaitable l'assomption des rôles parentaux dans les divers cas de figure dessinés par les recompositions familiales. (c'est-à-dire aménager les relations entre enfants et parents biologiques non cohabitants, entre cohabitants non « parents », etc).

- La moindre différenciation des rôles féminins et masculins, la volonté ou l'obligation généralisée de poursuivre à la fois métier et ménage, l'importance des obstacles mis à l'accueil de l'enfant appellent clairement un développement intense - et éventuellement une diversification - des lieux d'accueil pour la petite enfance, mais aussi une intensification des congés parentaux et une harmonisation des horaires professionnels, institutionnels et familiaux. Elle implique aussi des efforts en termes de politique de la mobilité géographique. (transports). Plus généralement, cette évolution appelle une accentuation des politiques d'égalité entre femmes et hommes, sans quoi les épouses et mères risquent bien de faire une nouvelle fois les frais de l'opération.
- Le coût très considérable de l'éducation des enfants appelle des soutiens financiers et fiscaux plus appuyés, sans lesquels l'accueil de l'enfant ne se fera que trop rarement et/ou dans de mauvaises conditions éducatives, et cela au détriment du bien commun.
- L'ampleur et l'utilité sociale de l'entraide de parenté demande – pour ne pas s'étioler progressivement – diverses formes de reconnaissance : au niveau fiscal d'abord, mais aussi à celui de la protection sociale des personnes qui se dévouent sur une longue période pour des membres de leur parenté. Le dialogue entre professionnels et aidants naturels est également à renforcer. On conçoit l'ampleur des investissements nécessaires! Mais ils ne sont pas évitables. Rien n'est plus vain, en effet, que de faire retomber sur la famille – jugée égoïste, irresponsable, hédoniste, laxiste, etc – les carences d'une évolution sociale plus friande d'accumulation, de délocalisation, de développement inégal que d'intégration et de développement durable. La famille ne peut pas être le refuge moral de la société, elle en est plutôt, plus ou moins, le reflet. Vie familiale et vie sociale ne sont pas indépendantes l'une de l'autre. En refusant de tenir compte de cette co-dépendance, on risque de payer un prix plus fort qu'en acceptant des interventions politiques apparemment coûteuses.

Le présent Rapport a le grand mérite d'analyser les diverses facettes de ce problème général, d'en montrer, sur les principaux plans, les implications, et d'évoquer des voies d'action possibles. En cela, il peut être un précieux levain. Il a certes des incomplétudes, des flous, des raccourcis, attribuables en notable partie à la faiblesse des données disponibles. Il n'est certainement pas un point d'aboutissement, ni un tableau précis en tout point, ni une feuille de route. Il appelle des analyses plus fouillées, plus dialectiques. Mais il suffit à montrer l'enjeu, l'ampleur et la beauté du chantier.

Il faut souhaiter que le gouvernement, les partis et les associations concernées définissent, sur la base de ce travail, des priorités d'examen pour cerner plus en détail par où et comment on veut commencer.

Jean Kellerhals

Sociologue, Professeur honoraire
à l'Université de Genève

Familles jurassiennes

Introduction

Le canton du Jura a joué le rôle de précurseur en matière de promotion de la famille. Lors de sa séance du 24 juin 1976 (voir JO No 7-1976, pp. 22-23), l'Assemblée constituante a adopté l'article 17 de la Constitution jurassienne, qui stipule que : « L'Etat protège et soutient la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société. Il en renforce le rôle dans la communauté. ». A l'époque, aucune constitution cantonale n'évoquait la famille en tant que telle et la Constitution fédérale ne lui réservait qu'une place symbolique. Pour preuve, elle prévoyait d'instituer une assurance maternité (l'article 34quinquies avait été accepté en votation populaire du 25 novembre 1945!), qui attendra le 1er janvier 2009 pour trouver une concrétisation.

La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) (RS 836.2) reste au demeurant modeste dans ses ambitions (comparées à la Suède, qui culmine à 3,4%, les dépenses liées aux allocations familiales n'atteignent que 1,3% du PNB en Suisse!). Elle prévoit des allocations familiales pour enfants et des allocations de formation professionnelle dans tous les cantons. Elle vise surtout une harmonisation et laisse aux cantons une marge de manœuvre dans l'organisation, le financement, la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales, ainsi que dans le domaine des montants des prestations. Les cantons peuvent également étendre le cercle des ayants

droit. Saisissant la balle au bond, le canton du Jura a réaffirmé sa fibre familiale en étant un des trois plus généreux de Suisse (avec le Valais et Zoug) dans la fixation des montants (250 francs pour l'allocation familiale pour enfant et 300 francs pour l'allocation de formation). Il a également introduit une allocation de naissance de 850 francs (que seuls neuf cantons prévoient) et une allocation d'adoption du même montant (elle existe dans sept autres cantons). Est-il nécessaire d'insister sur le fait que les allocations familiales représentent une compensation importante pour les familles à bas et moyens revenus? Elles contribuent à compenser les coûts assumés par les parents au profit de la famille et ont pour but de permettre la constitution ou le développement harmonieux des familles. Quoi de plus normal, pensera-t-on, lorsqu'on mesure le défi important que, de pair avec la gestion des ressources naturelles, la Suisse aura à relever en matière de démographie dans les décennies à venir?

Le taux de natalité, soit le nombre d'enfants mis au monde par chaque femme, s'établit dans notre pays depuis la fin des années 80 autour de 1,4. Or, le taux devrait se situer à 2,1 pour assurer une population constante sans immigration. Parallèlement, notre société vieillit, puisque, pour s'en tenir à ces seuls chiffres, la proportion des personnes de 65 ans ou plus passera entre 2010 et 2060 de 17% à 28% de la population, alors

que le pourcentage des personnes de 20 à 64 ans diminuera de 62% à 53%. Certes, le montant des allocations familiales ne résout-il pas à lui seul le lancinant problème de la fécondité. Il apparaît peu probable que la natalité en Suisse change passablement au cours des prochaines années. L'augmentation du nombre de naissances observées depuis 2003, due aux naissances reportées des femmes nées lors des années 70, ne devrait pas se poursuivre au-delà de 2020. Il n'y a en effet pas de signes annonciateurs d'un changement dans la société pouvant entraîner une augmentation durable de la fécondité en Suisse. Les contraintes socio-professionnelles (études plus longues, carrières professionnelles), les incertitudes liées à la vie familiale (revenu estimé insuffisant, divorce, manque de structures d'accueil pour les enfants) et les nouveaux comportements (individualisme, cocooning) incitent de nombreux couples à n'avoir que peu ou pas d'enfants.

Ce qui ne doit pas dissuader les autorités de persévérer dans la mise en œuvre d'une vraie politique familiale. C'est le sens des efforts déployés par le Conseil de la famille. Ce dernier a été instauré par la Loi visant à protéger et à soutenir la famille (RSJU 170.71), dont l'article 20 dispose que : « L'Etat institue un Conseil de la famille chargé de développer une politique familiale... ». Le Conseil de la famille est en outre un organe consultatif du Gouvernement (alinéa 2). Un règlement

(du 7 novembre 1989) en définit l'organisation et les attributions. Un moment tombé en léthargie, le Conseil de la famille a été réactivé à l'instigation du Gouvernement (voir Programme de législature 2007-2010), lequel, par l'entremise des Ministres Elisabeth Baume-Schneider et Philippe Receveur (alors en charge des Affaires sociales), l'a mandaté pour mener une réflexion sur la politique familiale dans le Jura. Il en est ressorti (en avril 2009) un rapport, qui formulait 57 propositions d'amélioration de la politique familiale, lesquelles ont fait l'objet d'une évaluation de la part des services de l'Etat concernés. Dans le droit fil de cette étude ont été organisés, le 27 novembre 2009, les états généraux de la famille, qui coïncidaient avec le 20^e anniversaire du Conseil de la famille. Cette manifestation, qui a bénéficié de l'apport de personnalités particulièrement qualifiées en la personne de Madame L. Meier-Schatz, conseillère nationale et directrice de l'Association Pro Familia Suisse, et de Monsieur J. Kellerhals, professeur honoraire au Département de sociologie de l'Université de Genève et auteur de nombreuses publications sur la famille, a été un franc succès de participation, mais aussi de soutien au Conseil de la famille et de communion avec ses propositions.

Le retentissement des états généraux a été éminemment profitable, puisqu'il a favorisé la rédaction d'une étude sur la politique

familiale dans le Jura, qui est à la fois une récapitulation de l'existant et une analyse sur les améliorations à apporter au système actuel en faisant naturellement la part de ce qui est souhaitable et de ce qui est réaliste et réalisable. Avec la collaboration d'un jeune universitaire jurassien, Julien Cattin, le Conseil de la famille a consacré plusieurs séances à une œuvre qui aura toujours un goût d'inachevé, puisque tributaire des moyens disponibles. La politique familiale ne doit pas être un élément des discours que l'on ressort à l'occasion des élections, parce qu'il est de bon ton et généralement porteur d'évoquer ce sujet qui ne fâche pas. Il faut investir réellement et concrètement dans les familles. Pour infléchir l'évolution démographique, il s'agit de développer les crèches et les écoles de jour afin de faire comprendre aux familles qu'elles ne doivent pas supporter seules tout le poids de la prise en charge des enfants. Des prestations complémentaires aux familles peuvent être envisagées. Il s'agit de porter une attention particulière aux groupes exposés au risque de pauvreté, tels que les très jeunes parents, les parents de trois enfants ou plus et, surtout, les familles monoparentales. De nouveaux modèles doivent être imaginés permettant aux mères et aux pères de mener de front une activité professionnelle et la vie de famille.

N'oublions pas que la politique familiale est un moyen efficace pour remédier aux pro-

blèmes de la prévoyance vieillesse ! Le canton du Jura a déjà pris et va encore prendre des initiatives en faveur de la famille. L'étude que publie le Conseil de la famille arrive dès lors à point nommé pour faire le bilan et tracer des pistes. A partir du moment où l'on considère que la population constitue un élément important de la stabilité et de la prospérité d'un pays, il incombe à l'Etat de s'assurer à la fois du renouvellement des générations et d'un niveau de vie correct des familles. Il doit donc chercher à alléger les charges qui pèsent sur les familles tout en corrigeant les inégalités qui existent. Le Conseil de la famille espère vivement que sa contribution au débat, qui n'a évidemment pas la prétention d'une somme scientifique, (r)éveillera les consciences et qu'elle se traduira par des mesures concrètes.

En conclusion, je tiens à remercier mes collègues du Conseil de la famille pour le temps qu'ils ont consacré à cette noble cause en prenant sur leurs loisirs. Ils ont su pallier les modestes moyens mis à leur disposition par un engagement où la force de conviction a servi d'aiguillon. Je garderai un souvenir reconnaissant de cette collaboration intensive et féconde.

Serge Vifian

Président du Conseil de la famille
d'avril 2009 à décembre 2010

Composition du Conseil de la famille depuis 2008

12

Familles jurassiennes - Portrait et perspectives

Mme Nathalie Barthoulot (présidente de 2008 à 2009)

M. Serge Vifian (président de 2009 à 2010)

Mme Angela Fleury (présidente en exercice) ¹

Mme Mathilde Crevoisier

Mme Marie-Claire Grimm

Mme Christelle Guélat Koller

Mme Nicole Lachat

Mme Thérèse Lattmann

Mme Sylvie Léchenne

Mme Yvonne Plumey

Mme Françoise Ruiz

Mme Nanuska Varin

M. Jean-Marc Veya

M. Vincent Willemin

¹ Les noms des membres actuels du Conseil de la famille sont affichés en caractères gras

	page
1. Définitions	17
1.1 Famille	19
1.2. Politique familiale	20
1.2.1. Motifs d'action de l'Etat	20
1.2.2. Domaines d'action de l'Etat	22
2. Portrait des familles jurassiennes	25
2.1. Données générales	27
2.1.1. Evolution démographique	27
2.1.2. Individualisation et pluralisation des modes de vie	30
2.1.3. Constatations principales	32
2.2. Sécurité financière des familles	32
2.2.1. Revenu des familles	32
2.2.2. Coût d'un enfant	33
2.2.3. Représentation des familles à l'aide sociale	36
2.2.4. Constatations principales	38
2.3. Egalité des chances pour tous les enfants	38
2.3.1. Résultats de l'enquête PISA 2006	38
2.3.2. Mobilité entre les différentes voies	41
2.3.3. Constatations principales	42
2.4. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle	42
2.4.1. Répartition des différents modes de garde	42
2.4.2. Impact financier du placement en crèche-garderie sur le budget des ménages	43
2.4.3. Constatations principales	45
2.5. Egalité entre femmes et hommes	45
2.5.1. Répartition des tâches ménagères	46
2.5.2. Représentation des différents modèles familiaux	46
2.5.3. Constatations principales	48
2.6. Entraide intergénérationnelle	49
2.6.1. Vieillesse démographique	49
2.6.2. Habitat	51
2.6.3. Flux d'aide intergénérationnels	54
2.6.4. Constatations principales	56

	page
3. Inventaire des mesures de politique familiale dans le Jura	59
3.1. Sécurité financière des familles	63
3.1.1. Allocations familiales et allocation de naissance et d'accueil	63
3.1.2. Déductions fiscales	65
3.1.3. Réduction des primes d'assurance-maladie	66
3.1.4. Tarif social des structures d'accueil de l'enfance	67
3.1.5. Subsidés de formation	68
3.1.6. Evaluation et alternative	68
3.1.7. Bilan	69
3.2. Egalité des chances pour les enfants	70
3.2.1. Scolarité obligatoire	71
3.2.2. Accueil pré- et parascolaire	72
3.2.3. Bourses d'études	72
3.2.4. Bilan	73
3.3. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle	73
3.3.1. Flexibilisation des conditions de travail	74
3.3.2. Accueil extrafamilial des enfants	75
3.3.3. Bilan	76
3.4. Egalité entre femmes et hommes	77
3.4.1. L'argument nataliste	77
3.4.2. Egalité sur le marché du travail	78
3.4.3. Bilan	78
3.5. Entraide intergénérationnelle	79
3.5.1. Renforcement du contrat social	79
3.5.2. Infrastructure	80
3.5.3. Maintien d'un réseau social intergénérationnel	81
3.5.4. Bilan	81
Conclusion	83
Références bibliographiques	87
Glossaire	91
Impressum	94

	page		page
<i>Figure 1:</i> Evolution de la population jurassienne	28	<i>Figure 21:</i> Variation du taux d'occupation à la naissance des enfants dans les familles biparentales	48
<i>Figure 2:</i> Pyramide des âges en 2008	29	<i>Figure 22:</i> Variation du taux d'occupation à la naissance des enfants dans les familles monoparentales	48
<i>Figure 3:</i> Evolution de l'indice de fécondité en Suisse et dans le Jura	29	<i>Figure 23:</i> Développement et projection de l'évolution démographique 1960-2040	49
<i>Figure 4:</i> Mariages et divorces depuis 1979	30	<i>Figure 24:</i> Répartition de la population selon les classes d'âge	50
<i>Figure 5:</i> Evolution des types de ménages : 1970-2000	31	<i>Figure 25:</i> Espérance de vie en Suisse et dans le Jura	51
<i>Figure 6:</i> Répartition du revenu des familles	32	<i>Figure 26:</i> Pensionnaires des EMS en fonction de l'âge et du sexe	51
<i>Figure 7:</i> Coût des enfants et aides publiques	35	<i>Figure 27:</i> Provenance à l'entrée en EMS	52
<i>Figure 8:</i> Taux d'aide sociale dans le Jura et en Suisse	36	<i>Figure 28:</i> Destination à la sortie de l'EMS	52
<i>Figure 9:</i> Taux d'aide sociale par type de ménages	36	<i>Figure 29:</i> Types de ménages des hommes et femmes de 50 ans et plus	54
<i>Figure 10:</i> Taux d'aide sociale en fonction du nombre d'enfants	37	<i>Figure 30:</i> Proportion de grands-parents qui gardent des petits-enfants	55
<i>Figure 11:</i> Proportion des bénéficiaires d'aide sociale exerçant une activité professionnelle	37	<i>Figure 31:</i> Prestations d'aide des personnes de 50 ans et plus	56
<i>Figure 12:</i> Résultat PISA des élèves en fonction de leur lieu de naissance	39	<i>Figure 32:</i> Inventaire des mesures de politique familiale dans le Jura	62
<i>Figure 13:</i> Résultat PISA des élèves en fonction de la langue parlée au domicile	39	<i>Figure 33:</i> Montant de l'allocation pour enfants dans les cantons	64
<i>Figure 14:</i> Résultat PISA des élèves en fonction du milieu socio-économique	40	<i>Figure 34:</i> Montant de l'allocation de formation dans les cantons	64
<i>Figure 15:</i> Nombre et types de transitions depuis 1993	41	<i>Figure 35:</i> Financement des allocations familiales dans les cantons	65
<i>Figure 16:</i> Part de revenu disponible par jour de travail supplémentaire dans les familles biparentales	44	<i>Figure 36:</i> Effet des déductions fiscales sur le revenu imposable total	66
<i>Figure 17:</i> Part de revenu disponible par jour de travail supplémentaire dans les familles monoparentales	45	<i>Figure 37:</i> Evolution des subventions aux structures d'accueil de l'enfance	67
<i>Figure 18:</i> Classification des modèles familiaux	46	<i>Figure 38:</i> Répartition des subsides de formation	68
<i>Figure 19:</i> Représentation des modèles familiaux en 1990	47		
<i>Figure 20:</i> Représentation des modèles familiaux en 2000	47		



Définitions

L'objectif poursuivi dans ce chapitre introductif consiste à clarifier les notions de « famille » et de « politique familiale ». Si ces deux expressions sont communément utilisées, un bref survol de la littérature spécialisée suffit à prendre conscience qu'elles font appel à des interprétations fluctuantes¹, parfois contradictoires, suivant le contexte dans lequel elles sont utilisées. Définir la famille de manière univoque s'avère difficile du fait que celle-ci ne se laisse plus réduire au ménage « traditionnel » regroupant les enfants et les parents sous le même toit, mais qu'elle épouse des formes de plus en plus variées ne reposant plus sur des critères aisément identifiables tels que le ménage commun ou les liens biologiques. En tant qu'ouvrage de compilation regroupant des données provenant de divers horizons et donc basées sur des conceptions divergentes de la famille, il n'y a pas lieu pour le présent document de proposer sa propre définition. On se contentera plutôt de relever la pluralité du concept et de rappeler les multiples formes des familles contemporaines.

Concernant la politique familiale, le défi consiste à élaborer un concept qui permette

de délimiter clairement quelles sont les mesures étatiques qui en font partie. En effet, de par son caractère transversal à l'intersection d'autres champs d'action de l'Etat comme la politique fiscale, la politique sociale ou la politique de l'emploi, il est particulièrement compliqué de définir les critères permettant de catégoriser telle action politique comme appartenant ou non à la politique familiale.

1.1. Famille

S'il y a encore quelques décennies donner une définition de la famille constituait un exercice trivial, il n'en va plus de même aujourd'hui. Alors qu'on pouvait auparavant axer sa compréhension de la famille sur des critères tangibles et vérifiables tels les liens biologiques, le mariage ou le partage d'un ménage commun, la situation est bien différente de nos jours où le concept de famille plurigénérationnelle et multilocale² est mieux à même de fournir les éléments d'analyse appropriés à l'étude d'une institution dont les structures changent d'une personne de référence à l'autre et au fil du temps. Dès lors, dans un monde où la moitié

des mariages se terminent en divorce, où les formes de vie en commun présentent d'importantes disparités tant sur le fond que sur la forme, des définitions telles que celles proposées par le petit Robert :

« Sens restreint : les personnes apparentées vivant sous le même toit, et spécialement le père, la mère et les enfants. »

*Sens large : l'ensemble des personnes liées entre elles par le mariage et par la filiation ou, exceptionnellement, par l'adoption. »*³

s'avèrent bien trop restrictives pour rendre compte de la diversité des formes de vie commune que l'on rencontre actuellement.

Pour s'abstraire de caractéristiques qui faisaient par trop référence au modèle de la famille traditionnelle, telles que le mariage, la parentalité biologique ou un ménage commun, le groupe de travail chargé de rédiger le rapport « la politique familiale en Suisse » en 1982 proposait la définition suivante :

*« La famille à notre époque est définie comme un groupe social d'un genre particulier, fondé avant tout sur les relations entre parents et enfants et reconnu comme tel par la société. »*⁴

¹ Un inventaire quasi exhaustif des différents domaines attribués à la politique familiale dans les principaux ouvrages consacrés au sujet est fourni par Dafflon, B., & Abatti, R. (2003). *La politique familiale en Suisse : enjeux et défis*. Lausanne : Réalités sociales, pp. 92-96.

² Lüscher, 2001, cité par Stutz, H. (2004). La politique familiale actuelle : que recouvre-t-elle ? In Département fédéral de l'intérieur [DFI] (Ed.). *Rapport sur la famille 2004 – Structures nécessaires pour une politique familiale qui réponde aux besoins* (pp. 88-110). Berne : DFI, p.90.

³ Famille (1993). Dans Le Petit Robert. Paris : Dictionnaires Le Robert.

⁴ Lüscher, 2001, cité par Stutz, op. cit., p. 89.

Dans le même ordre d'idées, pour Kurt Lüscher

«Le concept de famille convient pour désigner [...] l'ensemble des formes de vie constituées par l'organisation des liens en principe durables entre parents et enfants à travers les générations ainsi qu'au sein du couple, et qui sont reconnues en tant que telles par la société.»⁵

Sous cet angle, la famille en tant qu'objet de la politique familiale peut donc se retrouver sous de multiples formes, incluant les couples avec ou sans enfants, mariés ou non, les familles biparentales ou monoparentales, les familles recomposées, les veuves et veufs, etc. En fonction des thèmes abordés, l'une ou l'autre de ces dimensions pourra revêtir une importance particulière, et l'on s'arrêtera alors au cas par cas sur les défis et les enjeux particuliers liés à telle ou telle expression de la famille.

1.2.

Politique familiale

A partir de sa définition de la famille, Lüscher s'attarde sur la notion de politique familiale qu'il conçoit au sens large comme :

«Toutes les activités sociétales et étatiques qui ont une influence sur l'organisation des tâches familiales. Cette influence peut être voulue ou involontaire et exercée de manière directe ou indirecte.»⁶

Cette étude étant centrée principalement sur les actions ainsi que les devoirs des institutions publiques, sa définition de la politique familiale au sens restreint offre un degré de précision supplémentaire mieux adapté à la circonstance :

«Le concept de politique familiale au sens étroit désigne les activités, les mesures et les institutions publiques visant à reconnaître, promouvoir, influencer ou imposer des prestations familiales devant être fournies de façon explicite ou implicite.»⁷

Cependant, plus qu'une simple définition du champ d'action des instances politiques dans ce domaine, il s'agit ici de rappeler le rapport conflictuel qui peut émerger de l'intervention étatique dans un champ éminemment privé, et donc d'esquisser les conditions cadres au sein desquelles l'Etat doit circonscrire son action. L'objectif de ce chapitre consiste donc à structurer la notion de politique familiale afin d'en expliquer les buts et d'énumérer les moyens d'action de l'Etat dans ce domaine en les intégrant dans une systématique cohérente.

1.2.1.

Motifs d'action de l'Etat

A première vue, il peut paraître étonnant que le principe même de politique familiale soit si peu sujet à controverse au sein des instances politiques. En effet, les fondements de l'Etat de droit helvétique incluant entre autres la limitation du droit d'ingérence de l'Etat dans les affaires privées, le principe de subsidiarité et le postulat d'autonomie et de responsabilité des individus⁸, il ne va pas forcément de soi que le rayon d'action de l'Etat s'étende jusqu'à l'intérieur du noyau familial, lequel constitue l'une des représentations les plus directes de l'autonomie des citoyens. Ainsi, il est important de garder à l'esprit que par essence la famille reste l'expression d'une préférence d'ordre privé, et donc que le rôle de l'Etat doit principalement se limiter à créer les conditions cadres permettant aux individus, s'ils le souhaitent, de s'épanouir dans un environnement familial et, le cas échéant, à en corriger les déséquilibres. A partir de ces considérations, nous avons défini trois motifs à même de justifier l'action de l'Etat dans le domaine de la famille.

⁵ Lüscher, K. (2004). La politique familiale, pourquoi ? – Arguments et thèses. Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF], (Ed.). Berne : COFF. p.12.

⁶ Ibid, p.14.

⁷ Ibid, p.14.

⁸ Voir en particulier les Art. 5, 5a et 6 de la Constitution helvétique.

Réalisation du principe d'égalité

Tant la Constitution fédérale à son art. 8 que la Constitution cantonale jurassienne à son art. 6 postulent l'égalité fondamentale entre les êtres humains et l'interdiction de la discrimination. Dans les faits, la famille comme principe d'organisation central de notre société se situe à l'origine de plusieurs facteurs d'inégalité voire d'exclusion. En guise d'exemples, on peut citer premièrement le fait que les résultats scolaires des enfants varient significativement en fonction des caractéristiques socio-économiques de leurs parents, deuxièmement la difficulté pour les mères de pouvoir concilier famille et poursuite d'une carrière professionnelle ou encore l'inégale répartition des tâches ménagères au sein des foyers familiaux. Chacune de ces situations présente un caractère discriminatoire (enfants issus de familles aisées par rapport aux enfants de familles pauvres dans le domaine de la scolarité ; femmes sans enfant en comparaison avec les mères sur le marché de l'emploi ; hommes et femmes en regard de la répartition des tâches ménagères) qui peut justifier l'action correctrice de l'Etat.

Externalités positives des prestations familiales

Pour Dafflon, les enfants revêtent une valeur privée et une valeur collective. Si la dimension privée, soit principalement la fonction affective des enfants, doit en règle générale être protégée de toute intervention étatique, il est indéniable que, de par la dimension collective des enfants, soit en tant que futurs citoyens, travailleurs, cotisants et consommateurs, la société dans son ensemble profite des prestations de socialisation que fournissent les familles, appelées externalités positives. Cette constatation ouvre la porte à des mesures compensatoires de l'Etat en faveur des familles. S'il s'avère impossible de quantifier précisément les parts respectives de la valeur collective et de la valeur privée et même de déterminer à quel niveau de gouvernement la part collective profite, le principe même de la compensation n'est pas remis en question.⁹

Démographie

Dans un Etat de droit fondé sur les valeurs de l'autonomie et de la responsabilité individuelles, il n'est pas envisageable d'agir activement sur le taux de natalité, notamment en péjorant la situation des personnes ne

désirant pas d'enfants. La décision d'avoir ou non des enfants est et doit demeurer un choix exclusivement privé dans lequel l'Etat n'est aucunement en droit d'interférer. Toutefois, il est tout autant indéniable que les tendances démographiques actuelles dans les sociétés européennes vont poser des problèmes considérables s'agissant du financement des assurances sociales, et inévitablement au niveau de la cohésion sociale. Comme le démontre une étude menée par Kellerhals et al., les femmes et les hommes suisses donnent naissance à moins d'enfants que ce qu'ils souhaiteraient idéalement (en 1982, les femmes désiraient en moyenne 2,35 enfants alors que le taux de fécondité se situait à 1,91 ; les hommes quant à eux souhaitaient en moyenne 2,45 enfants et n'en avaient que 1,95).¹⁰ Ces quelques chiffres tendent donc à confirmer qu'il existe une certaine place pour une politique nataliste volontaire dans notre société.

Dans l'idéal, le choix d'avoir ou non un ou des enfants ne devrait dépendre que de critères affectifs et donc être soustrait des contingences d'ordres financier ou professionnel. En agissant sur les conditions cadres permettant de s'approcher autant que possible de cet idéal, l'Etat peut infléchir marginalement la tendance démographique tout en conservant sa position de neutralité face aux choix de ses citoyens.

⁹ Dafflon & Abbati, op. cit., pp. 107-110.

¹⁰ Kellerhals et al., 1982, cités par Dafflon & Abbati, op. cit., p.66.

1.2.2.

Domaines d'action de l'Etat

Ainsi que cela a été démontré ci-dessus, il est légitime pour l'Etat d'agir dans le domaine familial pour corriger les effets négatifs d'une organisation sociétale basée sur la famille, pour compenser les familles pour le travail de socialisation qu'elles fournissent et qui assure la cohésion sociale et le bon fonctionnement de la société et finalement pour inciter et faciliter la parentalité. Dans le présent chapitre, nous présenterons succinctement cinq domaines où l'action de l'Etat est requise en matière de politique familiale. Ils constitueront l'armature de base autour de laquelle s'articule le présent document. Ceci ne revient pas à dire que toute la politique familiale se laisse réduire à ces cinq dimensions. La question du soutien et des conseils aux familles en particulier est éclipsée ici, non pas parce qu'elle serait considérée comme secondaire, mais bien plutôt parce qu'une étude sérieuse de ce domaine nécessite une approche qualitative allant au-delà de l'objectif de compilation de données chiffrées que nous nous sommes fixés.

Assurer la sécurité financière des familles

Selon la logique de subsidiarité qui constitue l'un des piliers de l'action sociale en Suisse, il incombe aux individus et à leur entourage de s'assurer un revenu qui leur permette de vivre dignement.¹¹ Si le bien-fondé de ce principe ne doit pas être remis en question, force est toutefois de constater qu'il ne tient pas suffisamment compte des spécificités des familles, et notamment de la situation financière des parents qui influence de manière directe la quantité et la qualité des opportunités ouvertes à leurs enfants. En outre, même si les coûts marginaux d'un enfant diminuent en fonction du nombre de ceux-ci dans un ménage¹², il n'en demeure pas moins que la naissance d'un enfant constitue une charge financière considérable, en particulier dans les familles monoparentales. Si l'Etat entend soutenir les familles sous toutes ses formes, il lui incombe de s'assurer que les ménages avec enfants disposent de moyens financiers suffisants, que ce soit par le biais d'allocations familiales, d'aménagements fiscaux, de tarifs préférentiels ou par d'autres moyens.

Réaliser l'égalité des chances pour tous les enfants

Les principes d'égalité des citoyens et de liberté individuelle entretiennent souvent un rapport conflictuel¹³. Schématiquement, si dans un Etat résolument égalitaire chaque citoyen devrait être en droit de revendiquer une part de la production totale des richesses égale à celle de ces concitoyens, un Etat résolument libéral, que l'on peut qualifier de libertarien, renoncerait à tout transfert de richesse à caractère solidaire. Alors que le pôle égalitaire est plutôt réfractaire au principe de l'économie de marché, le libertarianisme pur est incompatible avec l'Etat social dominant en Europe continentale. L'une des méthodes pour s'extraire de ce champ de forces contradictoires consiste à assurer que chaque individu dispose d'une palette d'opportunités qualitative-ment et quantitativement analogue à celle de ses congénères. Ce principe d'égalité des chances trouve son expression principale dans le droit à l'éducation dont dispose chaque enfant. Toutefois, comme le démontrent plusieurs études récentes¹⁴, les résultats scolaires ne dépendent pas uniquement

¹¹ Voir à cet égard l'Art. 12 de la Constitution helvétique.

¹² Se reporter au point 2.2.2 pour plus de détails.

¹³ La nature des rapports entre liberté et égalité est l'objet d'étude de nombreux auteurs, parmi lesquels on peut citer à titre d'exemples plusieurs penseurs contemporains tels que John Rawls, Amartya Sen ou Philippe van Parijs.

de la qualité du système d'enseignement, mais également dans une large mesure des caractéristiques du milieu dont proviennent les enfants. Ainsi, une politique familiale ambitieuse se doit de tenter d'aplanir autant que possible l'influence de ces facteurs sur les opportunités dont disposent les enfants, en tenant tout particulièrement compte des problématiques spécifiques que rencontrent les enfants handicapés et ceux issus de familles migrantes.

Faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle

La problématique de la poursuite d'une activité professionnelle après la maternité est amplement discutée dans la littérature et a fait l'objet de nombreuses interventions politiques. Malgré cette prise de conscience, le processus de réintégration dans le monde du travail pour les mères s'apparente toujours à un chemin de croix et l'intervention de l'Etat dans ce domaine, notamment au niveau de la disponibilité de places d'accueil pour les enfants et de la flexibilité sur la place de travail, demeure une des priorités de la politique familiale.

Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes

Même si le problème rencontre une forte résonance au niveau politique, le principe d'égalité entre femmes et hommes n'est de loin pas encore devenu réalité. Dans le domaine de la politique familiale, le principal défi consiste à encourager une répartition plus équitable des tâches ménagères et à rendre moins intéressant le modèle dominant selon lequel l'homme poursuit son parcours professionnel, alors que la femme l'interrompt ou le fait passer au second plan pour se consacrer à l'éducation des enfants.

Encadrer l'entraide intergénérationnelle

Les bouleversements en cours au niveau de la structure démographique de la population suisse, en particulier le faible taux de natalité et l'allongement de l'espérance de vie, vont remodeler considérablement le concept de solidarité intergénérationnelle prévalant dans notre société aujourd'hui. Alors qu'une majorité des personnes demeurent en bonne santé jusqu'aux environs de 80 ans et que l'âge de la retraite ne devrait pas à

terme être fixé au-delà de 70 ans, une nouvelle étape de vie d'une dizaine d'années après avoir quitté le milieu professionnel est en train de voir le jour. Elle se caractérise par des personnes en relativement bonne santé, disposant souvent de ressources précieuses et de temps qui pourraient être mis à la disposition des générations suivantes, sous forme par exemple de prestations de garde d'enfants ou de soutien aux tâches domestiques. En outre, la diversification des modes de vie, le recul de la natalité et la dissension des liens intrafamiliaux laissent présager l'émergence d'une catégorie de personnes âgées complètement isolées du reste de la société. En somme, le déroulement de la vieillesse est en pleine mutation et présente des risques en termes de politique sociale, comme cela a déjà été abondamment discuté par les instances politiques, mais peut aussi fournir des opportunités si ces mêmes instances font preuve de la créativité nécessaire pour en tirer parti. A cet égard, et même si ce sujet n'est que rarement traité par la littérature spécialisée, nous estimons qu'une politique familiale prévoyante se doit d'intégrer cette problématique sous une perspective novatrice.

¹⁴ On pense ici en particulier aux résultats des enquêtes PISA. Voir les chapitres 2.3 et 3.3 ci-dessous pour plus de détails et des références bibliographiques.



Portrait des familles jurassiennes

Cette deuxième partie à caractère résolument statistique poursuit deux objectifs principaux. Tout d'abord, le recours à des données chiffrées et leur organisation systématique permettent de mettre en évidence certains pans du quotidien des familles. Bien évidemment, cette approche quantitative ne saurait refléter parfaitement le vécu des familles dans le canton du Jura, dans toute sa diversité et sa complexité. Cependant, la simplification inhérente à la démarche statistique présente l'avantage de fournir le point d'ancrage nécessaire pour procéder à une analyse rigoureuse et spécifique des conditions cadres au sein desquelles évoluent les familles. Idéalement, ce descriptif statistique devrait être complété d'une analyse qualitative des conditions de vie des familles qui permettrait, au moyen d'un sondage, de saisir de l'intérieur des cellules familiales comment celles-ci font face et appréhendent leur environnement. Un tel projet dépasse toutefois la portée du présent document, mais pourra éventuellement faire l'objet d'un prochain rapport.

En second lieu, l'instauration d'un réseau d'indicateurs statistiques permet de déceler certaines tendances lourdes, notamment au niveau de l'évolution démographique ou des formes de vie en commun. L'objectif fondamental de la politique familiale consistant à

garantir des conditions de vie qui permettent aux familles et à leurs membres de s'épanouir, la prise en considération rapide de ces informations ouvre la voie à l'élaboration d'une politique familiale adaptative et continuellement en phase avec les nouvelles tendances sociétales. En outre, un suivi longitudinal offre la possibilité de vérifier l'efficacité et donc la pertinence des mesures de politique familiale au fil du temps.

2.1.

Données générales

Avant de traiter de valeurs spécifiques, directement liées aux cinq domaines d'action de l'Etat présentés ci-dessus, il n'est pas inutile de rappeler quelques données d'ordre général pour replacer la thématique familiale dans le contexte plus large de l'évolution démographique. Si les tenants et les aboutissants du vieillissement de la population ont déjà été largement discutés ailleurs, un bref rappel de ses conséquences dans l'optique de la politique familiale n'est pas forcément superflu. Dans un deuxième temps, il sera aussi question des grandes évolutions qui touchent directement le domaine de la famille, en particulier des mutations qui s'opèrent au niveau des formes de vie en commun et de la structure des ménages.

2.1.1.

Evolution démographique

L'évolution numérique de la population jurassienne depuis la fin des années 1970 présente une image contrastée. Une approche détaillée opérant la distinction entre le solde naturel, compris comme la différence entre les naissances et les décès, et le solde migratoire, montre que c'est principalement en fonction de ce dernier que varie la population jurassienne (figure 1). Ainsi, du fait du recul des naissances et du processus de vieillissement de la population, le solde naturel, bien que n'ayant présenté qu'une fois une valeur négative durant la période de référence, tend à se rapprocher de zéro. C'est donc logiquement en fonction du bilan migratoire, beaucoup plus volatil, qu'évolue la population jurassienne dans son ensemble.

Ce n'est donc pas une surprise si, dans ses projections démographiques jusqu'à l'année 2040, l'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoit une stagnation de la population dans le Jura puisque celle-ci devrait passer selon le scénario moyen de 69'100 à 71'200 personnes. Cette évolution ne devrait être alimentée que par un solde migratoire international positif, alors que le solde migratoire intercantonal et le solde naturel devraient présenter tous deux des valeurs légèrement

négatives. Le scénario bas évoque une légère diminution de la population à 67'200 personnes alors que le scénario haut n'exclut pas la possibilité d'une augmentation substantielle de la population de l'ordre de 7'000 résidents, soit à 76'300 personnes.¹⁵

En soi, le volume de population ne représente pas une valeur centrale pour la politique familiale. Il n'en va toutefois pas de même pour la répartition de cette population au sein des différentes catégories d'âge. En effet, il est évident que des indicateurs tels que le nombre d'enfants, le nombre de

personnes âgées ou encore la proportion de personnes en âge de travailler par rapport aux autres catégories sont des données importantes pour définir une politique familiale proactive et en phase avec son environnement.

Evolution de la population jurassienne : 1979-2006

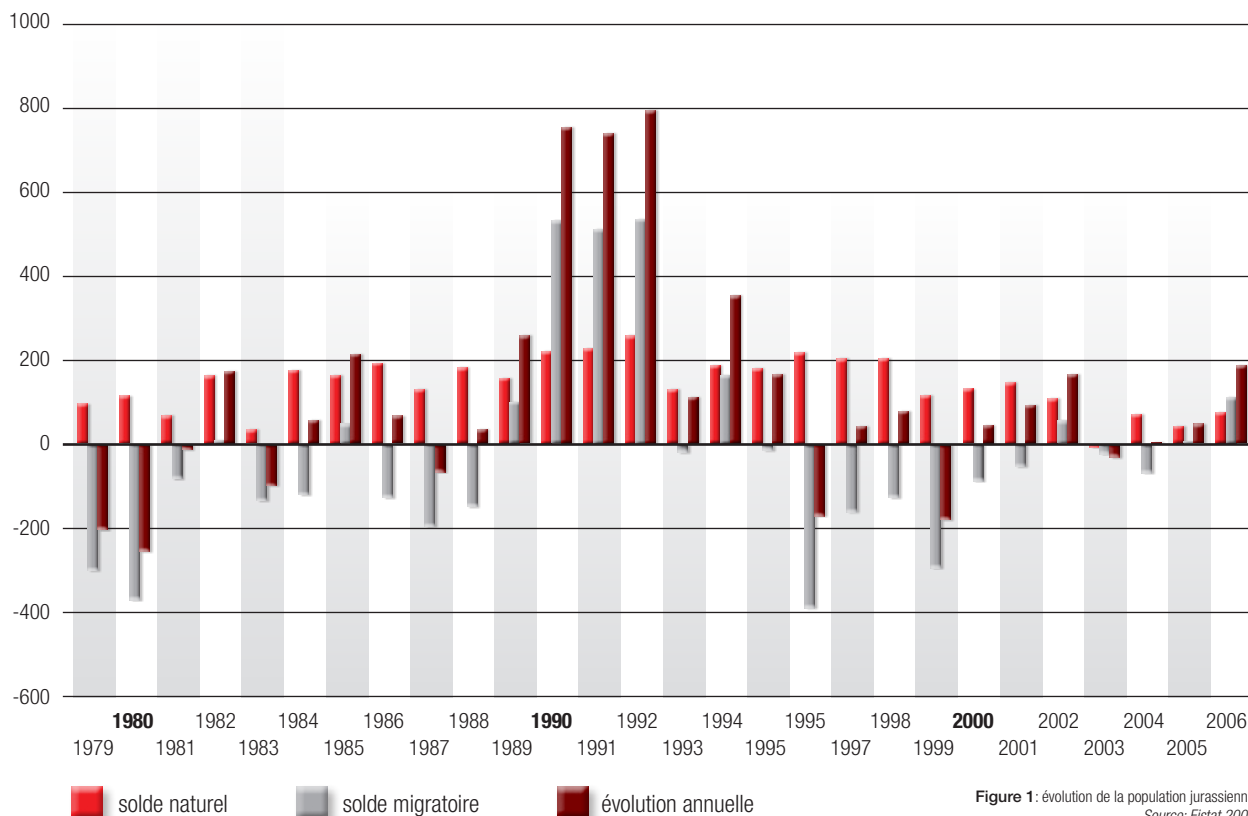


Figure 1 : évolution de la population jurassienne
Source: Fostat 2007

¹⁵ Office fédéral de la statistique [OFS]. (2007). *Scénarios de l'évolution de la population des cantons 2005-2030*. Berne : OFS, p.4.

La pyramide des âges du canton du Jura en 2009 (figure 2 ci-dessous) présente les caractéristiques classiques des sociétés européennes modernes. Ainsi, on peut constater que la cohorte des personnes âgées de 35 à 64 ans constitue la plus grande partie de la population, alors que les jeunes sont nettement moins nombreux et que les personnes des troisième et quatrième âges représentent une partie dorénavant significative de la population totale. En outre, la symétrie entre femmes et hommes est quasiment parfaite jusqu'à la tranche d'âge de 70 à 74 ans, à partir de laquelle la différence d'espérance de vie devient nettement perceptible.

Au niveau de l'indice de fécondité, le Jura présente des valeurs plus élevées que la moyenne suisse depuis la création du canton. Même s'il demeure supérieur à la moyenne nationale, le nombre d'enfants par femme dans le Jura suit la même légère tendance à la diminution que l'indice national et surtout se situe bien en dessous du seuil de renouvellement des générations habituellement estimé à 2,1 enfants par femme (figure 3).

Pour le domaine de la politique familiale, ces statistiques fournissent quelques enseignements d'ordre général. Tout d'abord, comme on a pu le voir, aucun changement notable

ne doit être anticipé en termes de volume de population. Les conditions prévalant actuellement constituent donc une bonne base de travail pour esquisser la politique familiale de demain. D'autre part, le processus de vieillissement de la population et le maintien de l'indice de fécondité à un niveau anémique laissent augurer d'un déséquilibre croissant entre les différentes catégories d'âge, ce qui engendrera une surcharge des personnes exerçant une activité professionnelle. C'est pour cette raison qu'il est indispensable que les élus s'activent dès à présent à imaginer des modes de cohabitation permettant aux personnes en âge de travailler d'exercer une activité professionnelle en parallèle à leur vie de famille et encourageant les personnes nouvellement retraitées à s'engager pour alléger, dans la mesure de leurs possibilités, la charge totale de travail de la génération suivante.

Pyramide des âges 2009

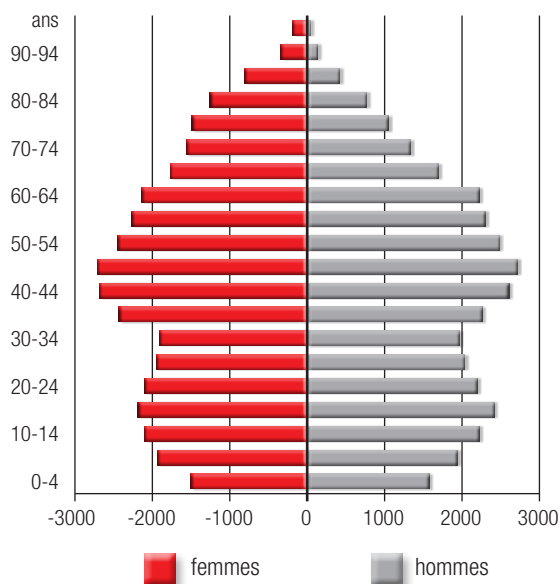


Figure 2: pyramide des âges en 2009

Source: Fostat, 2010

Evolution de l'indice de fécondité en Suisse et dans le Jura

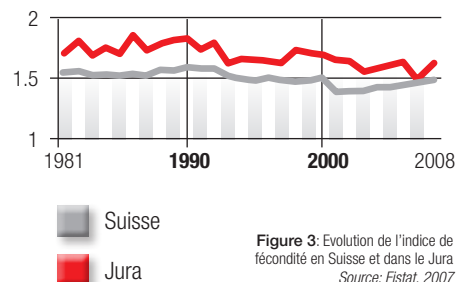


Figure 3: Evolution de l'indice de fécondité en Suisse et dans le Jura
Source: Fostat, 2007

2.1.2.

Individualisation et pluralisation des modes de vie

S'intéresser à la famille signifie également s'attarder sur les différents modes de vie en commun que choisissent les citoyens. Depuis plusieurs décennies, deux tendances

étroitement liées se dessinent dans ce domaine. D'une part, les valeurs individuelles tendent à prendre le pas sur les valeurs collectives, de sorte que, même au sein de la cellule familiale, la destinée individuelle et donc les possibilités d'épanouissement personnel des parents et des enfants, conservent une place importante. D'autre part, la fondation de foyers érigés autour de l'ins-

titution du mariage a quelque peu perdu de son attrait et d'autres types de ménages, d'autres formes de vie en commun concurrencent dorénavant le modèle traditionnel du couple marié avec enfants.

S'il n'est pas forcément évident de faire ressortir ces tendances au moyen de statistiques, certains indicateurs peuvent toutefois

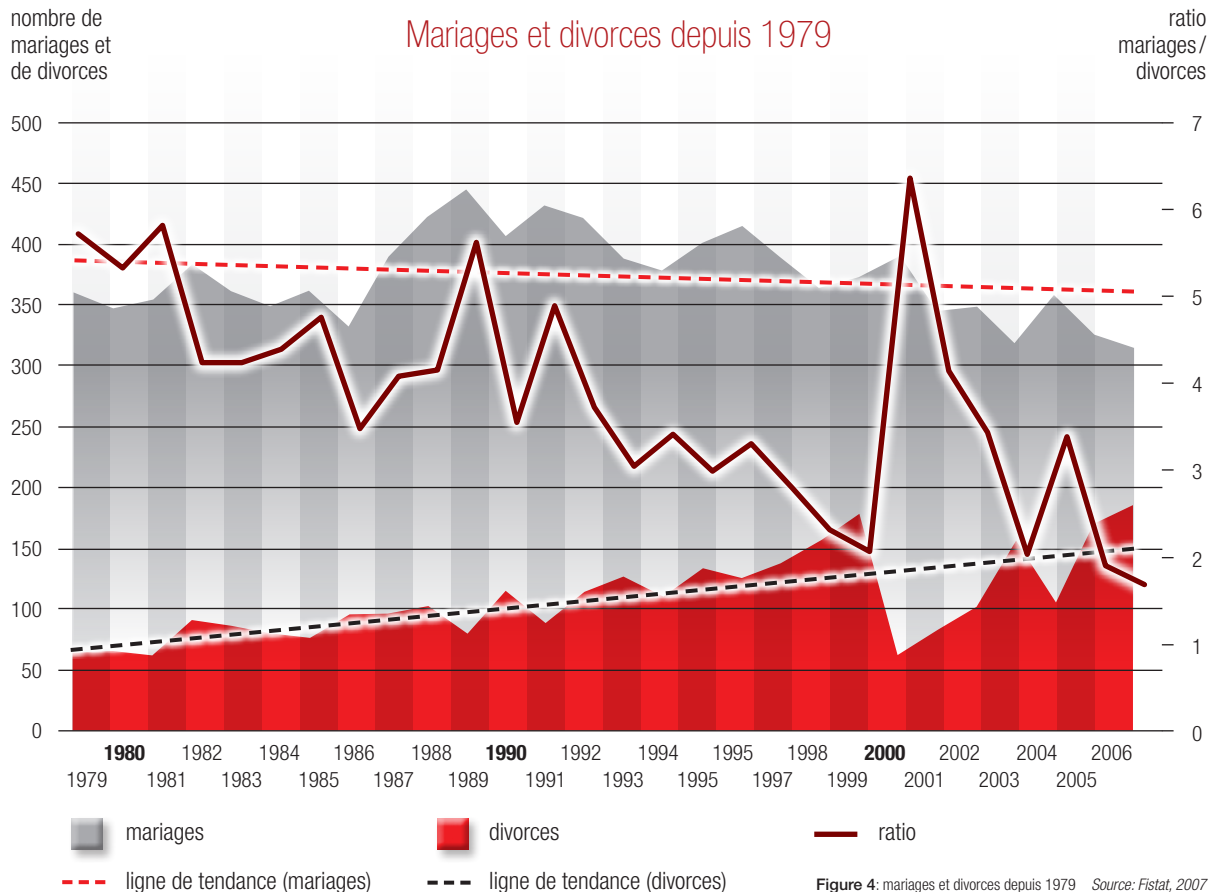


Figure 4: mariages et divorces depuis 1979 Source: F1stat, 2007

en donner un aperçu. Ainsi peut-on constater depuis la fin des années 1980 que le nombre de mariages dans le canton a sensiblement diminué, à l'inverse du nombre de divorces qui a passablement augmenté. Si les premiers sont toujours substantiellement supérieurs aux seconds, l'écart s'est notablement réduit. Ainsi, en 1986, on comptait encore 444 mariages pour 79 divorces, soit un ratio d'environ 5,6, alors que 314 mariages ont été célébrés et 185 divorces ont été prononcés en 2006, ce qui représente un ratio de 1,7 (figure 4). On peut ajouter que le taux brut de divortialité*¹⁶ se montait en 2009 à 2,6 divorces pour 1000 habitants, soit un taux très proche de la moyenne

nationale (2,5), mais nettement inférieur, par exemple, à celui du canton de Neuchâtel qui s'élevait à 3,6.

La tendance vers l'individualisation des modes de vie est également perceptible au niveau de l'évolution de la taille des ménages puisque celle-ci est passée depuis 1941 de 3,95 personnes par ménage à 2,48 personnes par ménage en 2000 et devrait tomber à 2,11 à l'horizon 2030, selon les projections de l'OFS.

L'observation des types de ménages montre également le processus de diversification des modes de vie en commun. Ainsi, si en 1970 50% des ménages entraient dans la

catégorie « couples avec enfant(s) », cette proportion est tombée à 33% en 2000. Cette diminution a été principalement compensée par le doublement de la proportion des ménages d'une seule personne qui constituaient, en 2000, 30% des ménages recensés. Parmi les autres catégories, la part des couples sans enfant est restée plus ou moins stable, tout comme celle des familles monoparentales. La part des ménages collectifs* a en revanche considérablement augmenté, ce qui semble constituer une des conséquences du processus de vieillissement de la population et de l'écart grandissant entre l'espérance de vie des femmes et celle des hommes.

Evolution des types de ménages

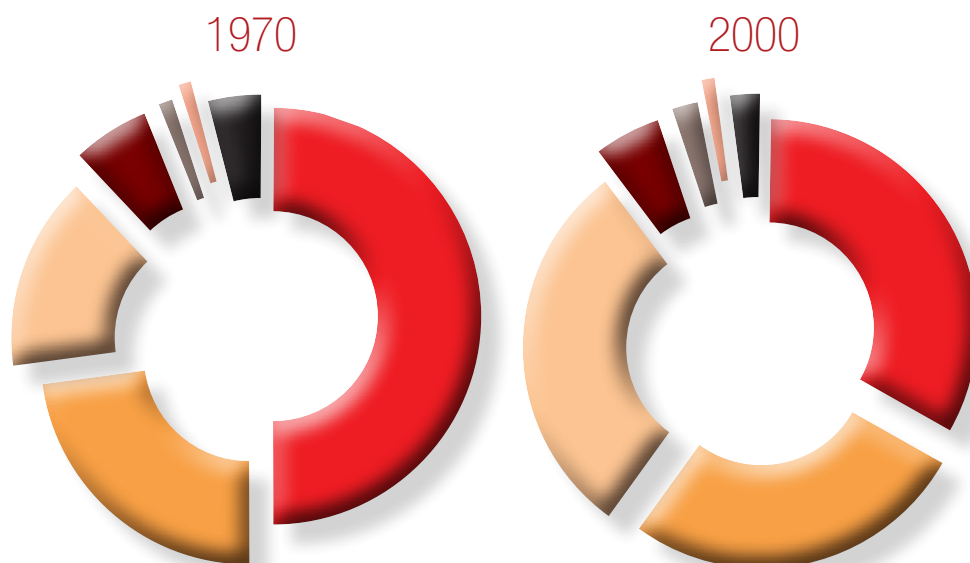


Figure 5: évolution des types de ménages : 1970-2000
Source: Recensement fédéral de la population, OFS

¹⁶ Les termes et expressions suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans le glossaire annexé.

2.1.3.

Constatations principales

- Le nombre de mariages célébrés représente dorénavant moins du double du nombre de divorces prononcés.
- Bien que légèrement supérieur à la moyenne nationale, l'indice de fécondité jurassien demeure largement en dessous du seuil de renouvellement de la population
- Depuis 1970, la structure des ménages a énormément changé. En 2000, les ménages d'une seule personne et les couples sans enfants représentaient plus de la moitié du nombre total de ménages.

2.2.

Sécurité financière des familles

Ainsi qu'on l'a mentionné ci-dessus, le choix d'avoir ou non des enfants et du nombre de ceux-ci appartient exclusivement au domaine privé et ne devrait que marginalement être influencé par des critères d'ordre financier. Dans cette section, l'objectif principal consiste à déterminer dans quelle mesure ce postulat est réalisé dans le canton du Jura. Pour ce faire, on s'attellera premièrement à présenter succinctement les moyens finan-

ciers dont disposent les familles, ensuite à déterminer ce que coûtent la naissance et l'éducation d'un enfant, pour finalement évaluer si le fait d'avoir un ou plusieurs enfants représente un facteur de risque de tomber dans la précarité.

2.2.1.

Revenu des familles

Seules informations disponibles, fiables et détaillées concernant la situation financière des familles jurassiennes, les données re-

cueillies par le Service des contributions donnent des indications quant au revenu imposable des ménages, soit après soustraction de toutes les déductions fiscales. Dès lors, les résultats obtenus ne fournissent qu'une approximation des rentrées financières effectivement perçues par les contribuables. L'analyse de la répartition des revenus imposables en fonction des classes de revenu et du nombre d'enfants laisse tout de même apparaître quelques constatations intéressantes. Ainsi, comme le démontre le graphique ci-après (figure 6),

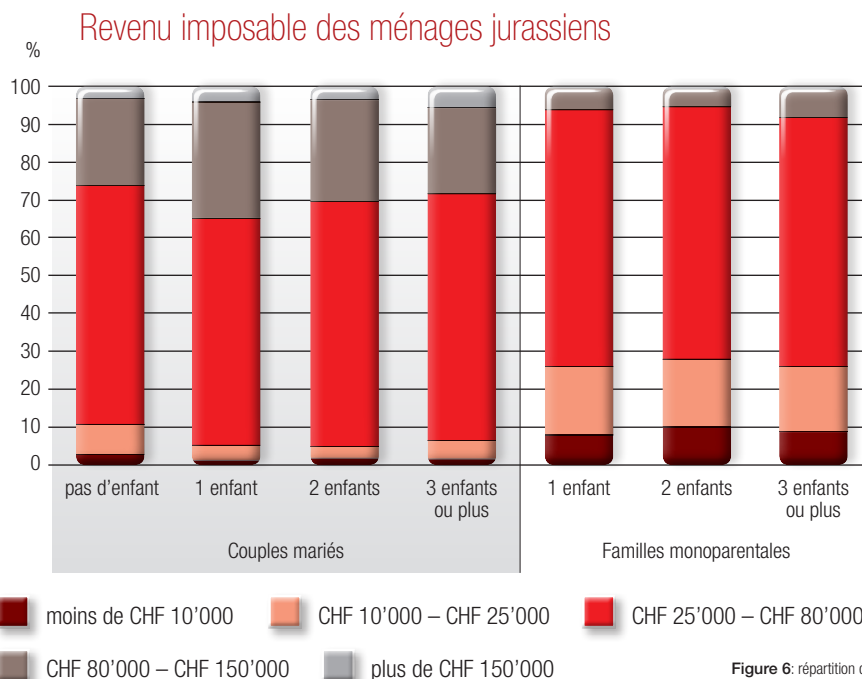


Figure 6: répartition du revenu des familles
Source: Service des contributions, 2010

au sein d'une même catégorie de ménages, la répartition des revenus imposables varie très peu en fonction du nombre d'enfants. En effet, qu'ils aient des enfants ou non, environ 70% des couples mariés présentent un revenu imposable inférieur ou égal à 80'000 francs. En somme, si l'on considère que le revenu imposable constitue un indicateur, certes imparfait, du revenu disponible dont disposent les contribuables après déduction des charges liées à l'éducation des enfants, alors force est de constater que les familles présentent des caractéristiques et des capacités financières similaires, et ce indépendamment du nombre d'enfants en faisant partie.

En outre, on peut également souligner qu'il ressort de la comparaison entre les couples mariés et les familles monoparentales que ces dernières sont nettement plus représentées dans les tranches de revenus les plus basses puisqu'environ un quart d'entre elles présentent un revenu imposable inférieur à 25'000 francs. A l'inverse, seule une infime partie d'entre elles bénéficient d'un revenu supérieur à 100'000 francs.

2.2.2.

Coût d'un enfant

Certains auteurs ont jugé intéressant de calculer la charge financière totale que re-

présentent la naissance et l'éducation d'un enfant pour les parents. Bien évidemment, de par la diversité des situations familiales, à savoir les conditions de vie différentes d'un endroit à l'autre, les spécificités propres à chaque enfant et la difficulté de récolter des données brutes suffisamment détaillées et fiables, les montants calculés ne représentent que des approximations relativement grossières. Ceci explique également les différences importantes que l'on retrouve d'un auteur à l'autre. Dans ce chapitre, l'objectif consiste à mettre en regard les coûts bruts avec les différentes aides financières dont bénéficient les familles dans le Jura pour déterminer l'impact que revêt la naissance d'un enfant sur le budget des ménages.

Tobias Bauer, du bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, divise les charges relatives à la présence d'un enfant en deux catégories, soit d'une part les coûts directs constitués des dépenses effectivement opérées induites par l'enfant, telles que l'habillement, la nourriture, etc. et, d'autre part, les coûts indirects calculés sous la forme de coûts d'opportunité* de la parentalité. Ceux-ci regroupent les revenus auxquels les parents renoncent pour pouvoir s'occuper de l'éducation de leurs enfants. Ils sont principalement constitués de la diminution du revenu du travail due au retrait de la vie active d'un des partenaires ou à la réduction de leur taux d'occupation.

Est également prise en compte la réduction des possibilités d'avancement professionnel pour le partenaire qui interrompt son activité rémunérée.

Dans son document «La Famille en Suisse - Rapport statistique 2008», l'OFS a repris la méthodologie de Bauer tout en réactualisant les paramètres et en se basant sur les données de l'enquête sur les revenus et la consommation (ERC) menée entre 2000 et 2005. Selon ce rapport, dans les familles biparentales, le coût direct d'un enfant s'élève à 819 francs par mois. Du fait des économies d'échelle* réalisables lorsqu'une famille compte plusieurs enfants, le coût marginal des enfants supplémentaires est moindre. Ainsi, les coûts directs totaux mensuels de deux enfants sont estimés à 1'310 francs, alors que trois enfants coûtent 1'583 francs au total.¹⁷

Sur une période de vingt ans, on obtient des coûts directs totaux de 196'560 francs pour un enfant, de 314'400 francs pour deux enfants et de 379'920 francs pour trois enfants.

Ces chiffres appellent trois remarques principales. Premièrement, dans son étude datant de 1997, Bauer obtenait des résultats substantiellement supérieurs quant aux coûts directs des enfants, soit, sur une période de vingt ans, des montants d'environ 340'000 francs, 490'000 francs et 670'000

¹⁷ Office fédéral de la statistique [OFS]. (2008). *Les familles en Suisse – Rapport statistique 2008*. Neuchâtel : OFS, pp. 32-44.

francs respectivement. On peut donc raisonnablement considérer que les chiffres de l'OFS constituent une estimation plutôt prudente.¹⁸

Deuxièmement, ces coûts sont calculés en fonction des dépenses de consommation des ménages et ne tiennent pas compte de certains postes de charge importants pour les familles, en particulier les frais de garde. Ainsi, selon l'OFS, dans les couples faisant appel aux services de garde extra-familiaux, viennent s'ajouter aux montants mensuels susmentionnés 490 francs en moyenne pour un enfant, 856 francs pour deux enfants et 669 francs pour trois enfants, au titre des frais de garde. Si ces montants sont calculés sur une base statistique solide, ils ne tiennent évidemment pas compte des tarifs des structures d'accueil de l'enfance appliqués dans le Jura. Comme ceux-ci s'avèrent relativement bas par rapport aux autres cantons helvétiques, ces moyennes surévaluent les frais de garde payés en moyenne par les parents jurassiens. On leur préférera donc les moyennes dérivées des données de facturation pour le mois de mai 2010 dans le Jura. Selon ces données, dans les familles biparentales, les frais de garde moyens pour un enfant s'élèvent à 267 francs par mois, pour deux enfants à 329 francs et pour trois enfants à 275 francs. Ainsi, si l'on considère une durée de placement de 8 ans, le

coût d'un enfant sur vingt ans est porté à 222'192 francs, celui de deux enfants à 345'984 francs et celui de trois enfants à 406'320 francs.

Troisièmement, du fait des économies d'échelle dont il est question plus haut, les enfants coûtent plus cher dans les familles monoparentales. Ainsi, selon les données de l'OFS, dans ce type de ménages, un enfant coûte mensuellement 1'092 francs, plus 411 francs si un service de garde extra-familial doit être utilisé. Les données de facturation jurassiennes indiquent un montant nettement inférieur pour ce poste de charge, soit 197 francs par mois pour un enfant et 194 francs pour deux enfants. Sur une période de vingt ans, on obtient donc un coût total de 280'992 francs pour une famille constituée d'un adulte et un enfant.

Il peut se révéler intéressant de mettre en comparaison ces chiffres avec les différents avantages financiers dont bénéficient les familles, en particulier les allocations familiales ainsi que les déductions fiscales sociales. Dans le Jura, les allocations familiales minimales sont fixées à 250 francs mensuels durant les seize premières années de l'enfant, ensuite de quoi une allocation de formation de 300 francs par mois est versée. Sur vingt ans, le montant total des allocations versées s'élève donc à 62'400 francs par enfant, soit

environ un tiers des coûts directs induits par la présence d'un enfant.

Au niveau fiscal, la loi jurassienne prévoit deux déductions fiscales générales pour les parents qui subviennent à l'entretien de leurs enfants. La première est une déduction de 5'400 francs par enfant à charge (6'000 francs par enfant dès le troisième enfant¹⁹) et la deuxième concerne la déduction des frais de garde pour les enfants de moins de quinze ans dont le maximum est fixé à 3'200 francs par enfant. Au total, ce sont donc au maximum 8'600 francs qui peuvent être déduits dans les familles comptant un enfant, 17'200 francs dans les familles avec deux enfants et 27'600 francs dans les familles regroupant trois enfants.

En outre, deux autres déductions peuvent entrer en ligne de compte pour les familles, soit la déduction pour les enfants suivant une formation à l'extérieur, pouvant atteindre au maximum 6'000 francs, et la déduction pour les personnes seules ayant des enfants à charge et exerçant une activité lucrative, qui peut atteindre 2'500 francs.

Du fait de la progression du barème fiscal, le montant effectivement crédité aux parents dépend considérablement de leur revenu imposable et donc du taux d'imposition marginal qui s'applique à ces déductions. Ainsi, à titre d'exemple, une famille compo-

¹⁸ Bauer, T. (1997). *Kinder, Zeit und Geld – Eine Analyse der durch Kinder bewirkten finanziellen und zeitlichen Belastungen von Familien und der staatlichen Unterstützungsleistungen in der Schweiz Mitte der Neunziger Jahre*. Berne: BASS, p. 24; Dafflon & Abatti, op. cit., donnent un aperçu des différentes études qui ont été menées sur le sujet et de leurs résultats (pp. 71-85).

¹⁹ La déduction totale pour trois enfants s'élève donc à 3 x 6'000 francs, soit 18'000 francs.

sée de deux adultes et deux enfants en bas âge pourra déduire au maximum 17'200 francs du fait de la présence des enfants. Si le montant de la déduction ne varie pas en fonction du revenu, le montant réellement «économisé» par les familles en est par contre tributaire. Pour l'année fiscale 2011, une famille à revenu modeste, imposée selon un taux marginal de 10.2287% pour l'impôt cantonal, se voit créditée d'un montant d'environ 3'000 francs sur les impôts cantonaux et communaux²⁰, alors que ce montant s'élève à près de 4'500 francs pour les familles présentant un revenu imposable compris entre 85'000 francs et 190'000 francs, soit une augmentation de 50% par rapport à la famille de condition modeste.

Le tableau ci-contre rappelle de manière indicative les différents montants dont il a été question jusqu'ici pour une famille disposant d'un revenu moyen. On peut constater qu'en fonction des caractéristiques des familles, la part des coûts couverte par les revenus de transfert et les déductions fiscales dont bénéficient les familles oscille entre 35% pour les familles monoparentales avec un enfant et près de 70% pour les couples avec trois enfants. Après prise en compte des frais de garde et de la déduction fiscale correspondante, ce taux diminue faiblement pour chacun des types de familles considérés. De manière générale, si les valeurs calculées par l'OFS sont correctes, on peut donc estimer

qu'entre un tiers et la moitié des coûts directs occasionnés par la présence d'un ou de plusieurs enfants dans les familles de la classe moyenne comptant jusqu'à deux enfants sont couverts par des prestations de transfert ou des allègements fiscaux en faveur de celles-ci. Du fait que les coûts supplémentaires pour un troisième enfant sont significativement moins élevés que pour les deux premiers, ce taux augmente à près de deux tiers dans les familles comprenant trois enfants. Malheureusement, ce sont celles qui sont le plus exposées à la précarité, soit les familles mo-

noparentales, qui présentent le taux le plus bas. Il convient de rappeler que l'on ne prend en compte ici que les coûts directs induits par la présence d'enfants. Il est évident que les coûts indirects, soit les revenus auxquels les parents renoncent pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants, évalués par Bauer à hauteur de 483'000 francs pour un enfant, 684'000 francs pour deux enfants, 756'000 francs pour trois enfants et 739'000 pour un enfant dans une famille monoparentale, doivent être ajoutés pour estimer l'impact réel des enfants sur les revenus des familles.²¹

En CHF par année	Famille monoparentale 1 enfant	Famille biparentale 1 enfant	Famille biparentale 2 enfants	Famille biparentale 3 enfants
Coûts directs des enfants selon Bauer	13'104	9'828	15'720	18'996
./. Allocations familiales	3'000	3'000	6'000	9'000
./. Déductions pour enfants	1'194	1'194	2'388	3'980
./. Déduction pour familles monoparentales	553	0	0	0
Total des avantages monétaires liés à la parentalité	4'747	4'194	8'388	12'980
= Coût net des enfants sans frais de garde	8'357	5'634	7'332	6'016
Ratio soutien public/coût direct des enfants	36%	43%	53%	68%
+ Frais de garde	2'364	3'204	3'948	3'300
./. Déductions pour frais de garde	523	708	873	730
Coût net des enfants avec frais de garde	10'199	8'130	10'407	8'586
Ratio soutien public/coût direct des enfants	34%	38%	47%	62%
Taux marginal d'imposition : 12,9932% ; quotité communale : 2				

Figure 7: coût des enfants et aides publiques

²⁰ Pour l'exemple, la quotité communale est fixée à 2.

²¹ Bauer, *op. cit.*, p. 144.

2.2.3.

Représentation des familles à l'aide sociale

Comme on a pu le voir ci-dessus, l'entretien et l'éducation des enfants représentent des charges considérables pour les parents qui ne sont que partiellement compensées par les allocations familiales et les aménagements fiscaux. Toutefois, une lecture ciblée des statistiques de l'aide sociale cantonale pour l'année 2009 laisse apparaître un bilan contrasté quant à une éventuelle surreprésentation des unités d'assistance contenant des enfants. Tout d'abord, il faut relever que le taux d'aide sociale jurassien, soit la proportion de personnes assistées par rapport à la population totale, compte parmi les plus bas de Suisse. En 2009, il s'inscrivait à 1,9% contre 3% sur l'ensemble du territoire suisse. En outre, on constate que si dans le reste de la Suisse la représentation des enfants (0-17 ans) et des jeunes (18-25 ans) à l'aide sociale était nettement supérieure à la moyenne, la dispersion des valeurs était nettement moindre dans le Jura.

L'analyse des statistiques de l'aide sociale en fonction du type de ménages laisse apparaître plusieurs observations intéressantes. Ainsi, on remarque que dans le Jura comme

Taux d'aide sociale dans le Jura et en Suisse

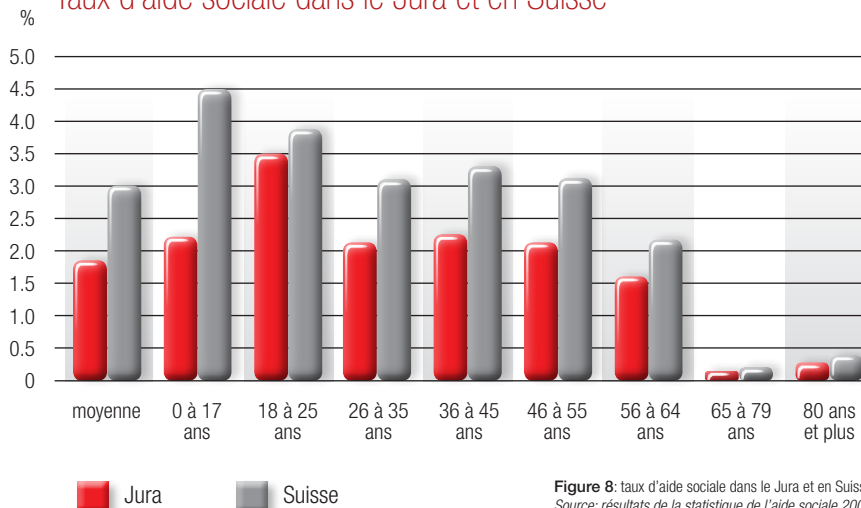


Figure 8: taux d'aide sociale dans le Jura et en Suisse
Source: résultats de la statistique de l'aide sociale 2009 Canton du Jura, OFS 2010

Taux d'aide sociale dans le Jura et en Suisse en fonction du type de ménages

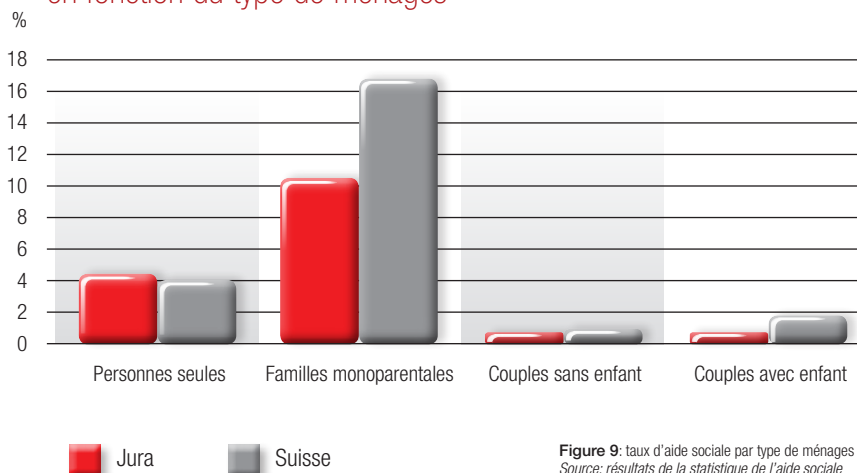


Figure 9: taux d'aide sociale par type de ménages
Source: résultats de la statistique de l'aide sociale 2009 Canton du Jura, OFS 2010

dans le reste de la Suisse les familles monoparentales sont fortement surreprésentées en termes de taux d'assistance*. Dès lors, un peu plus d'une famille monoparentale jurassienne sur dix recourt à l'aide sociale. Il faut relever que le canton du Jura présente un des taux les plus bas, vu que la moyenne

nationale s'élève à 16.9% et que dans certains cantons plus de 30% de ces familles ont recours à l'aide sociale. Parmi les autres types de ménages, il n'existe pas, du moins dans le Jura, de différence significative entre le taux d'assistance des couples sans enfant et avec enfants.

Il semble donc possible de déduire que les coûts engendrés par la présence d'enfants demeurent supportables pour la grande majorité des familles, du moins lorsque celles-ci comptent deux adultes. Ce constat est renforcé par le fait que le nombre d'enfants dans la famille ne présente pas de corrélation avec le taux d'aide sociale, comme le démontre le graphique ci-contre (figure 10).

Il est également intéressant de souligner que les membres des familles au bénéfice de l'aide sociale exercent plus souvent une activité professionnelle que les autres types de ménages. Ainsi, si en moyenne environ un quart des unités d'assistance disposent d'un revenu issu d'une activité lucrative, cette proportion augmente à près de 40% dans les familles monoparentales avec un enfant, et augmente encore en fonction du nombre d'enfants. Dans les couples avec enfants, dans plus de la moitié des cas, l'un des partenaires au moins exerce une activité professionnelle. Cette statistique met en exergue la problématique des working poors* et donc la tendance voulant que les salaires n'assurent plus obligatoirement un niveau de vie décent.

Taux d'aide sociale en fonction du nombre d'enfants

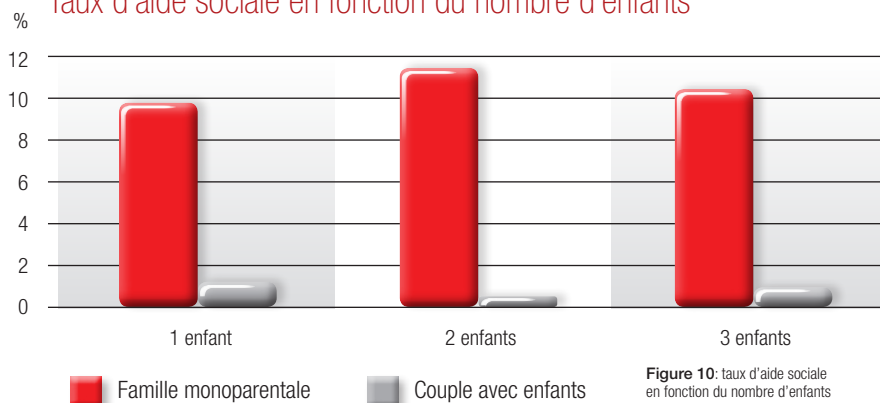


Figure 10: taux d'aide sociale en fonction du nombre d'enfants
Source: résultats de la statistique de l'aide sociale 2009 Canton du Jura, OFS 2010

Bénéficiaires d'aide sociale exerçant une activité professionnelle

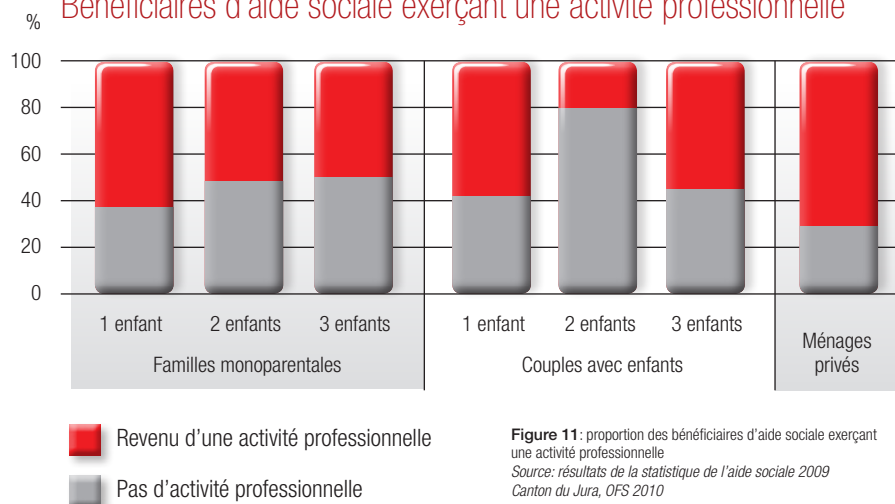


Figure 11: proportion des bénéficiaires d'aide sociale exerçant une activité professionnelle
Source: résultats de la statistique de l'aide sociale 2009 Canton du Jura, OFS 2010

2.2.4.

Constatations principales

- Sur vingt ans, le premier enfant dans une famille occasionne des coûts à hauteur d'environ 200'000 francs, le deuxième environ 120'000 francs supplémentaires, le troisième 60'000 francs.
- En fonction de la configuration familiale (mono- ou biparentale, nombre d'enfants, niveau de revenu), entre 30% et 70% de ces coûts sont couverts par des transferts en faveur des familles ou des déductions fiscales.
- Le taux de représentation des familles à l'aide sociale n'est pas lié au nombre d'enfants.
- Les familles monoparentales sont celles qui bénéficient le moins des prestations publiques et qui sont, et de loin, le plus représentées à l'aide sociale.

2.3.

Egalité des chances pour tous les enfants

Plus que la production de richesses mesurée à l'aune de l'activité économique, la véritable qualité d'une société apparaît dans les conditions cadres qu'elle propose et qui doivent permettre à tous les citoyens faisant usage de leur responsabilité individuelle de s'ouvrir les portes de conditions de vie favorables. Ainsi, quelles que soient l'origine, la langue maternelle ou les caractéristiques physiques ou cognitives des enfants qui la composent, une société moderne se doit de leur offrir un éventail d'opportunités de qualité. Si chacun est responsable de façonner son propre bonheur, il incombe cependant à l'Etat de veiller à ce que toute personne dispose au moment de l'entrée dans la vie active d'une chance de réussite équitable et comparable à celle de ses concitoyens. C'est principalement par le biais de la formation que les collectivités publiques peuvent concourir à réaliser ce principe d'égalité des chances, et le présent chapitre se fixe pour objectif de définir dans quelle mesure les enfants jurassiens peuvent prétendre en bénéficier. On s'arrêtera dans la présente partie sur deux types de données qui permettent de circonscrire la problématique de l'égalité des chances dans le canton du Jura, soit les résultats de l'enquête PISA 2006 ainsi que les statistiques concernant les transitions des élèves au cours de leur parcours scolaire.

2.3.1.

Résultats de l'enquête PISA 2006

Même si elles sont contestées tant sur leur forme que leur contenu, les enquêtes PISA constituent, du moins dans le Jura, la seule source de données permettant d'évaluer l'impact des variables contextuelles sur le parcours scolaire des enfants durant le cycle secondaire I. En comparant les résultats des élèves en fonction de leur origine, de la langue qu'ils parlent à la maison et du niveau socio-économique dont ils proviennent, il devient possible de déterminer des configurations ou des conditions qui favorisent ou au contraire péjorent les chances de réussite scolaire. Les enquêtes PISA permettent en outre d'opérer une distinction en fonction du profil des écoliers. Ainsi, dans les écoles secondaires jurassiennes où l'enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand s'effectue en classes homogènes selon trois niveaux (A, B, C), on obtient la typologie suivante :

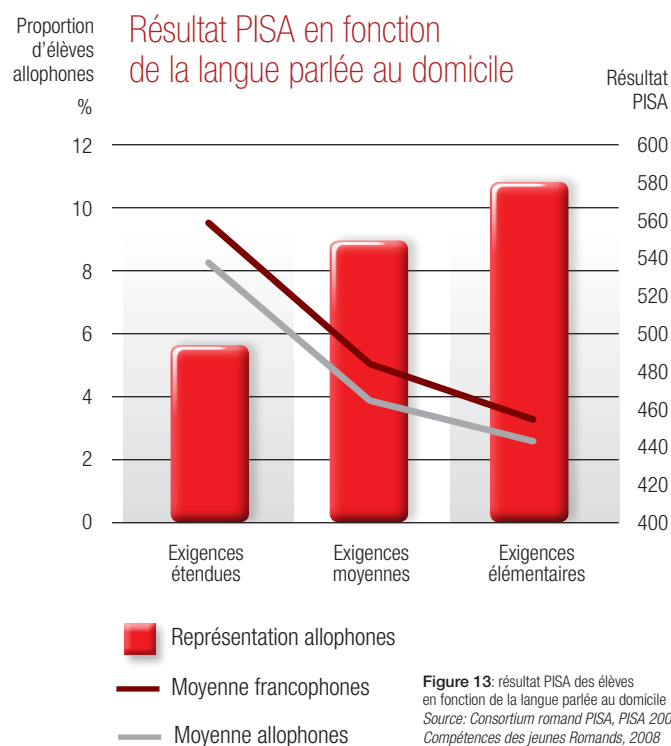
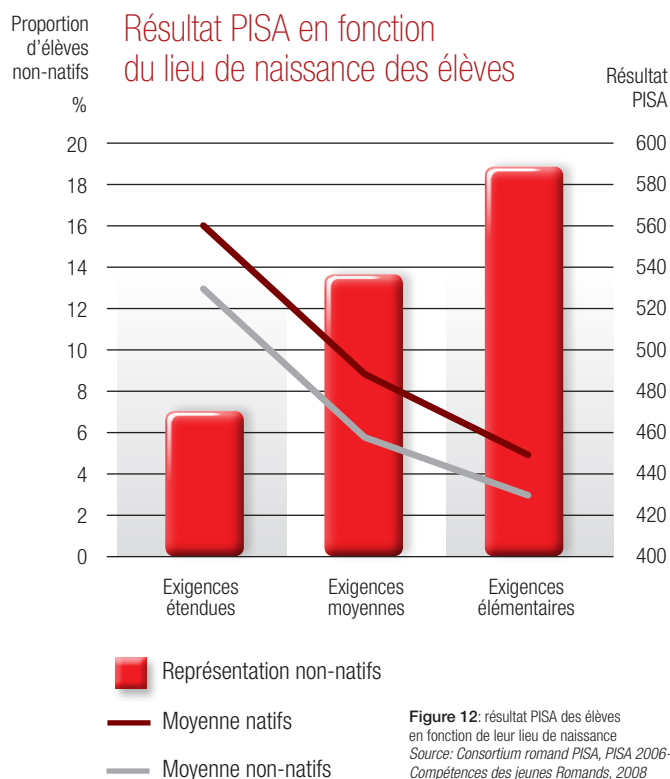
- Exigences étendues : élèves suivant les cours de niveau A dans au moins deux disciplines et, le cas échéant, de niveau B dans la troisième discipline.
- Exigences moyennes : élèves ne suivant aucun cours de niveau C mais ne remplissant pas les conditions du profil « exigences étendues », soit deux disciplines de niveau B et une de niveau A, ou trois disciplines de niveau B.
- Exigences élémentaires : autres élèves.

De manière générale, à quelques exceptions près, l'accès à la Division lycéenne du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) est réservé aux collégiens présentant un profil correspondant aux exigences étendues, alors que les élèves présentant le profil «exigences moyennes» peuvent être admis aux Ecoles de commerce de la Division commerciale du CEJEF.²²

Parmi les variables contextuelles étudiées par les enquêtes PISA, trois présentent un intérêt particulier pour le présent document. Les deux premières peuvent être abordées de manière liée puisqu'elles concernent l'origine des enfants. L'une différencie les résultats en fonction du lieu de naissance des enfants (natif: naissance en Suisse; non-natif: naissance à l'étranger), l'autre,

selon la langue parlée dans le foyer familial (francophone; allophone). Les figures 12 et 13 illustrent les résultats des enquêtes PISA en fonction de ces critères et des profils des élèves.

Pour l'essentiel, les conclusions que l'on peut tirer des résultats sont similaires, certainement du fait que les groupements opérés se recoupent en grande partie.



²² Art. 9 des directives relatives à l'admission des élèves dans les écoles moyennes du 2 décembre 1994 [RSJU 412.112].

Ainsi, on peut constater premièrement que la représentation des écoliers non-natifs ou allophones progresse à mesure que les exigences d'admission régressent. Dès lors, si la part d'élèves non-natifs s'élève à environ 7% dans les voies à exigences étendues, ce pourcentage augmente à près de 19% dans la voie la moins sélective. Quant aux résultats, les écoliers non-natifs ou allophones présentent des moyennes inférieures par rapport à leurs camarades suisses et/ou francophones. En soi, ces valeurs ne sont pas surprenantes mais, en référence au principe d'égalité des chances, elles dénotent la présence d'un facteur discriminant s'exerçant au détriment des enfants issus de la migration. Pour compléter cette affirmation, il convient d'ajouter que par rapport aux autres cantons, le Jura figure parmi ceux dans lesquels ces différences s'expriment le moins fortement. Des éléments d'explication peuvent se trouver dans la qualité de son système éducatif mais également dans la faible proportion d'élèves d'origine étrangère ou allophones dans les classes jurassiennes.

L'enquête PISA fournit également des informations quant à l'influence des caractéristiques socio-économiques sur les résultats scolaires des enfants. Comme le démontre le graphique ci-contre, les élèves provenant d'un milieu aisé obtiennent en moyenne des résultats supérieurs à ceux de leurs camarades issus d'un milieu précairisé. Surtout,

il est important de relever que les niveaux socio-économiques²³ élevés sont bien plus présents dans les filières à exigences étendues ou moyennes, alors que les enfants provenant de familles à bas revenu sont fortement surreprésentés dans la filière à exigences élémentaires. Selon le Service de l'enseignement, les trois variables considérées ici, soit le lieu de naissance, la langue

parlée à la maison et le niveau socio-économique sont étroitement liées et tendent à créer une catégorie d'élèves cumulant les trois caractéristiques influençant négativement les chances de réussite scolaire. Toute tentative de résorber ces inégalités doit donc tenir compte de l'interdépendance et de la complexité de ces relations.

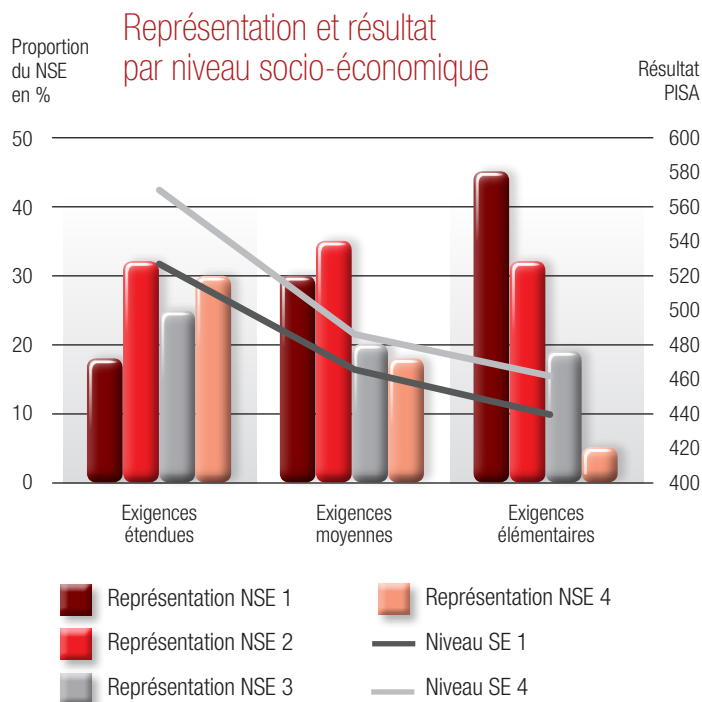


Figure 14: résultat PISA des élèves en fonction du milieu socio-économique
 Source: Consortium romand PISA, PISA 2006- Compétences des jeunes Romands, 2008

²³ L'enquête PISA distingue quatre niveaux socio-économiques, NSE 1 représentant le bas de l'échelle.

En comparaison intercantonale, on constate premièrement que les élèves jurassiens obtiennent des résultats similaires, voire quelque peu supérieurs par rapport à leurs homologues romands. En outre, les résultats jurassiens présentent la caractéristique d'être peu dispersés par rapport aux autres cantons, ce qui tend à confirmer que le système éducatif jurassien compense de manière efficace les variables contextuelles.

2.3.2.

Mobilité entre les différentes voies

Ainsi que cela a été mentionné en introduction à ce chapitre, le profil d'exigences des écoliers revêt une importance considérable quant à l'admission de ceux-ci dans les écoles moyennes, et donc, *in fine*, quant à leurs perspectives professionnelles. La première répartition des élèves dans les différents niveaux s'opère à leur entrée au collège, soit à l'âge d'environ 12 ans. En

outre, les enquêtes PISA démontrent schématiquement qu'environ un quart des élèves de niveau B ou C obtiennent des résultats supérieurs au quart des élèves de la catégorie plus élevée. Dans ce contexte, il est évident que la question de la mobilité entre les différentes voies constitue également un élément important dont il faut tenir compte lorsque l'on observe le parcours scolaire des enfants.

Les statistiques provenant du Service de l'enseignement indiquent qu'en moyenne, au cours des dix dernières promotions,

Transitions dans les options depuis 1993

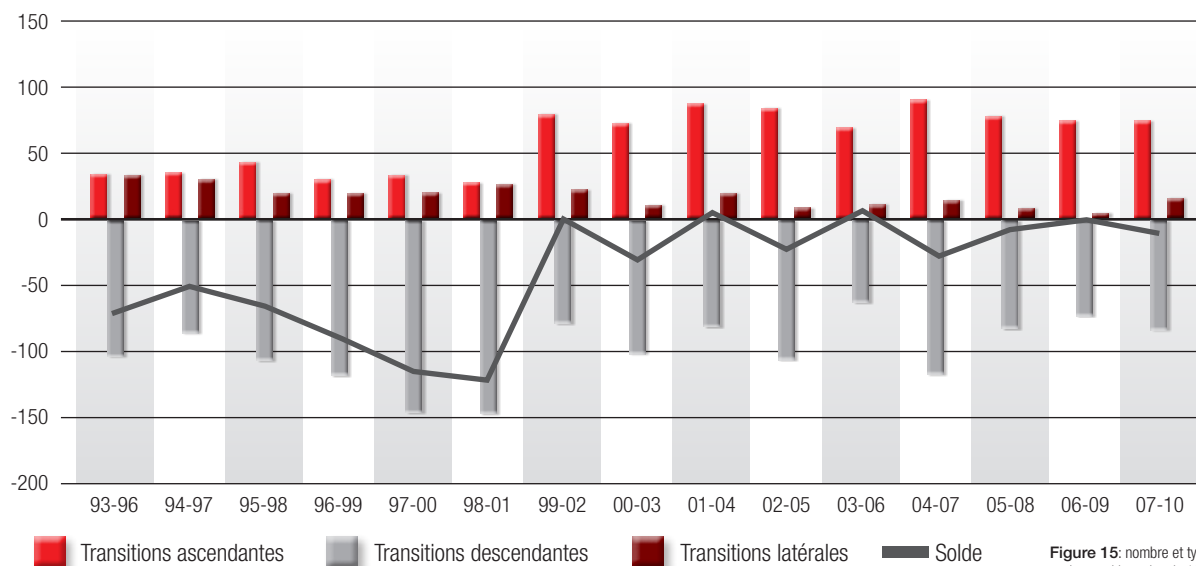


Figure 15: nombre et types de transitions depuis 1993
Source: Service de l'enseignement, 2010

45% des élèves ont expérimenté au moins un changement de niveau dans l'une des branches principales lors de leur passage à l'école secondaire. Au niveau des filières d'étude, il ressort des statistiques récoltées depuis la volée 1993-1996 jusqu'à 2007-2010 que 1508 élèves (moyenne: 94 par volée) ont expérimenté une transition descendante alors que 907 élèves (moyenne: 56 par volée) ont effectué une transition ascendante. Le graphique ci-avant (figure 15, page 41) détaille ces transitions en fonction des filières d'étude concernées.

On peut encore relever que les données des trois dernières volées indiquent que la majorité de ces transitions s'effectuent durant la septième année (47%), le reste se répartissant de manière quasiment égale entre la huitième et la neuvième année. En outre, un aperçu longitudinal démontre que la proportion de transitions ascendantes a fortement augmenté ces dernières années, de sorte qu'actuellement celles-ci sont plus nombreuses que les transitions descendantes dans les niveaux d'études et à peu près égales lorsque l'on prend les options en considération.

2.3.3.

Constatations principales

- Les variables contextuelles ont une influence considérable sur les résultats scolaires des enfants.
- L'impact de celles-ci est ressenti moins fortement dans le Jura que dans nombre d'autres cantons helvétiques.
- Les enfants issus d'un niveau socio-économique défavorisé sont fortement surreprésentés dans la voie d'étude à exigences élémentaires.

2.4.

Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

Lorsque l'on aborde le sujet de la conciliation de la vie familiale avec les activités professionnelles, c'est surtout à la problématique des places d'accueil de jour en milieu extra-familial que l'on fait référence. Il sera donc principalement question dans le présent chapitre des structures de garde de la petite enfance, du fait que c'est la solution qui s'impose la plupart du temps lorsque les

parents travaillent et qu'elle fait en quelque sorte office de dernier filet lorsque toutes les autres possibilités ont été épuisées. Il ne faut toutefois pas oublier que la problématique de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ne s'arrête pas aux simples questions du tarif des crèches, du nombre de places dans ces institutions et de leurs horaires, mais englobe des problématiques plus larges, notamment liées aux conditions de travail et aux horaires scolaires.

2.4.1.

Répartition des différents modes de garde

S'il est évident qu'il s'agit d'un pan important de la politique familiale, il n'est pas superflu de rappeler que le recours aux services des crèches-garderies et des unités d'accueil pour écoliers n'est pas le mode de garde le plus utilisé par les familles. En effet, dans la mesure du possible, celles-ci font appel en premier lieu aux modes de garde privés. Ainsi, selon un sondage réalisé au niveau national en 2005 par l'institut Infras, plus de 70% des parents indiquent avoir recours à la parenté ou à des connaissances pour garder leurs enfants, ce qu'on regroupera sous la

dénomination de solutions de garde informelles. En outre, environ 50% des parents font appel à des modes de garde formels (crèches-garderies ou auxiliaires parentales). Sans citer les chiffres précis, l'institut Infras relève que les données récoltées par sondage dans le Jura dénotent un recours presque égal aux crèches par rapport à la parenté et une demande supérieure pour les prestations des auxiliaires parentales par rapport aux connaissances et amis.

Selon les informations du Service de l'action sociale, le degré de difficulté pour trouver une place d'accueil pour un enfant varie considérablement d'une classe d'âge à l'autre ainsi que d'un endroit à l'autre. Il semble que ce sont en particulier les places pour les bébés et pour les écoliers qui sont le plus difficile à obtenir et que le manque de disponibilité se fait principalement ressentir dans la couronne delémontaine. A titre indicatif, on peut encore relever ici que le nombre d'enfants placés en crèches-garderies ainsi que dans les crèches à domicile s'élevait à 1993 en mai 2010, ce qui représente environ 18% du nombre total des enfants de moins de 12 ans.

2.4.2.

Impact financier du placement en crèche-garderie sur le budget des ménages

La question de la conciliation entre la vie familiale et les activités professionnelles ne peut se concevoir sans inclure dans l'équation la thématique de l'attrait financier de l'exercice d'une activité lucrative dans le contexte familial. Si le modèle traditionnel du père pourvoyeur du revenu familial et de la mère s'occupant exclusivement des enfants n'a plus vraiment cours en Suisse aujourd'hui, il n'en demeure pas moins qu'à la naissance d'un enfant, la pertinence de la poursuite de l'activité professionnelle des parents est fortement remise en question. Ainsi, au-delà de l'importance de l'exercice d'une profession pour le bien-être personnel et l'intégration sociale, les conséquences financières de la poursuite d'une activité lucrative après la naissance d'un enfant

ne vont pas de soi. En effet, comme l'avait démontré en 2009 une étude commanditée par la Conférence romande de l'égalité et réalisée par l'université de St-Gall²⁴, travailler et placer ses enfants en crèche n'est, dans bien des situations, pas ou peu attractif au niveau purement financier. Cet état de fait s'explique principalement par la progression de l'imposition et du tarif des institutions d'accueil de la petite enfance qui réduisent parfois à néant le revenu supplémentaire gagné par l'un des membres du couple qui retournerait dans le monde du travail après une période de pause. A noter qu'il n'est tenu compte ici que des implications financières des placements en crèches-garderies. Il est évident que le recours à d'autres solutions de garde moins onéreuses et non-progressives a un impact nettement moins important sur le revenu disponible des familles. La modélisation des incidences financières des autres types de garde dépasse toutefois la portée de cette publication. Les données ci-après illustrent donc des situations où les progressions conjuguées du tarif des crèches-garderies et du barème fiscal sont

²⁴ Bütler, M., & Ruesch, M. (2009). *Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte – Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle en Suisse romande – Jura*. Conférence romande de l'égalité (Ed.).

particulièrement importantes. Ainsi, en reprenant la méthodologie de l'étude st-galloise et en adaptant les paramètres pour tenir compte des nouvelles prescriptions fiscales, on obtient les résultats suivants :

Situation 1 : Couple marié, deux enfants, l'un des partenaires travaille à 100% et gagne un revenu brut de 80'000 francs, le taux d'activité professionnelle de l'autre partenaire est variable et lui permet, lorsqu'elle est exercée à 100%, c'est-à-dire cinq jours par semaine, d'augmenter le revenu brut du ménage de 60'000 francs.

Comme le montre le graphique ci-contre (figure 16), l'augmentation nominale de revenu ne se transforme pas automatiquement en une augmentation proportionnelle du revenu disponible. Ainsi, dans notre exemple, la reprise d'une activité professionnelle par le deuxième partenaire à un taux de 20% représente une augmentation de revenu net annuelle d'environ 9'900 francs. Toutefois, l'augmentation de revenu disponible n'est que de 6'250 francs. La différence de 3'650 francs est absorbée par la hausse des impôts ainsi que par les frais de placement des enfants durant une journée par semaine. Ce

sont donc 63% de l'augmentation du revenu net du ménage qui peuvent être qualifiés de revenu disponible supplémentaire et qui participent effectivement à l'amélioration du niveau de vie dudit ménage. Selon l'étude de l'université de St-Gall, un taux de 25% est suffisant pour qualifier l'exercice d'une activité lucrative d'« intéressant ». ²⁵ Selon cette norme, on peut donc considérer que travailler un jour par semaine pour le deuxième conjoint revêt un intérêt sur le plan financier. En revanche, les augmentations subséquentes du taux d'activité ne présentent pas la même attractivité. En effet, du fait de la progression de l'impôt et surtout

de celle du tarif des crèches, l'augmentation du revenu dérivé de l'activité professionnelle du second conjoint diminue fortement à partir d'un taux d'activité de 60%. Cette tendance s'inverse ensuite entre 80% et 100% puisqu'à ce niveau de revenu le tarif maximal des structures d'accueil de la petite enfance est déjà atteint.

Situation 2 : Famille monoparentale, deux enfants, pension alimentaire reçue de 30'000 francs par année, le chef du ménage a la possibilité d'exercer une activité rémunérée à hauteur de 60'000 francs brut par année pour un plein temps.

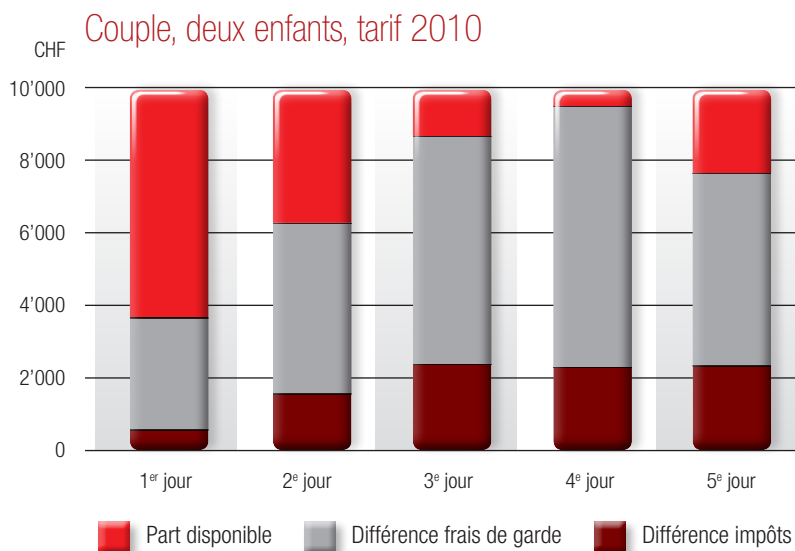


Figure 16 : part de revenu disponible par jour de travail supplémentaire dans les familles biparentales
 Source: calculs effectués par l'auteur selon la méthodologie de Bütler & Ruesch, 2009

²⁵ Bütler & Ruesch, *op. cit.*, p. 31.

Pour les familles monoparentales, les conclusions sont globalement similaires, même si, du fait de l'apport d'un seul salaire, les revenus sont plus bas, ce qui implique que la progression du barème tarifaire des crèches fait ressentir ses effets plus longtemps. L'illustration graphique ci-dessous confirme en effet que plus le taux d'activité est haut, moins la part de revenu disponible est élevée. Lorsque l'on sait qu'un taux d'activité d'environ 80% est dans bien des entreprises une condition *sine qua non* pour exercer une fonction de cadre²⁶, ce constat laisse apparaître la difficulté pour les parents seuls de parvenir à faire carrière si, en parallèle, ils doivent placer leurs enfants en institution d'accueil de jour de la petite enfance.

2.4.3.

Constatations principales

- Les solutions de garde informelles demeurent le mode de garde privilégié des parents.
- Trouver une place en crèche dans le Jura dépend de l'âge des enfants ainsi que de la région prise en considération.
- Combinées, les progressions du barème fiscal et du tarif des crèches rendent la reprise d'une activité professionnelle après la naissance des enfants souvent inintéressante financièrement.

2.5.

Egalité entre femmes et hommes

Dans l'idéal, la famille devrait permettre à ses membres de profiter des avantages affectifs liés à la vie en petite communauté sans pour autant entraver significativement les ambitions et les possibilités d'épanouissement des individus qui la composent. Dans les faits cependant, gérer et organiser une famille au jour le jour représente une tâche considérable souvent mal répartie entre les partenaires. Alors que le rôle respectif de chacun des partenaires est souvent explicitement discuté et librement assumé, cette asymétrie peut parfois poser problème, en particulier dans les cas de divorce. Comme on peut aisément se l'imaginer, du fait que ce sont elles qui s'occupent le plus souvent de la bonne marche du ménage et la plupart du temps au détriment de leur activité professionnelle, les femmes représentent la partie la plus vulnérable lorsque la cellule familiale se dissout. Pour s'en convaincre, il suffit de citer un chiffre: parmi les 422 dossiers traités par le secteur des avances et recouvrements de pensions alimentaires, seuls sept sont actuellement ouverts pour des créanciers masculins.²⁷

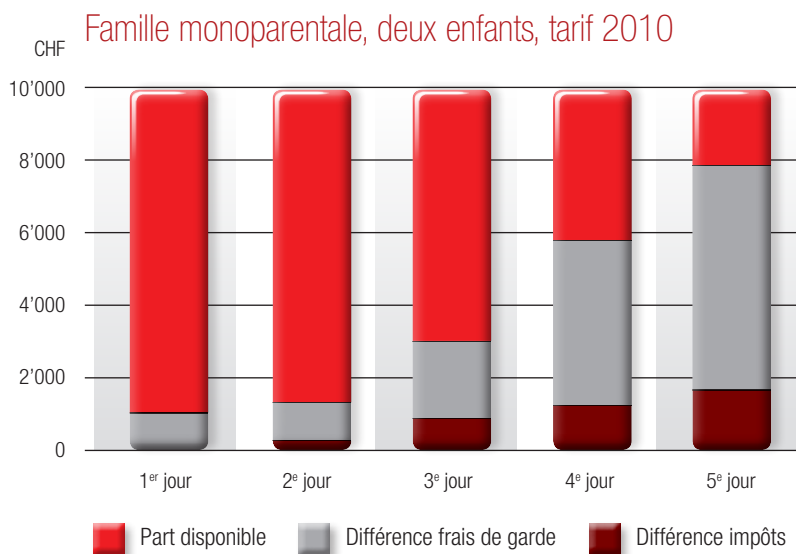


Figure 17: part de revenu disponible par jour de travail supplémentaire dans les familles monoparentales
Source: calcul effectués par l'auteur selon la méthodologie de Büttler & Ruesch, 2009

²⁶ Büttler & Ruesch, *op. cit.*, p. 61.

²⁷ Etat au 11 novembre 2010.

2.5.1.

Répartition des tâches ménagères

Dans son atlas suisse des femmes et de l'égalité, l'OFS aborde sous l'angle statistique la question de la répartition des tâches domestiques au sein des ménages. Malheureusement, les données sont la plupart du temps regroupées géographiquement en fonction des grandes régions et non des cantons. A ce titre, le Jura fait partie de l'espace Mittelland en compagnie des cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Soleure. Du fait de la faible dispersion au niveau suisse des informations présentées ici, cette méthodologie n'en altère pas la pertinence, même s'il est évident qu'une approche cantonale en aurait amélioré la fiabilité et la qualité.

En premier lieu, l'OFS relève qu'en 2004 les femmes étaient principalement responsables des tâches domestiques dans 83,9% des couples avec enfants, alors que cette proportion tombait à 12,7% pour les hommes. Les moyennes suisses sont très proches de ces valeurs puisqu'elles s'élèvent respectivement à 82,9% et 13,2%. A noter qu'entre 2000 et 2004, la proportion de femmes responsables du travail domestique au niveau suisse a diminué de plus de

4%, alors que celle des hommes a augmenté de près de 3%. Si le déséquilibre demeure édifiant, ces chiffres semblent donc montrer une certaine tendance vers plus d'égalité. A notre connaissance, il n'existe pas de recensement plus récent de ce type de données, de sorte qu'il n'est pour l'heure pas possible de déterminer dans quelle mesure cette évolution s'est poursuivie.

Comme le relève l'OFS, et contrairement peut-être à une certaine idée reçue selon laquelle la famille ne serait qu'un lieu de détente et de consommation, il se produit au sein des familles une somme de travail non rétribué considérable. D'ailleurs, il est désormais communément admis que la valeur des activités non rétribuées, parmi lesquelles le travail domestique constitue la plus grande partie, est sensiblement égale, voire même supérieure au total de la production des

trois secteurs économiques officiels.²⁸ Cette constatation s'avère d'ailleurs tout à fait en phase avec les informations recueillies par l'OFS, puisque selon celles-ci, les hommes consacrent en moyenne 27 heures par semaine au travail domestique, en plus des 53,6 heures hebdomadaires effectuées par les femmes.

2.5.2.

Représentation des différents modèles familiaux

Lors du recensement opéré sous l'égide de l'OFS lors de l'année 2000, les couples avec un ou des enfants de moins de 15 ans étaient répartis selon différents modèles d'organisation familiale en fonction de l'activité principale exercée par les deux partenaires :

Modèle familial	Activité professionnelle de la femme	Activité professionnelle de l'homme
Modèle bourgeois traditionnel	Non active	Actif à plein temps
Modèle bourgeois contemporain	Active à temps partiel	Actif à plein temps
Modèle égalitaire centré sur l'emploi	Active à plein temps	Actif à plein temps
Modèle égalitaire centré sur la famille	Active à temps partiel	Actif à temps partiel
Autre	Autre combinaison	

Figure 18: classification des modèles familiaux

Source: OFS

²⁸ Bühler, E. (2001). Atlas suisse des femmes et de l'égalité. Zürich : Seismo, pp. 74-76.

Comme le démontrent les graphiques ci-dessous (figures 19 et 20), entre 1990 et 2000, le modèle d'organisation des familles a passablement évolué, puisque le modèle traditionnel de l'homme au travail et de la

femme demeurant au foyer a été supplanté par celui des deux conjoints exerçant une activité professionnelle : l'homme à plein temps, la femme à temps partiel. Il serait intéressant de disposer de données similaires

se rapportant à une période plus récente, mais il semble malheureusement qu'aucun nouveau relevé statistique au niveau cantonal n'ait été effectué ces dernières années. Au niveau suisse par contre, des données provenant de 2007 semblent indiquer la poursuite des tendances observées entre 1970 et 2000. Ainsi, le modèle bourgeois traditionnel n'était plus représenté que dans 25% des couples, alors que plus de la moitié des couples étaient organisés selon le modèle bourgeois contemporain. Les statistiques en question ne recensent pas la proportion de couples où les deux partenaires travaillent à temps partiel.

Un autre indicateur d'inégalité entre les femmes et les hommes dans les cellules familiales est représenté par leur comportement respectif à la naissance des enfants. Dans le *rapport sur les familles 2008*, l'OFS relève que, indépendamment de la situation familiale, l'augmentation du nombre d'enfants dans les familles incite les femmes à réduire leur taux d'activité professionnelle, à l'inverse des hommes qui conservent, voire augmentent légèrement leur taux d'occupation. Ce constat est également valable dans les familles monoparentales.²⁹

Modèles familiaux en 1990

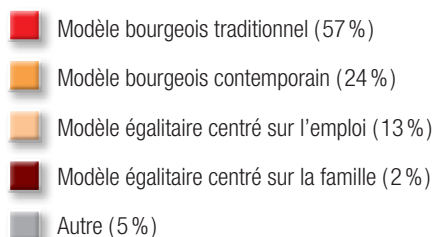


Figure 19: représentation des modèles familiaux en 1990
Source: recensement fédéral de la population, OFS

Modèles familiaux en 2000

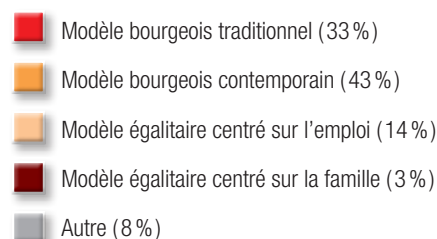


Figure 20: représentation des modèles familiaux en 2000
Source: recensement fédéral de la population, OFS

²⁹ OFS, 2008, *op. cit.*, p 36.

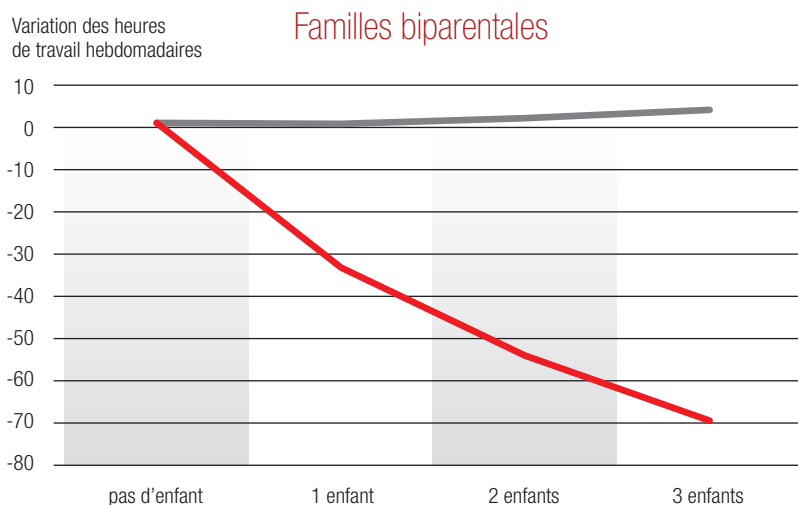


Figure 21: variation du taux d'occupation à la naissance des enfants dans les familles biparentales
Source: OFS/OSPA 2004.

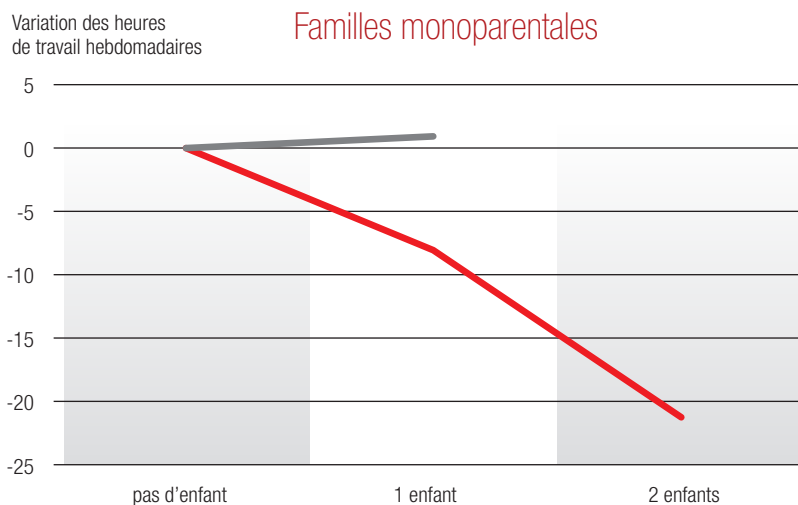


Figure 22: variation du taux d'occupation à la naissance des enfants dans les familles monoparentales
Source: OFS/OSPA 2004.

2.5.3.

Constatations principales

- Les familles tendent à renforcer, voire à créer de nouvelles sources d'inégalité entre femmes et hommes.
- Malgré une légère tendance convergente, le temps dévolu par les femmes au travail domestique est largement supérieur à celui des hommes.
- Sur le marché du travail, le modèle bourgeois comprenant un homme exerçant une activité lucrative à 100% et une femme non active ou active à temps partiel était largement majoritaire en 2000.
- Professionnellement, les hommes et les femmes réagissent différemment à la naissance des enfants. Les premiers tendent à augmenter leur taux d'activité, alors que les secondes diminuent le leur nettement. Ceci est également vrai dans les foyers monoparentaux.

2.6.

Entraide
intergénérationnelle

Comme cela a été démontré à plusieurs reprises ci-dessus, la structure de la société jurassienne se trouve au milieu d'un processus de changement fondamental, que ce soit en regard de la répartition des générations ou de la diversité des modes de vie et des types d'habitat. Ces modifications tendent à redéfinir les relations entre les différentes générations. C'est en particulier la situation des aînés qui requiert le plus d'attention du côté des décideurs politiques. Dans le présent chapitre, on tentera de mettre en évi-

dence les tendances les plus importantes dans ce domaine ainsi que d'esquisser les enjeux qui se dessinent quant à la question de l'habitat et du maintien des personnes âgées dans le réseau social et des flux d'entraide privés.

2.6.1.

Vieillesse
démographique

Un aperçu longitudinal depuis 1960 (figure 23) montre clairement le processus de vieillissement auquel est confrontée la population jurassienne. Ainsi, alors qu'en 1960

les jeunes jusqu'à 20 ans représentaient encore environ 35% de la population totale, ils n'en constituent aujourd'hui plus guère que 25%. A l'inverse, la proportion des personnes âgées de plus de 65 ans est passée d'environ 10% à près de 20% actuellement. Parmi celles-ci, les personnes de plus de 80 ans constituent désormais une cohorte nantie d'une véritable signification statistique vu qu'elles représentent pas loin d'un vingtième des résidants cantonaux. Il ressort de ces quelques statistiques que le recul du nombre de jeunes a été presque entièrement compensé par l'augmentation du nombre de personnes âgées, de sorte que la proportion de personnes en âge de travailler est restée globalement la même.

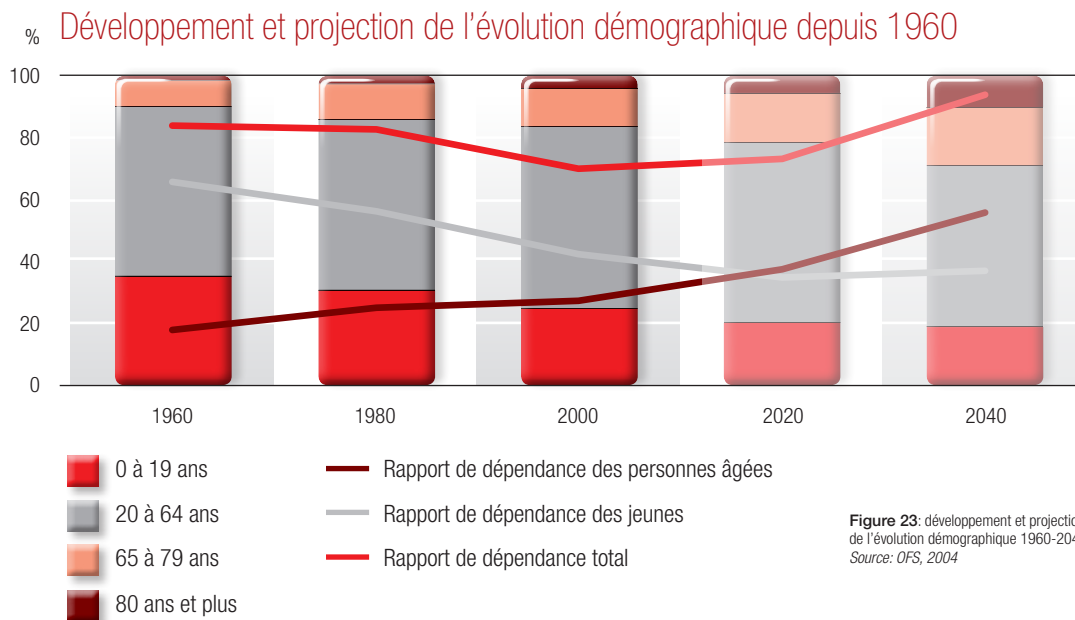


Figure 23: développement et projection de l'évolution démographique 1960-2040
Source: OFS, 2004

Cependant, dans ses projections jusqu'en 2040, l'OFS prévoit une poursuite de la diminution de la proportion de jeunes ainsi qu'une augmentation encore considérable de celle des personnes âgées. En conséquence, comme le montrent les courbes représentant les rapports de dépendance*, c'est au détriment de la proportion des personnes en âge de travailler que cette évolution va s'opérer, puisqu'à l'horizon 2040, si les prédictions de l'OFS se réalisent, le nombre de personnes en âge de travailler sera plus ou moins égal à celui des personnes ne pouvant pas exercer d'emploi (rapport de dépendance proche de 100%). Ce constat a déjà été effectué souvent dans le domaine des assurances sociales puisqu'il met en péril le financement de celles-ci. Il revêt également une importance

considérable dans le domaine de la politique familiale, notamment parce qu'il nécessitera une importante remise en question des flux d'entraide intergénérationnels.

A certains égards, le Jura présente une structure par âge atypique en regard des valeurs observées dans le reste de la Suisse. Alors que les personnes âgées et les jeunes de moins de 20 ans sont surreprésentés, on constate une sous-représentation des personnes en âge de travailler, en particulier dans la tranche d'âge de 20 à 40 ans (figure 24). Cela s'explique principalement par le fait que de nombreux jeunes actifs ont quitté la région. Conjuguée au recul des naissances dont il a été question plus haut, cette tendance rend le risque de stagnation ou même de repli de la population bien réel.

En termes d'espérance de vie, il convient de distinguer entre l'espérance de vie à la naissance, qui se situait en 2002 à 82,9 ans pour les femmes contre 75,8 pour les hommes, et l'espérance de vie calculée à partir d'un âge plus avancé afin de soustraire de l'analyse les cas de décès survenus avant l'âge de référence. Ainsi, toujours en 2002, l'espérance de vie pour les personnes de 50 ans s'élevait à 34,5 ans pour les femmes et 29 ans pour les hommes, alors que ces valeurs s'élevaient à 20,8 ans pour les femmes et 16,2 ans pour les hommes âgés de 65 ans. Ces chiffres indiquent donc que pour les personnes qui atteignent l'âge de la retraite, il existe de grandes probabilités que les hommes vivent jusqu'à 81 ans et les femmes jusqu'à 86 ans.

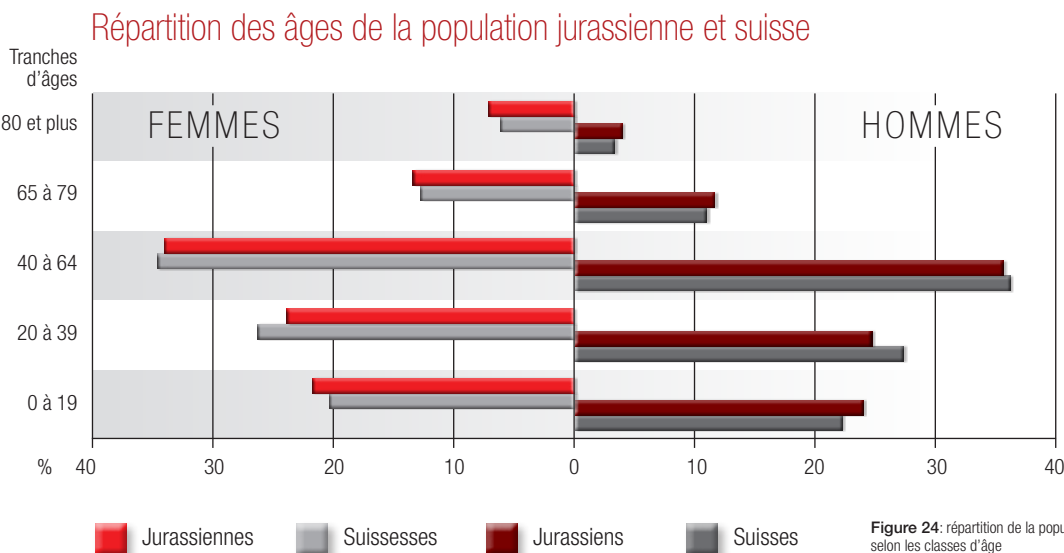


Figure 24: répartition de la population selon les classes d'âge
Source: recensement fédéral de la population, OFS

De manière générale, ces chiffres appellent deux remarques principales :

Premièrement, alors que les femmes jurassiennes présentent une espérance de vie totalement en phase avec les valeurs suisses, il n'en va pas de même pour les

hommes jurassiens qui se trouvent en deçà de la moyenne helvétique dans chacune des catégories.

Deuxièmement, l'écart entre les femmes et les hommes tend à s'amenuiser au fil du temps, passant de plus de 7 ans pour

l'espérance de vie à la naissance à un peu moins de 4 ans et demi pour l'espérance de vie à l'âge de 65 ans.

2.6.2.

Habitat

L'un des enjeux majeurs d'une politique sensible aux problématiques spécifiques du grand âge consiste à assurer aux personnes âgées un degré maximal d'autonomie. La réalisation de cet objectif passe entre autres par la mise à disposition d'appartements adaptés et de structures intermédiaires. L'objectif de ce chapitre consiste donc à rappeler certains des indicateurs principaux liés au logement des personnes âgées.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'une partie non négligeable des personnes âgées est hébergée dans des établissements médico-sociaux (EMS). Ainsi, au cours de l'année 2009, 1'193 personnes ont été accueillies dans les EMS jurassiens. Parmi celles-ci, 184 y ont effectué un séjour de courte durée, alors que 1'002 y étaient établies à titre permanent.³⁰ Ce chiffre indique donc qu'en 2008, 13,8 personnes sur 1000 résidaient en EMS. Comme on peut s'y attendre, ce sont principalement les personnes de plus de 80 ans et les femmes qui sont hébergées dans ce type d'institutions (figure 26)

	Femmes		Hommes	
	Jura	Suisse	Jura	Suisse
Espérance de vie à la naissance	82.9 ans	82.9 ans	75.8 ans	77.3 ans
Espérance de vie à 50 ans	34.5 ans	34.4 ans	29 ans	29.8 ans
Espérance de vie à 65 ans	20.8 ans	20.9 ans	16.2 ans	17.2 ans

Figure 25: espérance de vie en Suisse et dans le Jura

Source: Statistique du mouvement naturel de la population; recensement fédéral de la population, OFS

Répartition des pensionnaires des EMS en fonction de l'âge et du sexe

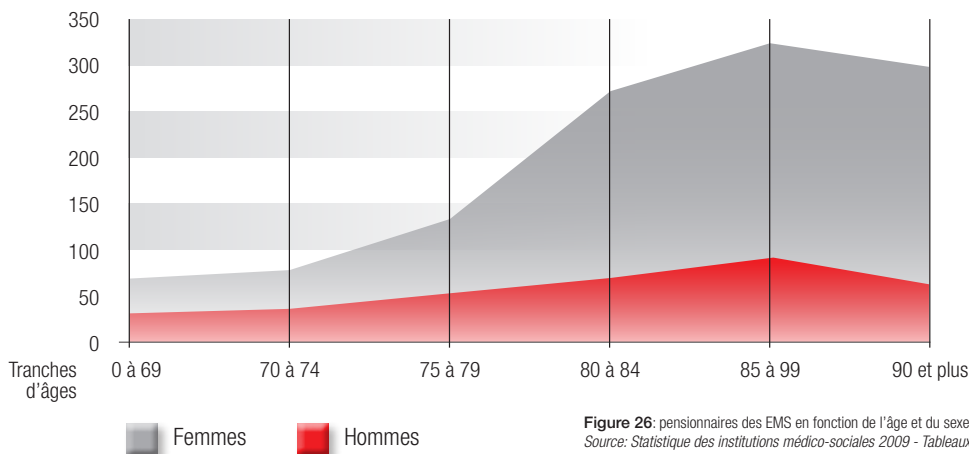


Figure 26: pensionnaires des EMS en fonction de l'âge et du sexe
Source: Statistique des institutions médico-sociales 2009 - Tableaux standards, OFS, 2010

³⁰ La différence de sept personnes représente les pensionnaires des EMS provenant d'autres cantons.

En outre, l'analyse des fluctuations au sein des EMS démontre que dans la majorité des cas, l'entrée en EMS s'opère à la suite d'un séjour en hôpital, alors que la plupart des sorties sont causées par le décès du pensionnaire. Les données détaillées peuvent être consultées dans les figures 27 et 28 ci-dessous.

Le séjour en EMS concerne principalement les personnes âgées de plus de 80 ans et seule une minorité de celles-ci en font usage. La majorité des personnes âgées vivent donc de manière plus ou moins autonome à leur domicile ou dans des appartements adaptés* ou protégés*, aidées dans plus de 50% des cas par les prestations de

la Fondation d'aide et de soins à domicile. Selon les données du recensement 2000, le Jura est le canton où le taux d'institutionnalisation en EMS pour les personnes de plus de 80 ans était le plus faible (13,2% contre une moyenne nationale de 19,6%) et il occupait la deuxième place quant au recours aux soins à domicile.³¹ Ce constat

Provenance à l'entrée en EMS

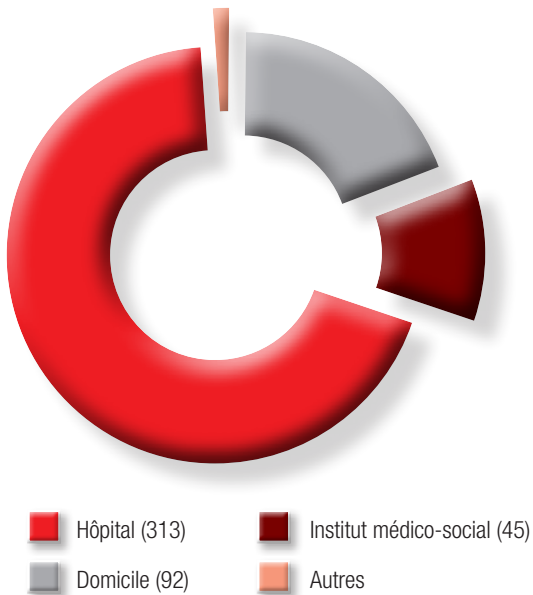


Figure 27: provenance à l'entrée en EMS
Source: Statistique des institutions médico-sociales 2009 - Tableaux standards, OFS, 2010

Destination à la sortie de l'EMS

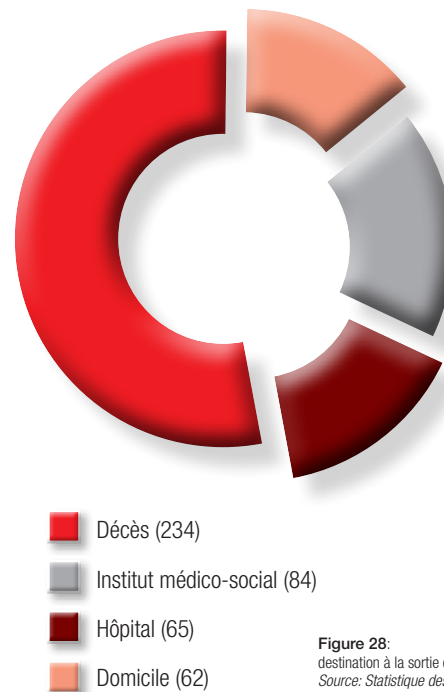


Figure 28: destination à la sortie de l'EMS
Source: Statistique des institutions médico-sociales 2009 - Tableaux standards, OFS, 2010

³¹ Guilley, E. (2005). La vie en institution. In Wanner, P., Sauvain-Dugerdil, C., Guilley, E. & Hussy, C. Âges et générations – La vie après 50 ans en Suisse. Neuchâtel: OFS. 117-128, p. 126.

est renforcé par les statistiques de l'aide et des soins à domicile 2009 selon lesquelles le canton du Jura dispose du plus grand nombre de postes de travail dans ce domaine pour 1000 habitants.³²

Si le maintien à leur domicile des personnes âgées est dans la plupart des cas judicieux et préférable, les tendances démographiques font planer le risque que de plus en plus de retraités se trouvent en situation d'isolement social. S'il n'existe pas de causalité directe entre le fait de vivre seul et l'absence de réseau social, un certain lien de corrélation semble inévitable.³³ Ainsi, le recul du nombre des naissances, la diminution du nombre de mariages et la dissension géographique des relations intrafamiliales constituent autant de facteurs favorisant l'émergence d'une catégorie de personnes âgées dénuées de liens sociaux avec leur entourage. Le recensement fédéral de l'année 2000 laisse apparaître des indications tendant à confirmer ce diagnostic. Ainsi,

en 2000, la taille moyenne des ménages dont l'un des membres au moins avait plus de 65 ans s'élevait à 1,57 personnes. Une analyse plus détaillée laisse apparaître que la proportion de ménages constitués d'une seule personne parmi tous les ménages de personnes âgées, est passée dans le canton du Jura de près de 29% en 1970 à plus de 42% en 2000. Cette valeur moyenne ne rend pas compte de la dispersion de cette valeur entre les microrégions, puisque ce taux s'élevait à plus de 60% dans les régions d'Alle et de Courrendlin, contre à peine plus de 27% du côté de Glovelier.

Attention toutefois à ne pas associer, sans les précautions d'usage, cette tendance à l'isolement social des personnes âgées avec le fait que le taux de suicide parmi celles-ci est trois fois plus élevé que chez les personnes actives. Comme le relève Thierry Collaud,³⁴ ce taux, bien qu'élevé, est relativement stable depuis dix à quinze ans, de sorte qu'établir un lien de cause à

effet entre progression de l'isolement social et suicide ne semble pas réellement pertinent. Il convient cependant de rappeler que la problématique du fort taux de suicide des personnes âgées est relativement mal connue et constitue indéniablement un axe de réflexion auquel les instances responsables de la politique familiale doivent porter leur attention.

Au niveau suisse, l'OFS s'est penché sur l'évolution des types des ménages en fonction de l'âge et du sexe des personnes âgées et a décelé les tendances illustrées dans la figure 29. Sans surprise, on peut constater que la vie au grand âge sans co-résident est une problématique qui touche principalement les femmes. Sur ce point, on peut encore mentionner que dans le Jura, en 2000, le veuvage survenait en moyenne à l'âge de 68,8 ans et durait en moyenne 18,1 années. Il concernait approximativement deux fois plus de femmes que d'hommes.

³² Office fédéral de la statistique [OFS]. (2010b). Spitex-Statistik 2009. Neuchâtel: OFS, p. 10.

³³ Voir sur ce point par exemple l'initiative « Domino » de Pro Senectute Arc Jurassien visant à créer des appartements pour 4 à 6 personnes avec chambres individuelles et pièces communes, estimant que « les aînés [...] sont trop nombreux à vivre seuls » (le Quotidien jurassien, 28.09.10).

³⁴ Interview dans le Quotidien jurassien du 23 octobre 2010.

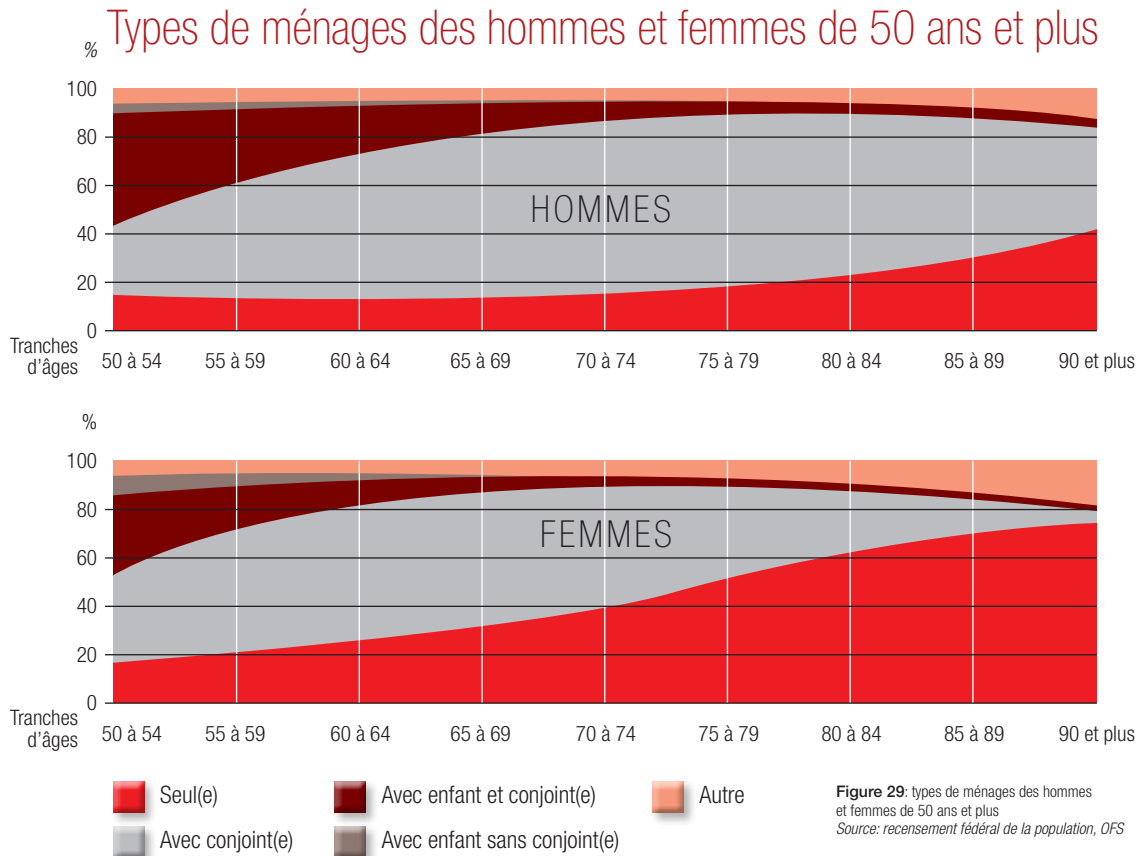
2.6.3.

Flux d'aide intergénérationnels

Cette partie ne serait pas complète si l'on n'y abordait pas les différents types de soutien qui caractérisent les interactions entre

les générations. Malheureusement, les données au niveau cantonal sont plutôt rares, de sorte qu'il est le plus souvent nécessaire de se rabattre sur des données nationales, avec les défauts que cette méthodologie implique. Cependant, en gardant à l'esprit cette réserve quant à la fiabilité des informations, il n'est pas inutile de rappeler à titre indicatif

certaines chiffres valables au niveau suisse. Tout d'abord, on peut relever qu'il ressort de l'enquête suisse sur la santé (ESS) de 2002, qu'en Suisse romande, plus d'une personne âgée de plus de 55 ans sur trois affirment rendre des services gratuitement à leur entourage. Dans près de deux tiers des cas, cette aide s'opère au sein de la famille.³⁵



³⁵ Stutz, H., & Strub, S. (2007). Les prestations des familles dans les phases tardives de la vie. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Soigner, garder et payer – La famille et les phases tardives de la vie* (pp.69-97). Berne : COFF, p. 72.

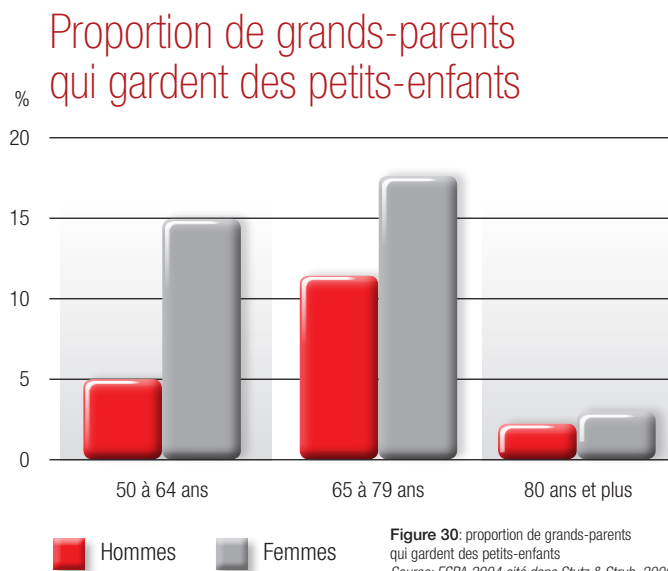
Ainsi, on peut distinguer trois domaines dans lesquels les prestations d'aide privée intra- et intergénérationnelles occupent une place importante, soit la garde d'enfants, les soins et les autres services.

Concernant les prestations de garde, on a vu au chapitre concernant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale que les parents recourent de préférence aux modes de garde privés avant de faire appel aux structures professionnelles. Dans de nombreux cas, ce sont les grands-parents qui sont sollicités en premier lieu.³⁶

Les statistiques suisses montrent d'ailleurs que plus de 10% des personnes âgées de plus de 50 ans s'occupent régulièrement de leurs petits-enfants. Il ressort de la figure 30 que cette proportion est systématiquement plus élevée chez les femmes que chez les hommes, de même qu'elle atteint des valeurs nettement plus élevées chez les personnes ayant récemment atteint l'âge de la retraite.

Concernant les soins, selon Stutz et Strub, il ressort de « l'Enquête suisse sur la santé (ESS) [que], jusqu'à 74 ans, l'aide est four-

nie principalement par le réseau informel de la famille, des voisins et des amis ». ³⁷ Dans les faits, l'enquête suisse sur la population active (ESPA), datant de 2004, démontre que les flux d'aide au niveau des soins apportés par les personnes de 50 ans ou plus ont, dans plus de 60% des cas, une dimension intra-générationnelle et intra-familiale puisqu'ils s'opèrent d'un conjoint à l'autre. Les soins apportés à des personnes externes à la famille ne représentaient en revanche qu'un peu plus d'un pourcent des cas. On peut donc distinguer les soins prodigués au sein du même ménage, auxquels les hommes participent de manière égale aux femmes, des soins consacrés à des proches vivant dans un autre ménage et qui sont dans la majorité des cas prodigués par des femmes. En termes de volume de travail, le temps consacré aux soins à l'intérieur d'un même ménage est évalué en moyenne à huit heures par semaine, contre six pour les soins prodigués à l'extérieur du ménage.



³⁶ Ibid., p. 76.

³⁷ Ibid., p. 77.

Finalement, par autres services, on entend principalement les prestations d'aide liées aux travaux ménagers et aux transports. Là encore, il ressort de l'ESPA que ce sont principalement les femmes qui s'y adonnent, à raison environ de deux tiers de femmes contre un tiers d'hommes³⁸.

Le graphique ci-contre (figure 31) résume les principaux types d'aide que prodiguent les personnes âgées de plus de 50 ans. On retiendra avant tout de cette illustration que la garde d'enfants est de loin l'activité la plus couramment exercée par les grands-parents et que l'aide informelle est principalement le fait des femmes.

2.6.4.

Constatations principales

- A l'horizon 2040, le nombre de personnes retraitées représentera environ 60% du nombre de personnes en âge de travailler.
- Si le financement des retraites pèsera lourdement sur les personnes actives, il ne faut pas oublier que les personnes nouvellement retraitées prodiguent déjà et continueront de consacrer une partie de leur temps à des prestations d'aide informelle, souvent au profit des générations suivantes.

- Le recul de la natalité, la différence d'espérance de vie entre les hommes et les femmes et l'éloignement géographique constituent des facteurs contribuant à l'accroissement du nombre de personnes âgées vulnérables au risque d'isolement social.
- La question de l'autonomie des personnes âgées ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les conditions de logement de celles-ci, en particulier quant à la mise à disposition de places en EMS, d'appartements adaptés, de structures intermédiaires et de prestations d'aide à domicile.

Prestations d'aide des personnes de 50 ans et plus pour leurs proches

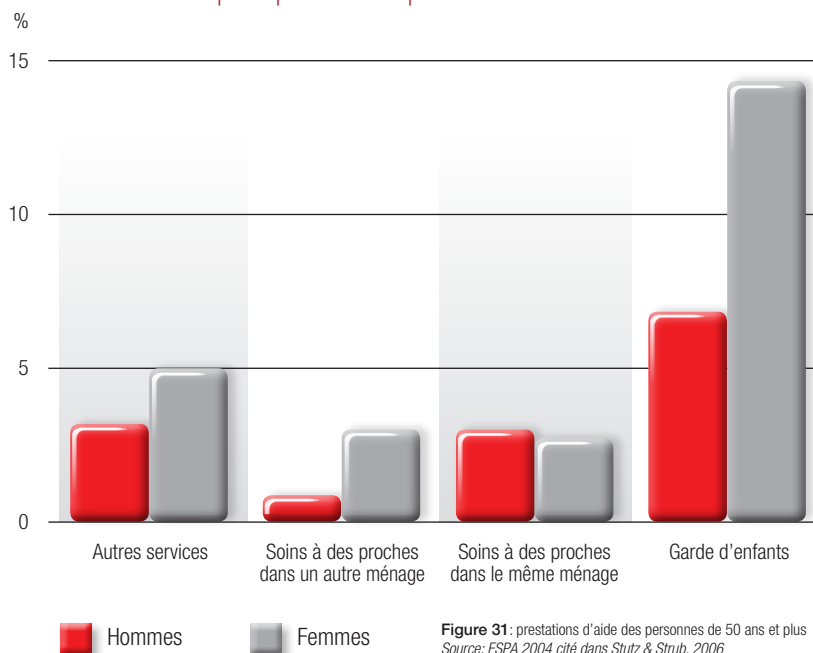


Figure 31: prestations d'aide des personnes de 50 ans et plus
Source: ESPA 2004 cité dans Stutz & Strub, 2006

³⁸ Ibid., p. 84.



Inventaire des mesures de politique familiale dans le Jura

Comme l'a démontré la première partie de cette publication, il n'est pas forcément évident de fonder et de vivre dans une famille. En effet, des obstacles de tous ordres sont susceptibles d'entraver la fondation d'un foyer et l'épanouissement des membres de la famille. Au niveau financier, le choix de donner naissance à des enfants n'est pas anodin et, même s'il n'existe pas dans le canton du Jura de lien de corrélation direct entre le fait d'avoir des enfants ou le nombre de ceux-ci et le recours à l'aide sociale, il n'en demeure pas moins que les coûts liés à l'entretien et à l'éducation des enfants restent élevés. De plus, les statistiques de l'aide sociale démontrent qu'il est particulièrement difficile de maintenir un budget équilibré dans les familles monoparentales. Au niveau du principe d'égalité aussi, l'institution de la famille peut poser problème, en particulier selon deux points de vue. Premièrement, il ressort des données résultant des enquêtes PISA que l'origine des enfants et leurs caractéristiques socio-économiques constituent toujours des facteurs exerçant une influence considé-

rable sur les résultats scolaires. Deuxièmement, concernant la thématique de l'égalité entre femmes et hommes, la répartition des tâches domestiques au sein de la cellule familiale est toujours largement biaisée au détriment des premières, ce qui les empêche, dans bien des cas, de réussir dans leur parcours professionnel. Sur ce point, il a également été démontré que concilier travail et vie de famille constituait un défi de tous les jours pour de nombreuses familles. Finalement, au chapitre des relations intergénérationnelles, il apparaît que les aînés fournissent des prestations précieuses en faveur des générations suivantes, la plupart du temps en faveur de leur entourage proche. Toutefois, les profonds bouleversements que va subir la structure démographique jurassienne nécessiteront vraisemblablement de renforcer encore ces liens entre les générations.

Dans chacun de ces domaines, il existe un champ d'intervention pour les autorités publiques. Si certains instruments importants tels que l'assurance-maternité ou le droit du

travail, par exemple, sont essentiellement du ressort de la Confédération, les cantons suisses disposent également de compétences centrales pour la politique familiale, notamment dans les domaines de la fiscalité, de l'accueil de jour de la petite enfance ou encore au niveau de la politique de l'enseignement. Le canton du Jura est déjà actif dans la plupart de ces domaines et propose une série d'instruments, qui, même s'ils ne sont pas regroupés formellement sous l'appellation de « politique familiale », ont pour effet d'améliorer les conditions cadres au sein desquelles évoluent les familles. La plupart de ces instruments sont mentionnés dans le tableau synoptique ci-dessous (figure 32) et seront abordés dans cette troisième partie qui consiste donc premièrement à rappeler les prestations que le canton du Jura offre aux familles jurassiennes, deuxièmement à évaluer dans quelle mesure la politique familiale cantonale est adaptée aux besoins des familles et, troisièmement, à présenter lorsque cela semble judicieux, des alternatives inspirées d'autres cantons.

Axes de la politique familiale	Mesures déjà en application	Mesures projetées ou en cours de réalisation
<p>Assurer la sécurité matérielle des familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Allocations familiales pour les familles où aucun des parents n'exerce d'activité lucrative, fixation des allocations au-dessus des minima fédéraux • Déductions fiscales en faveur des familles (déduction par enfant, déduction des frais de garde, déduction pour les enfants en formation à l'étranger) • Allocation de naissance et d'accueil • Avance et recouvrement des pensions alimentaires • Tarif social des SAPE • Réduction des primes d'assurance-maladie • Aide au logement • Service dentaire scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation des allocations familiales • Indemnisation des parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants
<p>Permettre la conciliation entre la vie de famille et les activités professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation substantielle du nombre de places en SAPE depuis 2002 • Adaptation des conditions de travail aux exigences familiales dans les services de l'administration 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un organe de gestion centralisé pour les SAPE • Instauration du concordat Harmos
<p>Réaliser le principe d'égalité des chances pour tous les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie spécialisée pour les enfants handicapés et issus de la migration • Section «intégration» du Service de l'enseignement • Soutien aux prestations de l'AJAM, notamment dans le domaine du suivi de la scolarité des enfants • Ecole gratuite et obligatoire • Bourses et prêts d'étude 	
<p>Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publications et actions de sensibilisation du Bureau de l'égalité • Centre d'animation et de formation pour les femmes migrantes à Porrentruy 	
<p>Promouvoir l'entraide intergénérationnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 26 al. 4 de la loi visant à protéger et à soutenir la famille : «L'Etat favorise le maintien des personnes âgées, dépendantes ou handicapées, dans leur milieu habituel et soutient ceux qui s'en occupent de manière constante.» 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de construction d'appartements protégés et adaptés
<p>Fournir des informations et des conseils aux familles; Veiller à l'harmonie des relations intrafamiliales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Planning familial • Soutien aux associations actives dans le domaine de la politique familiale • Centre d'orientation scolaire et professionnelle • Cafés-parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité de la création d'un tribunal des affaires familiales selon la décision du Parlement du 16 juin 2010
<p>Veiller à un développement cohérent de la politique familiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de la famille • Création du poste de déléguée à la jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur la politique familiale dans le canton du Jura

Figure 32: inventaire des mesures de politique familiale dans le Jura

3.1.

Sécurité financière des familles

Il ressort des données exposées dans la partie 2.2.2 ci-dessus que l'éducation et l'entretien des enfants induisent des charges financières considérables. Si les familles biparentales jurassiennes ne sont pas significativement plus représentées à l'aide sociale que les couples sans enfants, les familles monoparentales, elles, constituent le type de ménages le plus susceptible d'y avoir recours. Souvent, les familles bénéficiant de l'aide sociale y recourent de manière subsidiaire, puisque l'un des partenaires au moins exerce une activité professionnelle dans plus d'un cas sur deux.

Les enjeux principaux liés à la problématique de la sécurité financière des familles consistent pour l'essentiel à trouver un équilibre dans deux domaines distincts. Premièrement, il convient de s'assurer que la naissance d'un enfant ne représente pas un risque de tomber dans la pauvreté tout en évitant également qu'elle puisse constituer une source d'enrichissement. Deuxièmement, il est nécessaire de trouver un équilibre entre, d'une part, les prestations uni-

verselles, justifiées du fait que chaque enfant à la même valeur aux yeux de la société, et donc donne droit à des prestations analogues, et, d'autre part, les prestations conditionnelles destinées aux familles de condition économique modeste, justifiées par des considérations d'égalité des chances et pour éviter que la parentalité soit limitée au cercle restreint des personnes riches.

Dans cette partie, nous commencerons par présenter les différents instruments en application dans le canton du Jura. Nous présenterons ensuite une alternative illustrée par le modèle tessinois et la solution proposée par Bernard Dafflon et évaluerons la pertinence de son application dans le canton du Jura.

3.1.1.

Allocations familiales et allocation de naissance et d'accueil

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales le 1er janvier 2009, tous les cantons ont l'obligation de prévoir le versement d'une allocation pour enfant de 200 francs par mois au minimum pour chaque enfant jusqu'à 16 ans, puis une allocation de formation minimale

de 250 francs par mois pour les enfants de plus de 16 ans et jusqu'à ce que ceux-ci terminent leur formation professionnelle, mais au plus tard jusqu'à leurs 25 ans. Dans sa loi d'application, le canton du Jura s'est montré plus généreux que les prescriptions fédérales. Ainsi, l'allocation minimale pour enfant a été fixée à 250 francs par mois, alors que l'allocation de formation s'élève à 300 francs mensuels. En outre, une allocation unique de 850 francs est versée lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Par ailleurs, le cercle des bénéficiaires est plus large que ce que prévoit la loi fédérale puisqu'aucune limite de revenu n'est fixée pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative et que les personnes au bénéfice d'indemnités journalières de l'assurance-invalidité sont également prises en considération. Ainsi, seuls les indépendants ne sont pour l'instant pas inclus dans le programme d'allocations familiales du canton. L'art. 23 al. 2 de la Constitution jurassienne prévoit cependant la généralisation des allocations familiales, de sorte que les indépendants devraient à terme également pouvoir bénéficier de ces prestations. Cet objectif a d'ailleurs pris consistance dernièrement, puisque le Parlement jurassien a accepté une motion en ce sens en date du 20 octobre 2010, de même d'ailleurs que le Parlement fédéral.

Allocations pour enfants

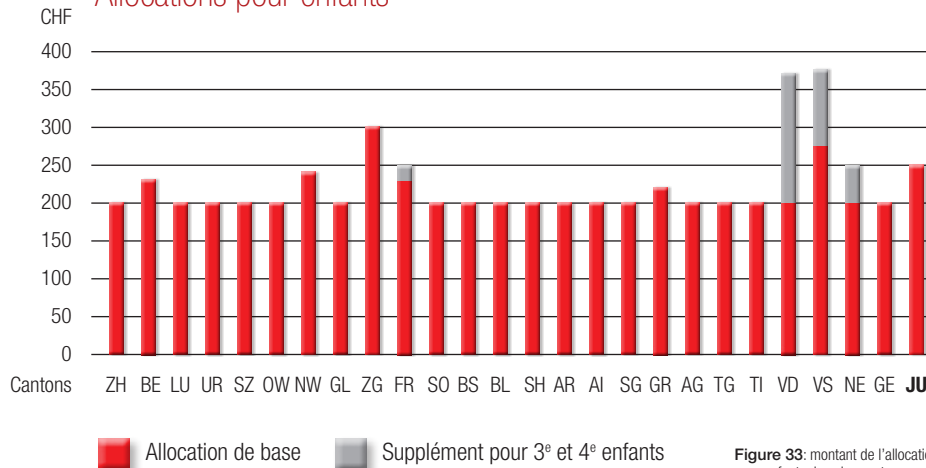


Figure 33: montant de l'allocation pour enfants dans les cantons
Source: OFAS, 2009

Un bref aperçu des modalités d'application de la loi fédérale dans les autres cantons suffit pour s'apercevoir que le Jura s'est montré plutôt ambitieux. Ainsi, la plupart des cantons se sont contentés de reprendre les minima légaux fédéraux. Ce sont d'ailleurs principalement les cantons romands qui ont prévu des normes plus généreuses. Si dans la majorité des cas, les parents jurassiens reçoivent une aide plus conséquente que leurs homologues d'autres cantons, plusieurs de ceux-ci ont prévu des allocations plus élevées pour les familles nombreuses, soit à partir du troisième enfant.

Allocations de formation

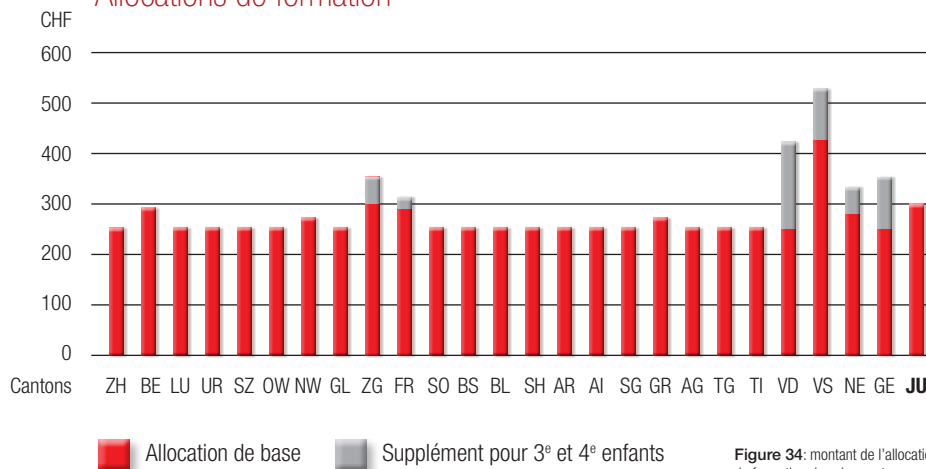


Figure 34: montant de l'allocation de formation dans les cantons
Source: OFAS, 2009

Le corollaire inévitable de ce programme ambitieux réside dans le fait que les cotisations des employeurs pour le financer sont les plus élevées de Suisse après le Valais (figure 35).

Au total, en 2010, la caisse d'allocations familiales du Jura a versé des prestations à 5'116 familles pour un montant de plus de 30 millions de francs répartis sur un total de 9'235 allocations versées. A ce chiffre s'ajoute celui des prestations versées par les autres caisses d'allocations familiales actives sur le territoire ju-

rassien qui s'élevait en 2009 à plus de 23 millions de francs. En outre, on peut ajouter à ce montant environ un million de francs, financé par l'Etat, qui a été accordé aux personnes sans activité lucrative et plus de trois millions versés au titre des allocations familiales dans l'agriculture.

En plus des allocations familiales, le canton du Jura prévoit le versement d'une allocation de naissance et d'une allocation d'adoption de 850 francs chacune. En 2009, seuls neuf cantons suisses avaient instauré ce type d'allocation et tous avaient fixé le montant de celle-ci au-dessus de la valeur jurassienne, soit entre 1'000 francs dans la plupart des cantons et 2'000 francs en Valais.

3.1.2.

Déductions fiscales

Le canton du Jura connaît cinq types de déductions fiscales bénéficiant principalement aux familles. Les plus importantes et générales dans leur application sont les déductions correspondant aux chiffres 620, « déduction générale pour les enfants à charge », et 525, « déduction des primes d'assurance-maladie pour les enfants à charge ». La première permet aux parents de déduire 5'400 francs par enfant, 6'000 francs par enfants s'ils sont trois ou plus. En outre, on peut encore citer la déduction des frais de garde des enfants jusqu'à concu-

rence de 3'200 francs par enfant. Si ces déductions sont susceptibles de s'appliquer à toutes les familles, d'autres ne s'appliquent que dans des situations particulières. Ainsi, la déduction prévue au chiffre 610 de la déclaration fiscale prévoit une déduction de 2'500 francs pour les personnes seules ayant des enfants à charge et exerçant une activité professionnelle alors que la rubrique 630 permet de déduire un supplément d'au maximum 6'000 francs par enfant lorsque celui-ci suit une formation en dehors du foyer familial.

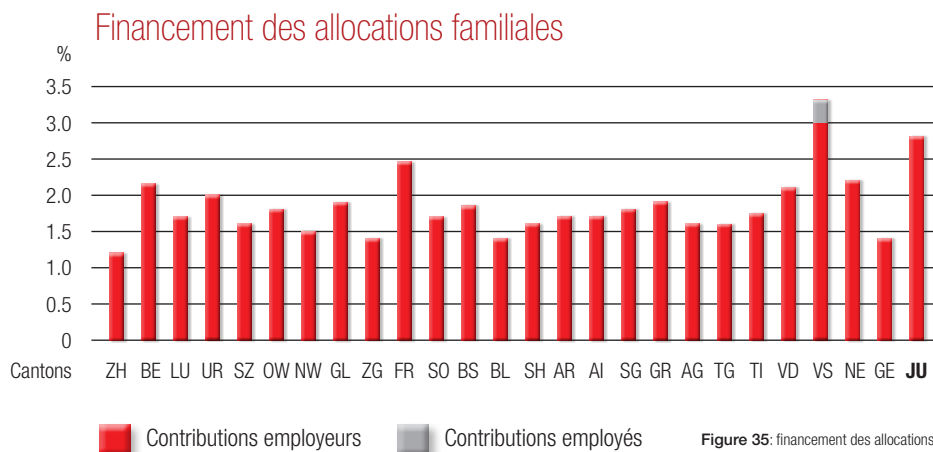


Figure 35: financement des allocations familiales dans les cantons
Source: OFAS, 2009

	Montant total des déductions
Déduction par enfant	99 mio.
Déduction des primes d'assurance-maladie des enfants à charge	14 mio.
Déduction des frais de garde	3 mio.
Déduction en cas d'activité professionnelle exercée par une personne seule avec des enfants à charge	4 mio.
Supplément pour les enfants en formation au dehors	10 mio.
Total	130 mio.

Figure 36: effet des déductions fiscales sur le revenu imposable total
 Source: Service des contributions

Comme le montre le tableau ci-dessus, en agrégé, ces déductions diminuent de 130 millions de francs le revenu fiscal total cantonal, ce qui représente, selon le Service des contributions, un manque à gagner pour l'Etat jurassien de 17,05 millions de francs. Ce montant est à mettre en comparaison avec le compte de fonctionnement pour l'exercice 2009 qui prévoit un total de charges à hauteur de 758 millions. Pour les communes, le manque à gagner s'élève à 12,13 millions alors que les recettes provenant de l'impôt paroissial se voient diminuées de 1,45 millions. Au total, ce sont donc approximativement 30,63 millions

auxquels les collectivités publiques renoncent dans l'optique de soutenir les familles.

Comme le relève le Service des contributions, il faudrait idéalement encore ajouter à ce montant trois autres types de manque à gagner: la diminution des revenus d'impôt sur la fortune due à la déduction pour enfants à charge, le manque à gagner dérivant du fait que le tarif «mariés», présentant des taux d'imposition plus bas, est appliqué aux familles monoparentales, ainsi que la diminution de la part préciputaire jurassienne à l'IFD sur le revenu des personnes physiques liée à la prise en compte des charges familiales dans le calcul de celui-ci.

3.1.3.

Réduction des primes d'assurance-maladie

Les primes d'assurance-maladie représentent un poste de charge important pour les familles dont la signification croît d'année en année au gré de l'évolution des coûts de la santé. Sur la base de l'art. 65 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, le canton du Jura accorde des réductions de primes «aux assurés de condition économique modeste». Cette norme oblige explicitement les cantons à tenir compte des «circonstances [...] familiales» (al. 3) et fixe une aide minimale pour les enfants et les jeunes en formation. A ce titre, on peut donc considérer que la prestation de réduction des primes dans l'assurance-maladie constitue un pilier important pour assurer un revenu disponible décent aux familles. Le droit au subsidie est calculé en fonction du revenu déterminant unique (RDU) de la déclaration fiscale duquel des déductions forfaitaires peuvent être soustraites: 10'000 francs pour les couples avec enfants à charge, puis 4'000 francs par enfant pour les deux premiers enfants, et enfin 6'000 francs pour les enfants suivants. L'échelonnement de ces conditions permet à un nombre important de familles de profiter des réductions de prime dans l'assurance-maladie.

Ainsi, sur les quelques 16'000 enfants, compris comme les personnes de moins de 18 ans révolus, que compte le canton du Jura, 6'411 ont bénéficié du subside de 55 francs par mois en 2009, c'est-à-dire plus d'un enfant sur trois. Le montant total versé par les autorités publiques s'élevait donc à 4,23 millions de francs. On peut ajouter à cette somme près de 2 millions versés à 1'016 jeunes de 19 à 25 ans, à raison de 160 francs par mois et par personne. A noter encore que le montant des subsides a été revu pour l'année 2011. Ainsi, le subside des enfants est passé à 65 francs par mois et par enfant, celui des jeunes à 190 francs par mois.

3.1.4.

Tarif social des structures d'accueil de l'enfance

En moyenne, une place en structure d'accueil de la petite enfance coûte plus de 100 francs par jour. Bien entendu, ce montant varie fortement en fonction du type de garde, les places en UAPE, requérant un taux d'encadrement moins important, étant logiquement nettement moins onéreuses qu'une place en crèche pour un bébé. Ainsi, si les prestations de garde professionnelles devaient être offertes à prix coûtant, les frais de garde pour un enfant placé à temps plein,

soit cinq jours par semaine, s'élèveraient à plus de 2'000 francs par mois et par enfant et rendraient de fait l'exercice d'une activité professionnelle pour la plupart des parents inintéressant, du moins sur le plan financier. Pour remédier à cette situation, le canton du Jura et les communes jurassiennes participent au financement des structures d'accueil en épongeant leur déficit, pour autant toutefois que la structure des charges de celles-ci corresponde aux normes fixées par les autorités cantonales. Ainsi, comme le montre le graphique ci-dessous, les subventions totales versées aux institutions sont passées d'environ 500'000 francs en 1990 à plus de 10 millions en 2008.

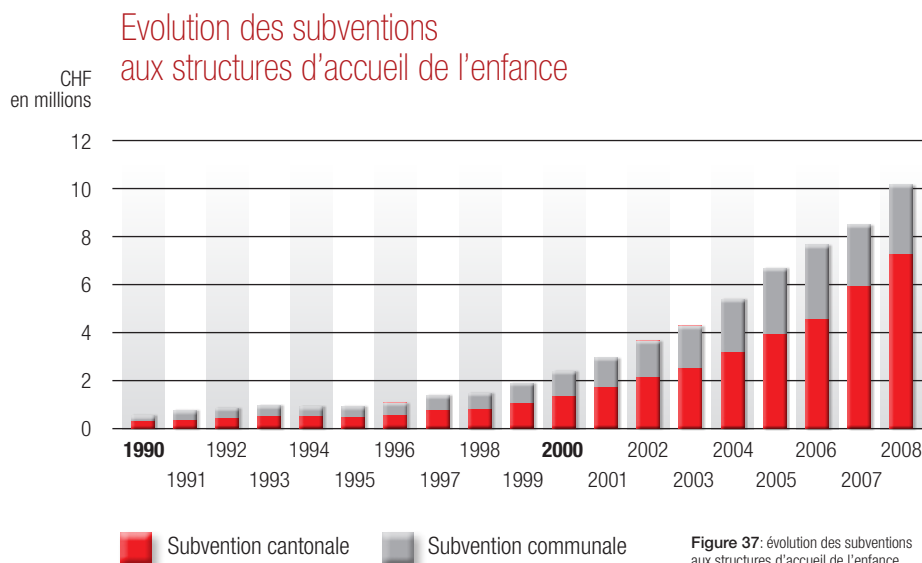


Figure 37: évolution des subventions aux structures d'accueil de l'enfance
Source: Service de l'action sociale, 2010

3.1.5.

Subsides de formation

Finalement, les subsides de formation, soit les bourses, les remboursements des frais d'écolage ainsi que les prêts d'études représentent également une aide financière considérable pour les familles. En effet, durant l'année 2008, ce sont au total plus de 6,2 millions de francs qui ont été octroyés aux étudiants jurassiens³⁹. Le graphique ci-dessous (figure 38) met en évidence le fait que la majeure partie de ce montant

est constituée de prestations non remboursables puisque les bourses et le remboursement des frais d'écolage constituent plus de 85% du montant total accordé.

En comparaison intercantonale, le Jura se place au premier rang, tant en ce qui concerne le taux de boursiers par rapport à la population totale (1,56 boursiers pour 100 habitants, contre 0,65 en moyenne nationale) qu'au niveau du montant moyen accordé également par rapport à la population totale (93 francs par habitant contre 36 francs dans le reste de la Suisse).⁴⁰

3.1.6.

Evaluation et alternative

Comme en attestent les statistiques de l'aide sociale, le réseau jurassien de prestations en faveur des familles remplit son office de manière satisfaisante. Au final, les prestations présentées ci-dessus représentent un montant total de plus de 100 millions de francs redistribués aux familles jurassiennes, auxquels il conviendrait encore d'ajouter la valeur des prestations offertes dans le cadre du service dentaire scolaire et de l'aide au logement. Malgré ce résultat réjouissant, l'observation des valeurs absolues ne dissipe pas le malaise provenant du fait que près d'une famille monoparentale sur dix est dépendante de l'aide sociale. En outre, le modèle jurassien est basé essentiellement sur la multiplicité de prestations pas forcément coordonnées entre elles, et dont aucune, à part l'aide sociale en tant que dernier filet de la protection sociale, n'est spécifiquement dévolue à garantir un revenu suffisant pour les familles. Pour remédier à cette situation, Bernard Dafflon, sur l'exemple du système mis en place dans le canton du Tessin, propose l'instauration

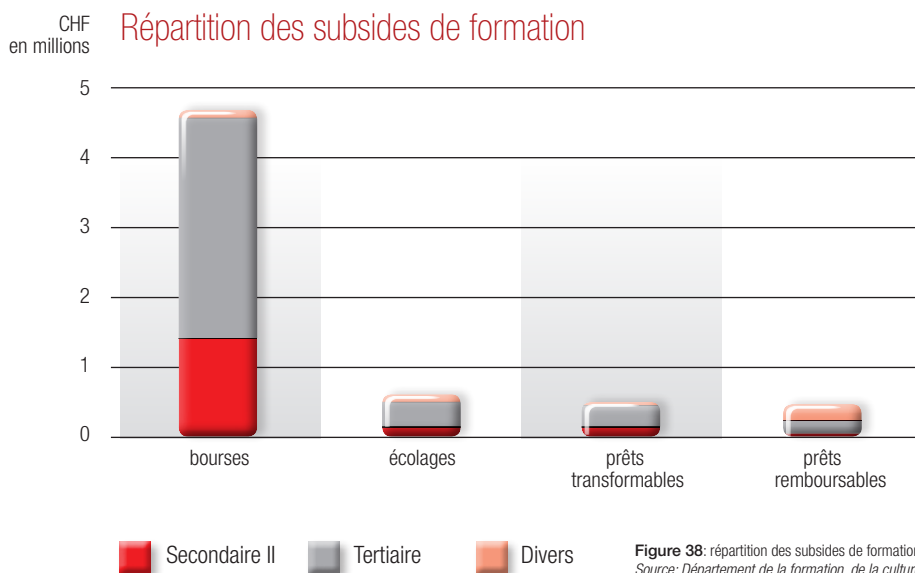


Figure 38: répartition des subsides de formation
Source: Département de la formation, de la culture et des sports, 2008

³⁹ République et canton du jura, Département de la formation, de la culture et des sports. *Statistiques 2008 – Apprenti-e-s et étudiant-e-s jurassien-ne-s – Subsides de formation*, p. 32.

⁴⁰ Eichenberger-Gerber, M. *Bourses et prêts d'études cantonaux 2009*. Neuchâtel: OFS, p. 39.

d'un système au niveau national basé sur deux types de prestations distinctes. Dans un premier temps, toutes les familles devraient être indemnisées pour les prestations de génération de nouvelles forces productives, de socialisation et d'éducation qu'elles fournissent et dont la société, dans son ensemble, profite. Dans cette catégorie qu'il appelle « allocations de compensation », Dafflon classe trois prestations universelles versées selon le principe « un enfant, une allocation », soit l'allocation maternité, l'allocation familiale de base pour les enfants jusqu'à la fin de leur scolarité et l'allocation de formation pour les enfants en formation jusqu'à l'âge de vingt ans maximum. Ce système correspond donc pour l'essentiel aux prescriptions imposées par la législation fédérale. C'est par le deuxième type de prestations, appelées « allocations de soutien », que le système proposé par Dafflon et appliqué au Tessin se démarque du réseau hétérogène de prestations tel qu'appliqué dans le Jura. Au travers de ces prestations, il vise directement à assurer aux familles de condition économique modeste un revenu suffisant pour mener une vie digne, et, partant, à ne pas prêter les chances de réussite de leurs enfants. Ce modèle se divise en deux prestations, soit une allocation complémen-

taire pour enfant, pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, puis le système des bourses et prêts de formation⁴¹. L'allocation complémentaire pour enfant a depuis fait des émules sous l'appellation de prestations complémentaires pour les familles (PC-familles) et semble donner des résultats convaincants pour sortir les familles de conditions d'existence précaires.

Côté financement, les fonds nécessaires à la mise en application du modèle tessinois provenaient pour 40% d'un transfert de charges en provenance de l'aide sociale, le reste ayant été financé essentiellement au moyen des recettes fiscales. Dafflon propose en outre de supprimer les déductions fiscales spécifiques à la situation familiale, dont on a vu plus haut qu'elles étaient contestables sous l'angle de l'équité.

Si au niveau des résultats le système jurassien est plutôt satisfaisant, il présente sous l'angle de la politique familiale le défaut de ne pas offrir de prestation directement liée à la situation financière des familles. Si l'on considère que le recours à l'aide sociale est un moyen pertinent d'assurer un revenu suffisant aux familles, alors le statu quo constitue une alternative valable. Il pourrait cependant s'avérer judicieux d'y adjoindre

un guichet unique, dont la principale tâche serait d'orienter les familles dans les multiples ramifications du réseau jurassien. En revanche, si l'on considère que la procédure permettant l'accès à l'aide sociale est trop contraignante alors que le problème d'un nombre important de familles peut être réglé par un simple transfert financier, une solution dérivée du modèle des PC-familles pourrait constituer une solution intéressante.

3.1.7.

Bilan

- Les prestations sociales proposées aux familles dans le Jura permettent à la majorité de celles-ci de ne pas dépendre de l'aide sociale.
- Ces prestations ne sont pas coordonnées et ne tiennent pas forcément compte des charges spécifiques aux familles, de sorte que les familles les plus pauvres, en particulier les familles monoparentales, doivent avoir recours aux prestations d'aide sociale.
- Un système basé sur le modèle des prestations complémentaires pourrait remédier à ce problème.

⁴¹ Dafflon & Abbati, *op. cit.*, pp. 275-284.

3.2.

Egalité des chances pour les enfants

En tant que secteur politique transversal, la politique familiale, sous l'angle de la réalisation de l'égalité des chances pour les enfants, empiète quelque peu dans le domaine réservé à la politique de la formation. Bien entendu, il n'est pas question ici de traiter de questions spécifiques au domaine de l'éducation, mais plutôt de s'arrêter sur les points où les sphères de la politique familiale et de la politique de la formation se rencontrent.

L'influence prépondérante des facteurs environnementaux sur les résultats scolaires des enfants constitue le facteur principal qui lie la politique familiale au domaine de l'enseignement. Comme le relève Jürg Krummenacher, « les origines sociale et familiale sont les facteurs qui ont le plus d'influence sur les résultats scolaires ». ⁴² Dans ce contexte, il semble adéquat d'assigner à la politique familiale le rôle de niveler en quelque sorte l'influence de ces variables indépendantes de la volonté de réussite et des capacités spécifiques des enfants. Les solutions proposées sont multiples et portent autant sur l'environnement dans lequel l'enseignement

devrait évoluer que sur les méthodes d'enseignement. Ce dernier point étant pour l'essentiel du ressort unique des professionnels de la politique de la formation, il n'y a pas vraiment lieu de s'y arrêter dans le présent document. On peut seulement relever que les récentes enquêtes internationales telles que les enquêtes PISA ont fourni une somme d'informations considérable permettant des études empiriques fiables et ciblées, parfois riches en enseignements. Des thèmes comme l'influence de la séparation précoce des enfants en fonction de leurs capacités ou l'impact de différents modèles d'horaire sur les résultats sont ainsi abondamment discutés dans la littérature spécialisée. ⁴³

Concernant les conditions cadres de l'enseignement, la politique familiale a son rôle à jouer et ce sont donc des thèmes tels que le rôle de la famille dans l'éducation des enfants, l'accueil pré- et parascolaire des enfants ou encore celui des bourses d'études qui peuvent être abordés. Avant d'examiner quelle est la politique du Jura dans chacun de ces domaines, il convient de rappeler le rapport parfois conflictuel que peut entretenir le principe d'égalité des chances avec d'autres objectifs tout autant légitimes. Ainsi, on trouvera souvent dans la littérature

des articles faisant l'éloge de l'accueil éducatif préscolaire pour permettre aux enfants de développer, dès leur plus jeune âge, leurs capacités cognitives et sociales. Si cette approche est idéale du point de vue de l'égalité des chances, elle peut également se heurter à une conception plus traditionnelle de la famille selon laquelle on pourrait estimer que la généralisation du placement des enfants en structures éducatives avant l'entrée à l'école obligatoire revient en quelque sorte à formater tous les enfants dans le même moule et à déléguer la tâche d'éducation des parents à des institutions extrafamiliales. Dans un autre registre, le principe de séparation des enfants en fonction de leurs capacités et de création de classes homogènes permet certes aux enfants doués de profiter de conditions d'études optimales, mais dans le même temps s'exerce au détriment des enfants moins doués qui, les recherches empiriques le démontrent, obtiennent en moyenne de meilleurs résultats dans les classes hétérogènes. ⁴⁴ Sur ce point, on peut relever que le canton du Jura présente un système mixte assez particulier puisque les élèves sont regroupés en classes homogènes dans les branches principales, alors que tous les profils sont représentés dans les autres cours.

⁴² Krümmeracher, J. (2008). Introduction. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Familles – Education – Formation*. (pp. 8-9). Berne : COFF, p. 8.

⁴³ Un exemple centré sur le modèle éducatif allemand est fourni par Schütz & Wössmann, 2005. Le rapport de la COFF *familles-éducation-formation* traite également de ce type de sujets.

⁴⁴ Moser, U., & Lanfranchi, A. (2008). L'inégalité devant la formation. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Familles – Education – Formation*. (pp. 10-21). Berne : COFF, p. 14.

3.2.1.

Scolarité obligatoire

« Certes, l'école influe notablement sur le parcours de formation et l'intégration professionnelle, mais il serait trop simple de faire d'elle la seule responsable de l'inégalité des chances. L'encouragement optimal d'une interaction réussie entre école et parents ». ⁴⁵ Comme le soulignent par ces mots Lanfranchi et Moser, l'inclusion des parents dans le parcours scolaire des enfants revêt une dimension cruciale. Toutefois, ainsi que l'indiquent Neuenschwander, Lanfranchi & Ermert, il n'est pas suffisant d'augmenter le nombre de contacts entre enseignants et parents pour faire avancer la cause de l'égalité des chances. En effet, les recherches empiriques démontrent que les premiers se montrent souvent plus réceptifs aux arguments des parents issus d'un milieu favorisé, alors que la communication avec les parents issus de la migration, maîtrisant parfois mal le français, demeure à un niveau superficiel et ne permet donc pas de développer une stratégie idéale pour l'enfant. Si les performances scolaires des élèves ne sont pas forcément tributaires d'une bonne col-

laboration entre parents et enseignants, des recherches empiriques démontrent que « le déroulement de la collaboration influe sur la sélection et l'admission dans les différentes filières ». ⁴⁶ Du fait du caractère en majorité rural du canton et de la proximité géographique et relationnelle entre les enseignants et les parents, du moins au niveau primaire, il semble que les conditions soient idéales pour développer une coopération symbiotique et fructueuse dans le Jura. Toutefois, le Service de l'enseignement observe que les initiatives visant à parfaire les connaissances et les facultés des enseignants dans leurs relations avec les parents demeurent à un stade embryonnaire. En outre, malgré les conclusions relativement claires des sondages PISA quant à l'impact des variables contextuelles sur les chances de réussite scolaire des enfants, on constate que la représentation des enfants issus de la migration dans les différentes filières du cycle secondaire I n'a pour ainsi dire pas évolué depuis le début des années 2000.

Reste que, de manière générale, le système éducatif jurassien est performant, puisque c'est le canton où le taux de diplômés est le plus élevé (37,2% alors que la moyenne nationale se situait à 27,1% en 2009). Le can-

ton du Jura présente également la plus forte progression de ce taux, qui a plus que doublé entre 2003 et 2009. Si donc la plupart des élèves jurassiens ont de bonnes chances de réussite, les perspectives de ceux présentant un profil « CCC option 4 » sont toutefois nettement moins prometteuses.

Dans un autre registre, il est également important de fournir une aide spécifique aux enfants en situation de handicap ou issus de la migration. Sur ce point, en plus de l'école gratuite et obligatoire, d'autres programmes spécifiques ont été mis en œuvre pour venir en aide aux élèves nécessitant un suivi particulier. Ainsi, le canton du Jura soutient l'action de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) dans le suivi de l'intégration scolaire des enfants issus de la migration. En outre, plusieurs institutions offrent des prestations de pédagogie spécialisée pour les enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement. Principal acteur dans ce domaine, la Fondation Pérène suit près de 130 enfants selon différents secteurs d'activités, soit un secteur éducatif offrant des espaces de vie aux enfants qui y sont accueillis et auquel sont rattachés un secteur d'accueil transitoire, un secteur pédagogique dévolu à

⁴⁵ Ibid., p. 10.

⁴⁶ Neuenschwander, M., Lanfranchi, A., & Ermert, C. (2008). Les relations école-famille. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). Familles – Education – Formation. (pp. 68-79). Berne : COFF, p. 71.

la pédagogie, soit dans des classes spécialisées, soit dans des classes décentralisées dans les écoles communales. Finalement le service éducatif itinérant offre une aide pédagogique, thérapeutique et éducative à domicile pour les enfants de 0 à 6 ans.⁴⁷ L'ensemble de ces prestations est en quelque sorte chapeauté par la section « intégration » du Service de l'enseignement.

3.2.2.

Accueil pré- et parascolaire

Dans le domaine de l'accueil préscolaire des enfants, deux conditions doivent être remplies pour satisfaire au mieux aux exigences de la réalisation de l'égalité des chances. Premièrement, il importe que le canton dispose d'un nombre suffisant de places d'accueil et que celles-ci soient accessibles à tous les enfants, indépendamment de la capacité financière de leurs parents. Comme on l'a vu dans le chapitre concernant la conciliation vie familiale/vie professionnelle, le canton du Jura a consenti d'importants efforts dans ce domaine et continuera vrai-

semblablement sur cette lancée. Un aspect qui n'a pas encore été abordé est celui de la qualité des prestations offertes. Tant Lanfranchi et Moser⁴⁸ que Schütz et Wössmann⁴⁹ relèvent que le modèle de garde préscolaire appliqué en Allemagne, en Autriche et partiellement en Suisse, axé sur la prestation de garde mais pas sur l'aspect qualitatif et éducatif de l'accueil des enfants, n'a qu'un effet limité sur l'égalité des chances. En exigeant un recours quasiment exclusif à du personnel professionnel, même si le terme est compris de manière large, et la présentation d'un projet pédagogique pour pouvoir bénéficier des subventions publiques, le canton du Jura semble donc s'orienter dans la bonne direction.

Au niveau de l'accueil parascolaire, on a vu ci-dessus que la demande pour des places en unité d'accueil pour écoliers était importante et localement supérieure à l'offre. L'importance accordée par l'administration publique à ce domaine, de même que l'harmonisation des horaires scolaires, devraient toutefois permettre de résorber ce problème à moyen terme.

3.2.3.

Bourses d'études

L'octroi de bourses et de prêts d'études permet aux étudiants de condition économique modeste de faire face aux charges considérables induites par les études supérieures et donc de s'assurer qu'ils se trouvent sur un pied d'égalité par rapport à leurs homologues issus de milieux plus aisés. En comparaison intercantonale, le Jura fait partie des cantons les plus généreux en la matière, que ce soit au niveau du nombre de bourses et prêts accordés par rapport au nombre d'étudiants ou en regard des montants alloués. Ainsi, en termes de taux de boursiers par rapport à la population totale (1,56 pour 100 habitants) et de montant accordé également par rapport à la population totale du canton (93 francs par habitant), le Jura se place au premier rang, loin devant les moyennes helvétiques. Lorsque l'on considère les montants alloués par étudiant, le Jura se place au 8^e rang avec un montant moyen octroyé juste inférieur à 6'000 francs, alors que la moyenne suisse se situe aux alentours de 5'500 francs.⁵⁰ On peut ajouter que sur les quelque 5'000 apprentis et étudiants que compte le canton du Jura, plus de 20% pouvaient bénéficier d'une bourse d'étude en 2008. Au niveau des formations tertiaires,

⁴⁷ www.perene.ch

⁴⁸ Moser, U., & Lanfranchi, A., *Op. cit.*, p.16.

⁴⁹ Schütz, G., & Wössmann, L. (2005). Wie lässt sich die Ungleichheit der Bildungschancen verringern? *ifo Schnelldienst* 2005(21). 15-25, p.21.

⁵⁰ Eichenberger-Gerber, *Op. cit.*, p. 39.

ce taux se situait même aux alentours de 40%⁵¹. Il faut toutefois ajouter que le canton du Jura ne dispose d'aucune université, de sorte que ses étudiants sont pour la plupart contraints de s'exporter. Il peut donc paraître évident que les autorités compensent l'absence d'établissements universitaires par un programme de bourses large et généreux.

3.2.4.

Bilan

- L'augmentation du nombre de places d'accueil pré- et parascolaires, l'accessibilité de ces structures ainsi que leur niveau qualitatif élevé placent le canton du Jura en bonne position pour réduire l'impact du bagage familial des enfants sur leurs résultats scolaires.
- L'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants constitue l'une des mesures nécessaires à la réalisation du principe d'égalité des chances.
- Le haut niveau des subsides de formation compense l'absence d'université sur le territoire jurassien.
- Le système éducatif jurassien est performant mais tend à marginaliser les élèves de profil « CCC option 4 »

3.3.

Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

Comme cela a été mentionné plus haut, l'action de l'Etat dans le domaine de la politique familiale s'apparente à un exercice d'équilibriste, au cours duquel il importe de tenir compte des intérêts légitimes des acteurs concernés, que ce soit le respect de la sphère privée, la liberté d'entreprise ou la maîtrise des dépenses publiques. Bien évidemment, l'objectif de facilitation de la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle des parents n'échappe pas à cette règle. En effet, il peut paraître légitime de penser que les relations de travail entre employeurs et employés ressortent principalement du domaine privé et doivent donc être soustraites autant que possible à la démarche régulatrice de l'Etat. A l'inverse, au vu de l'évolution démographique et en tenant compte du fait que, dans le futur, près d'une femme sur trois, n'aura pas d'enfants⁵² et qu'en 2000 déjà quatre femmes disposant d'un diplôme universitaire sur dix étaient dans cette situation⁵³, non pas par choix, mais souvent du fait de considérations pratiques, il est tout autant légitime d'esti-

mer qu'il est du devoir de l'autorité publique d'agir suffisamment tôt et énergiquement pour tenter de prévenir ou d'infléchir cette tendance. En somme, les enjeux de la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle sont multiples et déploient leurs effets simultanément à plusieurs niveaux.

Au niveau économique, la conciliation du travail et de la famille s'inscrit dans le cadre de problématiques plus larges qu'il n'est pas forcément superflu de rappeler. Comme le relève Michael Steiner, le vieillissement démographique va provoquer au cours des prochaines années une pénurie de main-d'œuvre sur le marché suisse, en particulier pour les postes nécessitant des travailleurs qualifiés.⁵⁴ Sur la base de cette constatation, on peut imaginer un scénario selon lequel le recul de l'offre sur le marché du travail entraînerait un renforcement de la position des employés par rapport aux employeurs. Si les données récoltées sont exactes et que les femmes qualifiées renoncent principalement à avoir des enfants pour des raisons liées à la conciliation entre la vie de famille et l'accomplissement d'une activité professionnelle, alors il paraît raisonnable d'admettre qu'elles tenteront de profiter de l'avantage que leur confère la pénurie sur le marché du travail pour imposer aux employeurs

⁵¹ République et canton du Jura, Département de la formation, de la culture et des sports, *Op. cit.*, p. 6 & 32.

⁵² Höpflinger, F., Wanner, P. & Lerch, M. (2008). Demographischer Wandel der Generationsverhältnisse – Entwicklungen und Perspektiven. In Perrig-Chiello, P., Höpflinger, F., & Suter, C. (Eds). *Generationen – Strukturen und Beziehungen – Generationenbericht Schweiz*. Zürich : Seismo, p 49.

⁵³ King Gugler, A. (Novembre 2004). Concilier travail et famille : un enjeu socio-économique. *La vie politique, revue de politique économique*. 10-12, p. 10.

⁵⁴ Steiner, M. (Novembre 2004). Effets économiques et sociaux d'une politique du personnel favorable à la famille. *La vie politique, revue de politique économique*. 13-16, p. 14.

des conditions de travail plus favorables à la création d'un foyer. Dès lors, si cette hypothèse se confirme, le rôle de l'Etat dans ce domaine pourrait se borner à accompagner cette évolution et à utiliser de manière ponctuelle les outils dont il dispose déjà, par exemple au moyen de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.⁵⁵ Bien entendu, il ne s'agit ici que d'un exemple pour illustrer le fait que, dans le domaine de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, il convient de trouver un équilibre entre des actions de l'Etat proactives et décidées et d'autres mesures plus souples, destinées à accompagner et à encourager une évolution initiée par les acteurs privés. On peut d'ailleurs tout à fait citer en contre-exemple la nécessité d'agir résolument dans le droit du travail pour davantage inclure les hommes dans la réflexion et l'application des mesures de conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle.

Par ailleurs, favoriser la conciliation entre la vie de famille et le travail implique d'une part de permettre aux personnes qui travaillent de disposer de temps pour leur famille et, d'autre part, de faciliter le retour ou le maintien sur le marché du travail des parents à la naissance des enfants ou après une pause dédiée à leur éducation. Sous cette pers-

pective, en plus des mesures permettant d'assouplir l'aménagement du temps de travail, il convient de veiller à la disponibilité de lieux d'accueil pour les enfants lorsque les parents travaillent, mais également de s'assurer que la reprise d'une activité lucrative demeure intéressante du point de vue financier.

Finalement, il faut relever que l'objectif de facilitation de la conciliation entre famille et travail peut entrer en conflit avec d'autres objectifs de la politique sociale ou économique. Ainsi, pour prendre quelques exemples, réguler fortement le marché du travail peut s'avérer néfaste pour le dynamisme économique; l'instauration de mesures destinées principalement à permettre aux femmes de poursuivre une activité professionnelle peut tendre à institutionnaliser le modèle selon lequel l'éducation des enfants est avant tout une tâche féminine; inciter les travailleurs à réduire leur temps de travail peut aller à contre-courant des programmes de lutte contre la pauvreté, tout comme faciliter la prise en charge des enfants dans des structures extrafamiliales peut distendre les liens intrafamiliaux.

Dans le présent chapitre, on examinera quelles sont les mesures politiques en application dans le Jura qui visent à faciliter la conciliation entre la vie familiale et l'ac-

tivité professionnelle. La réflexion sera axée selon les deux principaux objectifs dont il est question ci-dessus, soit encourager la flexibilité des conditions de travail et instaurer des mécanismes de garde des enfants cohérents avec les exigences du marché du travail.

3.3.1.

Flexibilisation des conditions de travail

Dans le domaine de la flexibilisation des conditions de travail, la marge de manœuvre des autorités publiques et des cantons en particulier, est plutôt réduite. En effet, le droit du travail est principalement du ressort de la Confédération, de sorte que le domaine d'action des cantons se limite principalement à donner l'exemple en leur qualité d'employeurs.

De plus, la culture politique suisse laisse l'initiative aux partenaires sociaux pour fixer les conditions cadres régissant les rapports de travail entre employeurs et employés. Sur le fond, cette approche fait sens puisque les possibilités de flexibilisation des conditions de travail sont forcément tributaires du domaine d'activité concerné. A première vue, il

⁵⁵ RS 221.215.311

semble en effet plus facile par exemple de flexibiliser les horaires de travail dans des secteurs tertiaires comme les banques et les assurances que dans les industries manufacturières axées sur l'exportation comme l'horlogerie.⁵⁶

En somme, l'action de l'Etat se limite donc principalement à protéger et soutenir la parentalité, que ce soit sous la forme d'un congé maternité, d'un droit de congé en cas de maladie des enfants, de l'octroi de traitement préférentiel aux femmes enceintes, etc. En outre, comme cela a été relevé ci-dessus, il revient également à l'Etat de faire en sorte que les mesures de conciliation s'adressent indifféremment aux hommes et aux femmes. Cet objectif peut être atteint notamment en mettant en œuvre des actions visant à encourager ou pour le moins à « normaliser » le travail à temps partiel également pour les hommes. Finalement, il faut souligner que la flexibilisation du temps de travail en fonction des impératifs familiaux représente une condition *sine qua non* pour éviter aux parents de devoir faire un choix entre activité professionnelle et famille. Cependant, la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle doit non seulement permettre aux parents d'exercer une profession mais aussi veiller à ce que leurs

possibilités d'avancement ne se voient pas compromises par la naissance d'un enfant. Il est donc indiqué pour l'Etat de favoriser des modèles d'organisation qui permettent d'occuper des postes à responsabilités à temps partiel, par exemple en promouvant le partage de poste pour ce type de fonctions.

3.3.2.

Accueil extrafamilial des enfants

Au chapitre de la garde extrafamiliale, le rôle de l'Etat s'articule autour de trois thèmes principaux, soit premièrement la mise à disposition de places d'accueil pour les enfants durant les heures de travail de leurs parents, deuxièmement le maintien des incitations financières au travail pour les parents qui utilisent les prestations des structures de garde et troisièmement la coordination et l'harmonisation des horaires scolaires.

Au niveau de l'augmentation de l'offre de places en structures d'accueil de l'enfance, le canton et les communes du Jura ont consenti des efforts importants ces dernières années. Le nombre de places en crèches-garderies et UAPE est passé de 150 places au milieu des années 1990 à plus de 500 aujourd'hui. En outre, plus de 800 en-

fants fréquentaient les crèches à domicile en 2009. Selon les données de l'OFS valant pour l'année 2008, le canton du Jura présentait un nombre de structures d'accueil de la petite enfance par habitant de 3,8 institutions pour 1000 habitants, soit exactement le même taux que la moyenne suisse.

Mettre à disposition suffisamment de places en structures d'accueil de la petite enfance et assurer un accueil de qualité est une étape essentielle pour permettre aux parents de poursuivre leur activité professionnelle après la naissance des enfants. Toutefois, comme on l'a vu dans la partie précédente, les coûts qu'engendre le placement d'un enfant dans ce type d'institution rendent souvent l'exercice d'une activité professionnelle par les deux conjoints financièrement inintéressante (voir figures 16 et 17 aux pages 44 et 45). C'est principalement pour les familles de la classe moyenne que le problème est le plus important, puisque toute augmentation de revenu entraîne également une augmentation du tarif appliqué dans les crèches-garderies ou dans les crèches à domicile. Pour remédier à ce problème, le canton du Jura avait envisagé d'introduire une tarification forfaitaire pour les institutions d'accueil qu'il subventionne. Ce projet de « crèches à dix francs » a toutefois dû être abandonné face d'une part à la difficulté d'obtenir une

⁵⁶ Il est difficile d'étayer cette affirmation au moyen de statistiques fiables. Toutefois, si l'on considère que le recours au temps partiel constitue un indicateur valable pour attester du degré de flexibilité d'un secteur économique, alors le fait que le temps partiel représente 38,8% des emplois dans le secteur tertiaire, contre seulement 12,7% dans le secteur secondaire, tendrait à confirmer ce diagnostic (OFS, 2010a, p. 19).

participation des employeurs qui aurait permis de combler le déficit de financement. D'autre part, ce projet aurait constitué une incitation forte pour les parents à confier les enfants aux structures de garde extra-familiales. De ce point de vue, il heurtait les convictions d'une partie de la population qui estime que l'éducation doit être principalement le fait des parents. Pour tenir compte d'une pétition en ce sens émanant de certains parents, l'opportunité de proposer une indemnité pour les parents qui décident de renoncer complètement ou en partie à l'exercice d'une activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants sera étudiée. Les modalités de ce concept devront encore être précisées, de sorte que ses implications, notamment financières, ne sont pas encore connues.

Finalement, dans le domaine de l'harmonisation des horaires scolaires, le Jura, en tant que signataire du concordat Harnos⁵⁷, est en train de mettre en application les prescriptions qui en découlent. Celui-ci prévoit une harmonisation de la durée de l'école obligatoire de onze ans, dont deux en école infantine, ce qui est déjà réalisé dans 97% des cas dans le Jura.⁵⁸ En outre, les cantons signataires du concordat s'engagent « à

privilégier les périodes blocs pour le temps d'enseignement de l'école primaire et à proposer également des structures d'accueil répondant aux besoins locaux». ⁵⁹

En somme, on peut considérer que l'agenda politique jurassien est plutôt fourni en mesures visant à proposer des solutions de garde suffisantes, abordables et conformes aux besoins des parents actifs professionnellement. On peut se demander toutefois si l'offre est également satisfaisante pour les personnes travaillant selon des horaires inhabituels ou irréguliers.

Même s'il a été abandonné, le projet des crèches à dix francs confirme l'intérêt particulier que porte le canton du Jura au domaine de la conciliation entre la vie familiale et l'exercice d'une activité professionnelle. A court terme, l'impact du placement des enfants en structure d'accueil sur le budget des ménages sera quelque peu atténué du fait de la réforme fiscale annoncée dans le programme de législature 2011-2015. En effet, celle-ci prévoit une augmentation du montant maximal déductible au titre des frais de garde. A noter qu'une déduction maximale de 10'000 francs a également été introduite au niveau de l'impôt fédéral direct.

3.3.3.

Bilan

- La marge de manœuvre des cantons dans le domaine de la flexibilisation des conditions de travail est restreinte.
- L'augmentation significative du nombre de places en structures d'accueil de l'enfance et la ratification du concordat Harnos concrétisent l'engagement du canton dans le domaine de la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle.
- La réforme fiscale annoncée pour la période 2011-2015 ainsi que l'introduction d'une déduction pour frais de garde au niveau de l'impôt fédéral direct permettront d'atténuer l'impact des frais de garde sur le budget des ménages.

⁵⁷ Le Parlement jurassien a ratifié le concordat en date du 23 avril 2008.

⁵⁸ Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique [CDIP]. (2010). *Harnos-Harmonisation de la scolarité obligatoire*, p. 2.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 4.

3.4.

Egalité entre femmes et hommes

En tant que principe constitutionnel, la réalisation concrète de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit qui justifie à lui seul l'action de l'Etat dans ce domaine. Toutefois, sous l'angle de la politique familiale et dans une perspective plus pragmatique, l'argument nataliste, rarement avancé, légitime également dans une certaine mesure une prise de position résolue des instances politiques en faveur de l'égalité.

3.4.1.

L'argument nataliste

Comme cela a été mentionné dans la rubrique concernant le vieillissement démographique, le maintien de l'indice de fécondité à un niveau largement inférieur à celui nécessaire au renouvellement naturel des générations va poser à moyen terme des problèmes sociétaux et économiques considérables. Conscientes de l'ampleur et de l'importance de ce phénomène, toutes les sociétés européennes ont, d'une manière ou d'une autre, instauré des programmes visant

à promouvoir la natalité. Schématiquement, on peut considérer que, du fait de la tâche considérable que représente l'éducation des enfants, deux types d'options s'offrent aux instances politiques. La première, qui constituerait pour l'essentiel un retour dans le passé, consisterait à ré-institutionnaliser le modèle familial bourgeois où l'un des partenaires est exclusivement responsable de l'obtention d'un revenu, l'autre de l'éducation des enfants. Si ce modèle a ses mérites et qu'il demeure attractif pour une frange importante de la population, il ne semble pas raisonnable de l'ériger au rang de principe politique directeur. En effet, l'une de ses premières conséquences est de brider, du moins durant la période dédiée à l'éducation des enfants, les ambitions professionnelles d'une moitié de la population, pour l'essentiel des femmes. Dès lors, la seule option politique valable et praticable consiste à promouvoir le modèle égalitaire où les deux parents peuvent poursuivre leur parcours professionnel et où ils participent également tous deux aux travaux domestiques. La première étape à la réalisation de cet objectif réside en l'instauration de mesures permettant la conciliation des deux sphères, professionnelle et familiale. La seconde étape nécessite la réalisation du principe d'égalité des sexes, que ce soit au niveau écono-

mique, politique, mais également, et surtout, au niveau culturel. Les résultats empiriques semblent d'ailleurs confirmer qu'il existe un lien de corrélation positif entre le niveau de réalisation du principe d'égalité et le taux de natalité, comme en atteste le modèle suédois par exemple.⁶⁰

Cependant, la réalisation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes est une tâche difficile à mener à bien pour les autorités du fait qu'elle dépend principalement du bon vouloir des citoyens, notamment en regard de la répartition des tâches ménagères. Ainsi, l'action de l'Etat en la matière ne peut guère s'exercer que selon deux axes principaux, soit premièrement l'information et la sensibilisation et deuxièmement la création de conditions cadres qui favorisent ou tout du moins n'empêchent pas la réalisation du principe d'égalité.

Quant au premier aspect, les nombreuses actions de sensibilisation ainsi que les publications du Bureau de l'égalité, couplées aux activités du Centre d'animation de l'AJAM pour les femmes migrantes permettent d'affirmer que le canton joue son rôle dans ce domaine.

⁶⁰ Sundström, K. (Novembre 2001). Fécondité et changement social. *L'Observateur de l'OCDE*. 229, p. 35.

3.4.2.

Egalité sur le marché du travail

En revanche, on peut se demander si certaines mesures cantonales ne s'exercent pas dans le sens opposé au but de l'égalité entre les sexes. Ainsi, du fait que c'est dans la majorité des cas les femmes qui mettent entre parenthèses leur activité professionnelle pour pourvoir à l'éducation des enfants, il semble que le système d'imposition groupée des membres du couple marié rende le retour dans le milieu professionnel après la naissance des enfants plus difficile pour celles-ci. En effet, comme démontré ci-dessus, la reprise d'une activité lucrative n'est souvent pas particulièrement intéressante au niveau financier, du fait entre autres de la progression de l'impôt. Un système d'imposition plus individualisé tendrait à corriger quelque peu cette tendance, puisque le taux marginal d'imposition applicable au partenaire qui retourne sur le marché du travail s'en trouverait diminué.

Il est évident également que les mesures favorisant la conciliation entre la vie familiale et l'exercice d'une activité profession-

nelle jouent un rôle important au niveau de l'égalité entre femmes et hommes. Dans la plupart des cas, notamment en regard des mesures visant à flexibiliser le temps de travail, leurs effets tendent principalement à permettre aux femmes de poursuivre leur carrière professionnelle tout en s'occupant de leurs enfants. En revanche, aucune n'est réellement pensée pour inciter, voire obliger les hommes à réduire temporairement leur temps de travail pour s'occuper des tâches ménagères. Bien entendu, on touche ici au domaine du droit du travail et on se trouve à la limite de l'ingérence dans la sphère privée, de sorte qu'il est peu surprenant que l'Etat n'agisse pas de manière plus volontaire. Ainsi, si le congé maternité représente une avancée majeure et nécessaire dans le domaine de la politique familiale, il institutionnalise en quelque sorte le retrait de la femme du monde du travail à la naissance d'un enfant. On pourrait dès lors envisager un modèle plus égalitaire du type du congé parental, à répartir librement entre la femme et l'homme. Il aurait pour principal avantage de responsabiliser les pères et de leur imposer une charge de travail domestique à laquelle les statistiques montrent qu'ils ne sont pas forcément habitués.

3.4.3.

Bilan

- Si les programmes favorisant la conciliation entre la vie familiale et l'exercice d'une activité professionnelle permettent aux mères de poursuivre leur activité professionnelle, ils n'ont pour ainsi aucun effet sur la répartition des tâches domestiques.
- La question de la répartition des tâches familiales relève principalement du domaine privé, de sorte que le rôle de l'Etat en la matière est forcément limité
- Toutefois, l'instauration de mesures incitatives telles que le congé parental en lieu et place du congé maternité permettraient vraisemblablement d'accélérer l'évolution des mœurs.

3.5.

Entraide
intergénérationnelle

Depuis plusieurs années maintenant, le débat sur la question de la pertinence de s'engager dans une véritable politique des générations a pris de l'ampleur en Suisse, comme en atteste le subventionnement du programme national de recherche intitulé « l'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation »⁶¹ entre 2000 et 2008. Evidemment, le concept de politique des générations dépasse le cadre de la politique familiale et englobe des thématiques diverses telles que la question du financement des rentes vieillesse, le rééquilibrage du bilan intergénérationnel* ou encore la position des aînés sur le marché du travail. Dans la présente recherche, ce sont principalement trois aspects qui seront abordés, soit premièrement les risques que fait peser l'évolution démographique sur la stabilité du contrat social entre les générations, deuxièmement, la question de l'autonomie des personnes âgées et, troisièmement, celle de leur maintien au sein du tissu social. Pour chacune de ces thématiques, il convient de veiller à maintenir un équilibre entre l'intervention étatique et

le principe de responsabilité individuelle. Si les recherches empiriques démontrent qu'il n'existe pas d'effet de crowding-out*⁶² entre les prestations publiques et l'aide privée, il convient toutefois de circonscrire l'action de l'Etat afin qu'elle ne se transforme pas en ingérence dans les affaires privées. Ainsi, une politique familiale ambitieuse et tout à la fois respectueuse de la sphère privée est une politique qui tient compte des aspirations des citoyens tout en leur garantissant des conditions de vie qui leur permettent de faire usage de leur autonomie. Au niveau cantonal, agir de manière décidée au niveau de l'infrastructure, en particulier au niveau du logement des personnes âgées, et adopter une position plus en retrait, basée sur la coordination et le soutien des initiatives privées, semble constituer un bon compromis. Cette approche est cohérente avec la solution pragmatique proposée par Höpflinger⁶³ visant à allier des initiatives locales émanant de la base avec une stratégie globale proposée par les instances politiques. Si Höpflinger semble plutôt privilégier une stratégie au niveau national, il semble évident que les cantons devraient également avoir un rôle, certes subsidiaire, dans l'élaboration de la politique des générations qu'ils auront la charge de mettre en application

3.5.1.

Renforcement
du contrat social

Ainsi qu'on l'entend dire couramment depuis quelques années, le contrat social implicitement conclu entre les différentes générations, soit l'institutionnalisation du principe de solidarité selon lequel les personnes actives pourvoient aux besoins des personnes retraitées, du moment qu'elles disposeront du même droit lorsqu'elles-mêmes se seront retirées de la vie active, serait mis à mal par les tendances démographiques actuelles. Concrètement, l'augmentation du rapport de dépendance, tel que décrit dans la deuxième partie de ce document (point 2.6.1), tend à surcharger la génération intermédiaire, parfois désignée comme la « génération-sandwich ». ⁶⁴ Dans les faits, si cette tendance se confirme, on risque de voir s'ébrécher le principe de solidarité entre les générations, ce qui se traduirait par un affaiblissement du système de la répartition* au profit de celui de la capitalisation* qui pourrait remettre en cause l'éradication de la pauvreté chez les personnes âgées et engendrer l'exacerbation des tensions intergénérationnelles.

⁶¹ Pour plus de détails, consulter www.npf52.ch

⁶² van Orschot & Arts, 2005, cités par Noller, M., Kersten, A., & Budowsky, M. (2009). Les relations intergénérationnelles : des ressources sociales ? *Sécurité Sociale*. 2009(5). 271-274, p.273.

⁶³ Höpflinger cité par Baumgartner, D. (2009). Vers une politique des générations. *Sécurité sociale*. 2009(5). 265-270, p.267.

⁶⁴ Höpflinger, F. (2008). Einführung : Konzepte, Definitionen, Theorien. In Perrig-Chiello, P., Höpflinger, F., & Suter, C. (Eds). *Generationen – Strukturen und Beziehungen – Generationenbericht Schweiz*. Zürich : Seismo, p. 20.

Pour l'essentiel, l'élaboration d'une stratégie pour éviter d'en arriver à ces extrémités est du ressort de la Confédération, puisque les instruments principaux dans ce domaine (AVS, assurance-maladie) sont utilisés presque exclusivement au niveau fédéral. Toutefois, si les risques que fait peser le vieillissement démographique sur les assurances sociales doivent être appréhendés à l'échelle suisse, rien n'empêche les cantons de tirer profit des chances que représente l'allongement de l'espérance de vie. En effet, comme le relève Beat Fux⁶⁵, les bouleversements intervenus au niveau des phases de vie des personnes ont donné naissance à une nouvelle catégorie d'âge, qu'il dénomme les « jeunes retraités », constituée de personnes de 65 à environ 80 ans, jouissant d'une bonne santé et d'une condition économique relativement confortable. La convergence de ces facteurs contribue à l'accumulation de ressources précieuses en termes de disponibilité et de savoir-faire qu'une politique familiale cantonale pourrait tenter d'exploiter afin d'alléger les charges qui pèsent sur la génération active professionnellement. On reviendra sur ce thème au chapitre 3.5.3 ci-après.

3.5.2. Infrastructure

Comme on l'a vu, le déroulement de la vieillesse subit de profonds bouleversements, et le parcours des personnes âgées, comme celui des autres générations, se diversifie de plus en plus. De manière générale, on peut considérer que les personnes âgées vivent plus longtemps, en meilleure santé, et qu'elles sont moins dépendantes de leur environnement. Cette constatation appelle la mise sur pied d'une politique des générations souple, capable de s'adapter à toutes les formes que peut prendre aujourd'hui le grand âge, avec le maintien de l'autonomie de chacun comme objectif principal. En ce sens, il semble donc que les options prises dans le cadre de la nouvelle loi sur l'organisation gériatologique et la planification

médico-sociale s'orientent dans la bonne direction. En effet, en mettant en place un bureau d'information et d'orientation, en promouvant la création d'appartements adaptés et protégés et de structures intermédiaires, et en augmentant les dotations en personnel pour l'aide et les soins à domicile, le canton du Jura se donne les moyens d'une politique de la vieillesse en phase avec l'évolution démographique. Le sujet de la politique familiale dans ce domaine se situant plutôt au niveau de l'encouragement des relations intergénérationnelles, et pas vraiment au niveau des considérations techniques concernant les méthodes de définition de l'encadrement que nécessitent les personnes âgées, il convient de s'en tenir là dans le présent document.

⁶⁵ Fux, B. (2006). La politique familiale dans les phases tardives de la vie. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Soigner, garder et payer – La famille et les phases tardives de la vie.* (pp. 11-34). Berne : COFF, p. 17.

3.5.3.

Maintien d'un réseau social intergénérationnel

Comme cela a été mentionné précédemment, l'augmentation du nombre de personnes âgées fait planer le risque d'un regain de tension entre les générations. On peut en outre considérer que du fait que bon nombre d'adultes n'ont et n'auront pas d'enfants, les contacts entre les générations devraient encore se raréfier durant les prochaines décennies. A ce titre, il pourrait s'avérer judicieux d'adjoindre un nouveau pan à la politique familiale destiné à intensifier les relations entre les générations. Comme on l'a vu ci-dessus, la thématique du logement et du maintien de l'autonomie des personnes âgées est suivie de près par les instances politiques. Toutefois, dans l'optique des relations intergénérationnelles, il convient de s'assurer que les options

choisies ne favorisent pas outre mesure la création d'une sorte de société parallèle qui couperait à bien des égards le contact entre les personnes âgées et les générations suivantes. Ainsi, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de créer sous une forme ou une autre une plateforme d'échanges qui aurait *a priori* deux mérites principaux. Premièrement, elle représenterait un forum permettant aux personnes intéressées de requérir ou d'offrir leurs services. Comme cela a été démontré plus haut, les flux d'aide intergénérationnels sont en grande majorité internes à la famille et un tel dispositif permettrait d'encourager l'aide externe et ainsi d'utiliser les ressources des personnes nouvellement retraitées. Deuxièmement, si un tel modèle devait rencontrer du succès, il permettrait de rendre visible et de mieux quantifier les prestations que fournissent les personnes retraitées, ce qui pourrait contribuer à apaiser les tensions qui risquent d'émerger à mesure que le financement des assurances sociales devient plus lourd pour les personnes actives.

3.5.4.

Bilan

- Au niveau politique, le vieillissement de la population risque à terme de fragiliser le contrat social entre les générations.
- Le canton du Jura a pris acte des effets attendus de l'évolution démographique et instauré une nouvelle organisation gérontologique qui répond de manière convaincante aux tendances qui se dessinent.
- Les initiatives visant à intensifier les relations entre les générations au-delà du cercle familial sont encore rares et pourraient profiter de l'instauration d'une plateforme d'échange centralisée.



Conclusion

Quelques-unes des thématiques politiques les plus fondamentales se cristallisent autour de la notion de la famille. Que ce soit en regard du vieillissement démographique, de la solidarité dans un environnement de compétition à l'échelle mondiale, des relations entre les générations, de l'égalité entre femmes et hommes ou de l'équilibre entre le travail et la vie privée, les familles constituent l'unité de mesure à l'aune de laquelle l'action de l'Etat doit être mesurée. Sous cette perspective, la politique familiale s'impose comme un champ d'action primordial pour toute entité politique consciente des défis qui s'annoncent et désireuse d'infléchir autant que possible le cours des événements plutôt que d'en subir les conséquences.

Dans ce contexte, la réflexion ayant abouti à cette publication du Conseil de la famille émanait d'une constatation simple : les données concernant les conditions de vie des familles sont éparpillées, parfois difficiles d'accès, quelques fois manquantes ou incomplètes. Fort de ce constat, le Conseil de la famille a estimé qu'il était opportun de rassembler dans un même document un ensemble d'indicateurs ayant trait à la famille. L'objectif n'était pas de nature normative ou

prescriptive mais avait principalement une dimension descriptive. Il s'agissait de réaliser une étude de compilation qui pourrait faire office de document de référence pour tous les acteurs de la politique familiale jurassienne.

De par son caractère inédit, ce document présente naturellement certaines lacunes qu'il convient de mentionner ici. Ainsi, faute d'une pratique politique déjà bien établie et coordonnée, il a fallu dans un premier temps structurer la réflexion, soit identifier les objectifs fondamentaux de la politique familiale et regrouper ses différentes dimensions au sein d'un nombre limité de catégories. Cette démarche avait l'avantage de fixer la colonne vertébrale du document, mais présentait l'inconvénient de négliger certains thèmes ne se laissant pas intégrer dans la structure choisie. Une autre lacune réside dans le fait que le caractère synthétique de cette publication ne lui permettait pas de nuancer finement la réflexion sur chacun des thèmes. Le lecteur pourra ainsi considérer que certaines prises de position sont insuffisamment argumentées. Il est évident que de par leur nature, chacun des aspects abordés pourrait faire l'objet d'une étude beaucoup plus détaillée. Le Conseil de la

famille ne disposant pas des ressources nécessaires pour mener à bien de tels projets, il en laisse l'initiative aux spécialistes de ces domaines. Dans le même ordre d'idées, le recours nécessaire à des données externes réduit parfois la force de persuasion des données présentées.

Malgré ces lacunes, cette publication présente l'avantage de défricher un champ politique qui n'avait jusqu'à présent pas été abordé dans sa globalité. Elle rappelle de façon sommaire quelques-uns des principaux indicateurs ayant trait à la famille ainsi que la complexité des enjeux de la politique familiale. Elle constitue dès lors un document de référence, certes imparfait, mais néanmoins utile à tous les acteurs de la politique familiale dans le Jura. Bien entendu, les données qu'il contient vont perdre de leur signification au fil du temps et il ne représentera, à ce titre, une plus-value pour la politique familiale qu'à la condition qu'il soit suivi à intervalles réguliers d'autres rapports qui actualiseront les données, corrigeront les éventuelles erreurs, affineront la recherche et reformuleront les différents thèmes en fonction de l'évolution des mœurs et de la société.

Conseil de la famille

Références bibliographiques

Références bibliographiques

- Barmettler, I. (2006). Familienpolitik vor dem Hintergrund der demographischen Entwicklung. (Travail de Master non-publié). Universität St. Gallen, St-Gall.
- Bauer, T. (1997). *Kinder, Zeit und Geld – Eine Analyse der durch Kinder bewirkten finanziellen und zeitlichen Belastungen von Familien und der staatlichen Unterstützungsleistungen in der Schweiz Mitte der Neunziger Jahre*. Berne : BASS.
- Baumgartner, D. (2009). Vers une politique des générations. Sécurité sociale. 2009(5). 265-270.
- Bühler, E. (2001). *Atlas suisse des femmes et de l'égalité*. Zürich : Seismo.
- Bütler, M., & Ruesch, M. (2009). *Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte – Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle en Suisse romande – Jura*. Conférence romande de l'égalité (Ed.). Récupéré le 15 mai 2010 de <http://www.egalite.ch/uploads/pdf/QuandLeTravailCoute/QuandLeTravailCoute-Jura.pdf>
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique [CDIP]. (2010). *Harmos-Harmonisation de la scolarité obligatoire*. Récupéré le 10 novembre 2010 de www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/Kurz_info_f.pdf
- Crédit Suisse. (2010). *Swiss Issues Regions – Canton du Jura – structures et perspectives*. Zürich : Credit Suisse Group AG.
- Dafflon, B., & Abatti, R. (2003). *La politique familiale en Suisse : enjeux et défis*. Lausanne : Réalités sociales.
- Eichenberger-Gerber, M. (2010). *Bourses et prêts d'études cantonaux 2009*. Neuchâtel : OFS.
- Fux, B. (2006). La politique familiale dans les phases tardives de la vie. In Commission fédérales de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Soigner, garder et payer – La famille et les phases tardives de la vie*. (pp. 11-34). Berne : COFF.
- Höpflinger, F. (2008). Einführung : Konzepte, Definitionen, Theorien. In Perrig-Chiello, P., Höpflinger, F., & Suter, C. (Eds). *Generationen – Strukturen und Beziehungen – Generationenbericht Schweiz*. Zürich : Seismo.
- Höpflinger, F., Wanner, P, & Lerch, M. (2008). Demographischer Wandel der Generationsverhältnisse – Entwicklungen und Perspektiven. In Perrig-Chiello, P., Höpflinger, F., & Suter, C. (Eds). *Generationen – Strukturen und Beziehungen – Generationenbericht Schweiz*. Zürich : Seismo.
- Krümmeracher, J. (2008). Introduction. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Familles – Education – Formation*. (pp. 8-9). Berne : COFF.
- Küng Gugler, A. (Novembre 2004). Concilier travail et famille : un enjeu socio-économique. *La vie politique, revue de politique économique*. 10-12.
- Lüscher, K. (2004). *La politique familiale, pourquoi? – Arguments et thèses*. Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF], (Ed.). Berne : COFF.

- Moser, U., & Lanfranchi, A. (2008). L'inégalité devant la formation. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Familles – Education – Formation*. (pp. 10-21). Berne: COFF.
- Neuenschwander, M., Lanfranchi, A., & Ermert, C. (2008). Les relations école-famille. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Familles – Education – Formation*. (pp. 68-79). Berne: COFF.
- Noller, M., Kersten, A., & Budowsky, M. (2009). Les relations intergénérationnelles: des ressources sociales? *Sécurité Sociale*. 2009(5). 271-274.
- Office fédéral de la statistique [OFS]. (2007). *Scénarios de l'évolution de la population des cantons 2005-2030*. Neuchâtel: OFS.
- Office fédéral de la statistique [OFS]. (2008). *Les familles en Suisse – Rapport statistique 2008*. Neuchâtel: OFS.
- Office fédéral de la statistique [OFS]. (2010a). *Indicateurs du marché du travail 2010*. Neuchâtel: OFS.
- Office fédéral de la statistique [OFS]. (2010b). *Spitex-Statistik 2009*. Neuchâtel: OFS.
- République et canton du jura, Département de la formation, de la culture et des sports. *Statistiques 2008 – Apprenti-e-s et étudiant-e-s jurassien-ne-s – Subsidés de formation*. Récupéré le 10 novembre 2010 de <http://www.jura.ch/Htdocs/Files/Departements/DFCS/BP/pdf/statistiques2008SFO.pdf?download=1>
- Schütz, G., & Wössmann, L. (2005). Wie lässt sich die Ungleichheit der Bildungschancen verringern? *ifo Schnelldienst* 2005(21). 15-25.
- Steiner, M. (Novembre 2004). Effets économiques et sociaux d'une politique du personnel favorable à la famille. *La vie politique, revue de politique économique*. 13-16.
- Stutz, H. (2004). La politique familiale actuelle: que recouvre-t-elle? In Département fédéral de l'intérieur [DFI] (Ed.). *Rapport sur la famille 2004 – Structures nécessaires pour une politique familiale qui réponde aux besoins* (pp. 88-110). Berne: DFI.
- Stutz, H., & Strub, S. (2007). Les prestations des familles dans les phases tardives de la vie. In Commission fédérale de coordination pour les questions familiales [COFF] (Ed.). *Soigner, garder et payer – La famille et les phases tardives de la vie* (pp.69-97). Berne: COFF.
- Sundström, K. (Novembre 2001). Fécondité et changement social. *L'Observateur de l'OCDE*. 229. 35.
- Guilley, E. (2005). La vie en institution. In Wanner, P., Sauvain-Dugerdil, C., Guilley, E. & Hussy, C. *Ages et générations – La vie après 50 ans en Suisse*. Neuchâtel: OFS. 117-128.

Conseil de la famille

Glossaire

Glossaire

Appartements adaptés et protégés : selon les définitions des prestations de la planification médico-sociale jurassienne, les appartements adaptés sont des logements ne comportant pas de barrières architecturales et destinés à des personnes présentant une dépendance fonctionnelle. Dans le même ordre d'idées, les appartements protégés sont situés à proximité de structures médico-sociales et couplés à la mise à disposition d'un encadrement paramédical et thérapeutique en fonction des besoins des locataires.¹

Bilan intergénérationnel : le bilan intergénérationnel est un instrument permettant de définir l'endettement réel de l'Etat en prenant en considération les transferts de charges sur les générations à venir. Appliqué en Suisse pour l'année 2001, il ressort que plus de la moitié des dépenses de l'Etat liées à l'évolution démographique ne sont pas encore financées et devront donc être reportées sur les générations suivantes.

Coûts d'opportunité : en langage économique, les coûts d'opportunité représentent la valeur des biens auxquels on renonce lorsque l'on procède à un choix. Dans le cadre de cette publication, le choix en question est celui d'avoir ou non des enfants, et les coûts d'opportunité associés se composent principalement de la diminution de revenu liée à une baisse du taux d'activité et à des perspectives d'avancement professionnel moins prometteuses.

Crowding out : en langage économique, on parle de crowding out lorsque la consommation ou l'investissement privés diminuent du fait de l'augmentation de l'endettement de l'Etat. Par analogie, on utilise le terme dans le domaine de la politique sociale en référence à la réduction de l'investissement des acteurs privés lorsque l'Etat intervient lui-même dans un domaine d'activité (aide informelle en faveur des personnes âgées par exemple).

Economies d'échelle : dans la théorie économique, la notion d'économie d'échelle traduit la baisse du coût unitaire d'un produit résultant de l'accroissement de la quantité produite. Cette baisse s'explique principalement par le fait que les coûts fixes sont divisés par un nombre plus important. Appliqué à la politique familiale, ce concept indique que l'arrivée d'un nouveau membre au sein d'un foyer familial induit des coûts toujours moins importants à mesure que le foyer s'agrandit.

Ménages collectifs : selon le dictionnaire suisse de politique sociale, le ménage est une unité de résidence qui accepte deux catégories principales, à savoir les ménages privés et les ménages collectifs. Par ménages collectifs, on entend toutes les formes de résidence en institution, dont les plus fréquentes sont les homes et les établissements hospitaliers.

¹ http://www.jura.ch/Htdocs/Files/Departements/DSA/SSA/Planification_et_institutions_sanitaires/ Documents/Catalogueversiondefinitiveenvoyee.pdf?download=1

Rapport de dépendance : selon le dictionnaire suisse de la politique sociale, le rapport de dépendance démographique exprime la proportion des personnes jeunes encore en formation et des personnes âgées par rapport aux personnes en âge de travailler. Ainsi, plus ce rapport est élevé, plus la charge sociopolitique de la population active est élevée. Du fait du vieillissement démographique et de la stagnation de l'âge de la retraite, cet indicateur tend à augmenter.

Système de capitalisation : par opposition au système de répartition, il incombe dans un système de capitalisation à chaque personne de se constituer un capital au fil des ans afin de financer plus tard les prestations auxquelles il aura droit. La prévoyance professionnelle est l'exemple-type d'un système de capitalisation.

Système de répartition : par opposition au système de capitalisation, le système de répartition représente le financement des dépenses d'une année au moyen des revenus encaissés la même année. Dans le domaine des assurances sociale, l'assurance-vieillesse et survivants constitue l'exemple typique d'un système de répartition.

Taux brut de divortialité : dans la terminologie de l'Office fédéral de la statistique, le taux de divortialité correspond au nombre total de divorces enregistrés au cours de l'année par rapport à la population résidente permanente au milieu de l'année. Il s'exprime en nombre de divorces pour 1'000 habitants.

Taux d'assistance : la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) définit le taux d'aide sociale comme la proportion des bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à la population résidente permanente.

Working poor : selon le dictionnaire suisse de la politique sociale, ce terme définit un groupe de personnes qui, malgré leur emploi, ne parviennent pas à obtenir un revenu suffisant à les préserver de la pauvreté.

Impressum

Réalisation graphique:

Ivan Brahier - www.ruedunord.ch

Impression:

Imprimerie du Franc-Montagnard, Saignelégier

Copyright:

JURA  **CH**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

BUREAU DE L'ÉGALITÉ

CONSEIL DE LA FAMILLE

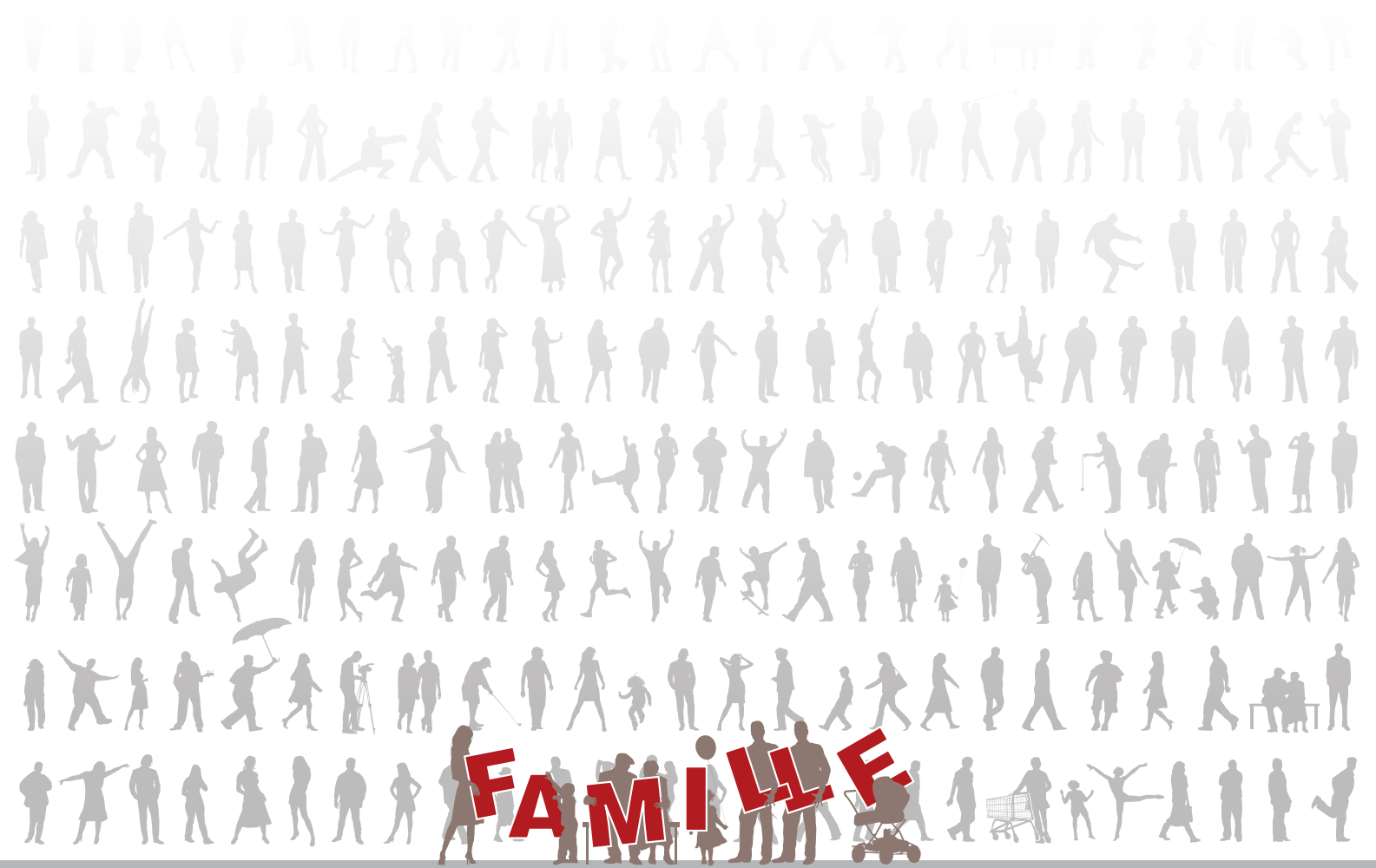
2, rue du 24-Septembre
2800 Delémont

T 032 420 79 00

F 032 420 79 01

www.jura.ch/egalite

egalite@jura.ch



JURA  **CH**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA